

Année universitaire 2023-2024

SCIENCES
PO
LILLE.

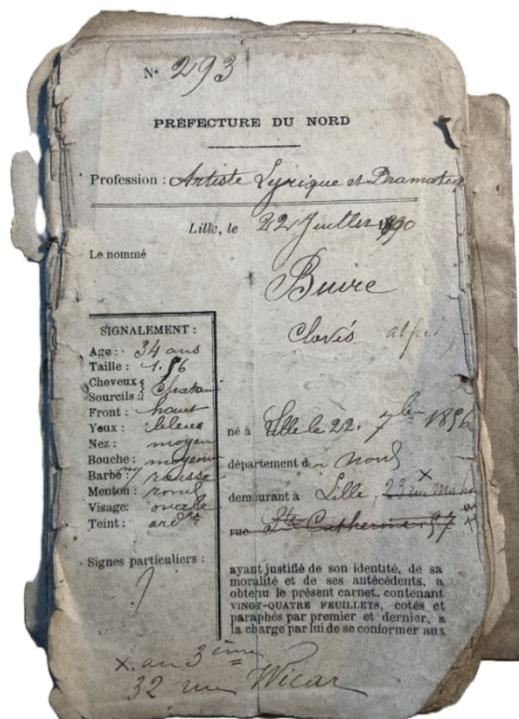
Mémoire de recherche

Histoire contemporaine

Majeure Analyse des Sociétés Contemporaines (ASC)

Écrire l'errance

Mendiants, vagabonds et saltimbanques dans le Nord
(1881-1907)



Geoffrey Belgourari--Cariou

Sous la direction de Philippe Darriulat, Professeur des Universités en
histoire contemporaine à Sciences-Po Lille - IRHIS-UMR 8529

AVERTISSEMENT

Sciences Po Lille n'entend donner aucune approbation ni improbation aux thèses et opinions émises dans ce mémoire de recherche. Celles-ci doivent être considérées comme propres à leur auteur.

J'atteste que ce mémoire de recherche est le résultat de mon travail personnel, qu'il cite et référence toutes les sources utilisées et qu'il ne contient pas de passages ayant été utilisés intégralement dans un travail similaire.

SOMMAIRE

Remerciements.....	5
Introduction.....	7
I. « Je prends la respectueuse liberté de prendre la plume en main » : prises d'écritures, écrits délégués et conformismes.....	25
A. Obtenir le carnet de chanteur ambulant : une entreprise collective.....	27
B. « S'il vous plait mon cher Préfet » : adresses aux autorités et conformisme.....	40
C. « Étant en tournée... » : écritures quotidiennes des gendarmes-scribes.....	54
II. Écrire du rose ou du noir. Difficultés sociales, aspirations et arrestations.....	66
A. « Car je suis bien malheureux » : une demande sociale.....	68
B. Métiers ambulants et émancipation.....	78
C. L'aumône et le bicornes : chasser, arrêter, assister.....	92
III. Rapports à l'État, peurs sociales, critiques.....	106
A. Splendeurs et misères des « saltimbanques » : (re)présentation de soi, sensibilités et détournements de carnet.....	108
B. « Toute la lyre quoi » : crime et vagabondage.....	122
C. « Et pendant ce temps-là miséreux et vagabonds respiraient » : critiques et satires du « Pandore ».....	135
Conclusion.....	147
Annexes.....	151
Bibliographie.....	162

Remerciements

Tout d'abord, je tiens à remercier M. Philippe Darriulat pour son accompagnement et ses observations pertinentes. Elles ont été d'une précieuse aide afin de parvenir à ce travail. Je remercie également Mme. Cécile Chalmin pour avoir accepté d'être le second membre du jury, et d'avoir témoigné de son intérêt pour mon mémoire.

Ensuite, je remercie le responsable de la majeure Analyse des Sociétés Contemporaines (ASC) M. Cédric Passard pour son investissement envers l'ensemble des étudiants du master. Son dévouement et sa rigueur sont une véritable chance pour notre promotion et les suivantes. Je remercie M. Stéphane Beaud pour ses riches conseils méthodologiques.

Je remercie également le personnel des Archives départementales du Nord pour son professionnalisme et sa disponibilité, sans lesquels ce premier travail d'archives aurait pu difficilement voir le jour.

Je remercie également Gaspard Petit-Rossi pour son soutien et ses encouragements.

Enfin, je pense Ines Canto pour son amitié, sa présence et son soutien indéfectibles. Qu'elle en soit chaleureusement remerciée et qu'elle sache combien elle a rendu ce travail plus agréable et vivant, surtout dans les moments de doute.

Non plus détail qui ornera ma vie le vagabondage me devint
une réalité

Jean Genet, *Journal du voleur*

À benna

Introduction



Figure 1. Extrait du *Progrès du Nord*, 21 mars 1885¹

Le 21 mars 1885 les lecteurs et lectrices du *Progrès du Nord* découvrent le verdict de la Cour d'assises du Nord sur le « drame sanglant de Fives [...] déjà classé dans les fastes judiciaires² ». Le jour de l'audience, le 19 mars, le journal décrit la « foule massée dans toutes les rues avoisinantes et qui attend l'arrivée des accusés. [...] c'est la foule qui hue les bandits ». puis ajoute : « L'expression est exacte, car nous sommes en présence d'une véritable bande organisée pour dépouiller les habitants de Fives et qui a déjà commis de nombreux méfaits avant d'en arriver au crime qui les amène aujourd'hui devant la Cour d'assises³. » Les accusés, baptisés les « étrangleurs de Fives », au nombre de cinq dont un ressortissant belge, subissent la peine capitale pour deux d'entre eux (Alphonse Lepot et Charles Linez) et les deux autres aux travaux forcés à perpétuité (Henri Dumont et César Dumontez). En septembre 1884 le *Progrès* s'était déjà épanché sur l'assassinat de Madame Boulanger, en plein jour, « dans une des rues les plus fréquentées de Lille ». Parmi les accusés retrouvés peu après, la physionomie de Lepot est décrite comme celle d'un « bandit précoce et violent » et d'un « garçon d'une vingtaine d'années, dont la figure flétrie indique suffisamment des

¹ Pour la référence et la retranscription, voir annexes et numéro de figure correspondant, p. 131

² Le Progrès du Nord : journal hebdomadaire international ["puis plus de sous-titre, puis" organe de rassemblement républicain], Bruxelles, 1885/03/21 (N80). BnF

³ *Ibid.*

habitudes de vagabondage ». Dans ses feuilles du 22 septembre 1884, deux jours après les faits, le *Progrès* avait décrit le cordon établi par la police autour de l'estaminet *Bon-Genièvre*, tenu par le père d'Alphonse Lepot dont « le fils, un vagabond de la pire espèce, avait été vu à Fives vendredi matin⁴ ». Plus loin, nous apprenons qu'un ordre de perquisition est donné par le parquet pour pouvoir entrer dans le domicile des parents Lepot, où Alphonse s'était réfugié. En effet, « plusieurs personnes habitant Fives soupçonnaient comme autour du crime, le jeune Lepot, qui devait connaître la maison de la dame Boulanger, et dont la vie vagabonde était connu [*sic*] de tout Fives⁵. »

Comme « vie », « habitude » ou « espèce », l'évocation du vagabondage revient plusieurs fois pour expliquer les agissements de Lepot et la teneur de son « milieu social ». Alors que les discours criminologiques s'épanchent en cette fin de siècle sur les origines du crime, du biologique au social – bien souvent l'on s'entend autour du « biológico-social », les « vagabonds » suscitent des peurs sociales fortes. Des contextes particuliers, comme la mi-temps des années 1880 de la « défense sociale » attisent ces peurs. Dans l'affaire criminelle des « étranglements de Fives », nous savons que parmi les cinq prévenus, un nous est connu sous le nom de « petit mendiant ». Le *Progrès* annonce qu'il a été retrouvé à Bruges en octobre 1884. Ce cinquième complice se nomme Louis Decuyper et est ressortissant belge. Lorsque le journal revient sur le déroulement de l'affaire après le procès, les lecteurs apprennent qu'Alphonse Lepot a envoyé Louis Decuyper demander l'aumône chez Madame Boulanger « afin de s'assurer qu'elle habitait toujours rue de Lannoy ». D'où son surnom de *petit mendiant* repris par le journal.

Vagabondage et mendicité : cette affaire criminelle, en pleine « défense sociale », les donne à voir comme des pratiques et des états déviants et criminogènes. Elle plante en quelque sorte un décor sur lesquels beaucoup de discours savants s'épanchent à la fin du XIX^e siècle⁶. D'une part, le vagabondage comme *mode de vie* entraînerait des carrières déviantes. Lorsque le *Progrès* évoque le passé de Lepot, c'est pour souligner qu'il a « toujours montré les instincts les plus pervers, vagabondant sans cesse, paresseux et malpropre ». D'autre part, la mendicité comme pratique suspecte, qui peut

⁴ *Ibid.* 1884/09/22 (N263). BnF

⁵ *Ibid.*

⁶ Rodriguez, J. (1999). « Une approche socio-historique de l'errance. *Cultures et Conflits*, 35.

aller à l'encontre des valeurs de travail, de propriété et de mérite. La mendicité s'articule autour du long processus de différenciation, analysé notamment par Bronislaw Geremek⁷, entre « bons » et « mauvais » pauvres, qui prend naissance au Moyen-Âge. Pour l'affaire de Fives, la mendicité y est présentée comme stratégie pour le crime, et cette présentation médiatique peut alimenter la suspicion autour de cette pratique.

Ce « décor » peuplé de vagabonds et de mendiants est toutefois relativement banal dans la presse locale, même si l'affaire de Fives occupe une place à part puisqu'elle aboutit à deux peines capitales. Reste que nombre d'affaires de vagabonds et de mendiants peuplent les colonnes de « faits-divers », les rubriques et chroniques judiciaires et les compte-rendu des arrestations. Jean-François Wagniard rappelle la profondeur historique de la répression du vagabondage et de la mendicité, qui restent étroitement mêlés. Alors qu'il travaille essentiellement sur la période 1871-1914⁸, il note que les mécanismes répressifs et les représentations collectives se mettent en place beaucoup plus tôt. En France, le premier texte répressif est une ordonnance de Jean II de 1351 dans le contexte de la Peste noire et des dérèglements massifs que celle-ci engendre. L'enjeu est de réprimer les « oisifs » afin de combler le vide démographique laissé sur le marché du travail⁹. Un lien organique entre crise économique et hausse des prévenus et de la répression est aujourd'hui largement observé par les historiens et les sociologues du vagabondage et de la mendicité¹⁰.

Le Code pénal de 1810 hérite ainsi de plusieurs siècles de tentatives et d'entreprises de répression, d'enfermement, parfois d'assistance des « gens sans aveu », l'expression consacrée pour évoquer les vagabonds à partir du XV^e siècle¹¹. L'article 270 les définit comme suit : « Les vagabonds ou gens sans aveu sont ceux qui n'ont ni domicile certain, ni moyens de subsistance, et qui n'exercent habituellement ni métier, ni profession. » Trois conditions sont donc nécessaires pour être considéré *juridiquement*

⁷ Geremek, B. (1997). *Les fils de Caïn : l'image des pauvres et des vagabonds dans la littérature européenne du XV^e au XVIII^e siècle*. Paris, Flammarion

⁸ Wagniard, J.-F. (1999). *Le vagabond à la fin du XIX^e siècle*. Paris, Belin.

⁹ Geremek, B. (1974). « Criminalité, vagabondage, paupérisme : la marginalité à l'aube des temps modernes ». *Revue D'histoire Moderne et Contemporaine*, 21(3), 337-375

¹⁰ Kitts, A. (2022). « Mendiants, vagabonds et la contagion du crime en France : des représentations aux réalités sociales (1789-1914) ». *Criminocorpus Revue Hypermédia* ; Désert Gabriel (1981). « Aspects de la criminalité en France et en Normandie. Marginalité, déviance, pauvreté en France XIV^e-XX^e siècles », *Cahier des Annales de Normandie*, n° 13, p. 221-316

¹¹ Geremek, B. (1974). « Criminalité, vagabondage, paupérisme... *op.cit*

comme vagabond : ne pas avoir de domicile fixe, ne pas avoir de moyens de subsistance et être « sans-travail ». Ainsi, après de nombreuses ordonnances contre les gens sans aveu, l'envoi aux travaux forcés et aux galères, le Code pénal définit le vagabondage comme un délit (article 269) punissable de trois à six mois d'emprisonnement¹². De même, la mendicité est considérée comme un délit sous certaines conditions précisées à l'article 274 : « Toute personne qui aura été trouvée mendiant dans un lieu pour lequel il existera un établissement public organisé afin d'obvier à la mendicité, sera punie de trois à six mois d'emprisonnement, et sera, après l'expiration de sa peine, conduite au dépôt de mendicité. » L'existence ou non de mesures d'assistance définit les conditions du délit de mendicité, tandis que le délit de vagabondage est *sui generis*¹³ : il vise un état et non un acte. Guy Haudebourg cite à ce propos Faustin Hélie qui écrit en 1877 que « le vagabondage est moins un fait criminel en lui-même qu'un genre de vie que la loi a dû réprimer à raison de ses périls¹⁴. » Le vagabondage a aussi pu être caractérisé comme un délit « attrape-tout¹⁵ », « à spectre large » voire comme une mesure *ante delictum*¹⁶ qui vise avant tout à empêcher d'autres infractions comme le vol et le bris de clôture. Mais les historiens et les historiennes qui travaillent sur ces questions de mendicité et de vagabondage sont clairs : si le Code pénal de 1810 les définit comme des délits, et semble apporter un cadre juridique stable pour les agents de l'État, leurs applications évoluent fortement au cours du temps, et durant toute la période de vigueur des articles jusqu'à leur abrogation en 1992.

Dans sa monographie sur les mendiants et les vagabonds en Bretagne, Guy Haudebourg rappelle que « l'arbitraire risque d'être grand dans ce domaine et l'on peut deviner que le flou de la définition légale peut amener des comportements très différents de la police et de la justice selon les lieux et les moments¹⁷. » Pierre Gaume ajoute que « la répression du vagabondage obéit également à des temporalités et à une

¹² Kitts, A. (2008). Mendicité, vagabondage et contrôle social du moyen âge au XIXe siècle : état des recherches. *Revue d'histoire de la protection sociale*, 1, 37-56

¹³ Haudebourg, G. (1998). *Mendiants et vagabonds en Bretagne au XIXe siècle*. Rennes : Presses universitaires de Rennes

¹⁴ *Ibid.* ; Hélie, F. (1877). *Pratique criminelle des cours et tribunaux. Deuxième partie. Code pénal*, Paris, p. 276, BnF

¹⁵ Gaume, P. (2017). « Le vagabondage, ou la police des existences irrégulières et incertaines : sens et usages d'un délit (France, 1815-1850) ». *Crime, Histoire & Sociétés*, Vol. 21, n°1

¹⁶ Bertrand, V. (2003). « La mendicité et l'état dangereux : l'historicité des représentations sociales dans le discours juridique ». *Connexions*, n°80, 137-154

¹⁷ Haudebourg, G. (1998). *Mendiants et vagabonds... op.cit.*

géographie¹⁸ ». C'est peut-être la raison de l'existence de diverses monographies départementales ou régionales au sujet de la répression du vagabondage et de la mendicité : la Bretagne pour Guy Haudebourg, l'Isère pour Patricia Peccoud¹⁹, la Vendée, la Bourgogne et l'Yonne notamment pour J-F. Wagniard²⁰. Quant aux temporalités, le dernier tiers du XIX^e siècle (1871-1914) est la période la plus traitée sur ce sujet, tandis que d'autres travaux, moins nombreux, prennent place durant le premier XIX^e siècle ainsi que pour la période moderne. Des données quantitatives existent : par exemple, nous savons que le nombre de condamnations augmente considérablement à la fin du siècle « passant de 20 456 en 1880 à 34 678 [...] en 1894, date de l'apogée du phénomène²¹. » Par ailleurs, ces travaux monographiques montrent que les magistrats sont de manière générale plus sévères avec les vagabonds qu'avec les mendiants²². En France, ce sont les dix-neuviémistes qui se penchent le plus sur ces questions, peut être en raison de la grande diversité des régimes politiques qui se succèdent pendant le siècle, des évolutions juridiques et des contextes socio-économiques, du poids grandissant des « opinions », et de l'abondance relative des sources. Sans oublier que – les dix-neuviémistes ne le savent que trop bien – les porosités sont grandes entre les législations et les pratiques des différents régimes. Le décret du 1^{er} mars 1854 est cité dans la quasi-majorité des procès-verbaux des gendarmes républicains de la fin de siècle lorsqu'ils arrêtent des mendiants et des vagabonds...

De la même manière que pour les historiens et historiennes du crime, approcher ce type de population peut se faire en utilisant les archives judiciaires et policières. Ainsi, beaucoup de travaux s'appuient sur les registres d'écrou, les dossiers et jugements correctionnels. Les rapports des commissaires, des gendarmes, les correspondances entre préfets, sous-préfets et maires, sont des matériaux et des portes d'entrées classiques pour aborder celles et ceux que Geremek a pu nommer dans les

¹⁸ Gaume, P. (2017). « Le vagabondage... *op.cit.*

¹⁹ Peccoud Patricia, « La délinquance des vagabonds en Isère au XIX^e siècle. Les formes de la répression de la marginalité », in *Des Vagabonds aux SDF. Approches d'une marginalité*, op. cit., p. 213-229

²⁰ Wagniard, J. (1998). « Les migrations des pauvres en France à la fin du XIX^e siècle : le vagabondage ou la solitude des voyages incertains ». *Genèses*, 30(1), 30-52

²¹ Kitts, A. (2008). « Mendicité, vagabondage et contrôle social... *op.cit.*

²² *Ibid.*

années soixante-dix les « muets sans archives²³ ». Cependant, en se positionnant – par défaut – du côté des archives produites par les autorités (préfectorales, policières, judiciaires) l'accès aux vagabonds et aux mendiants s'en trouve filtré, biaisé et ces archives font que l'historien a davantage affaire à des « populations parlées » qu'à des sujets historiques, surtout lorsque ces populations sont aux prises avec les autorités²⁴. Bien entendu, les historiens et les historiennes de ce type d'archives savent lire entre les lignes et décoder les discours des autorités. Parfois, des démarches prosopographiques sont menées, par exemple chez les circassiens et les saltimbanques par Natalie Petiteau²⁵ mais le manque de sources ne permet généralement pas des entreprises similaires au Maitron (dictionnaire biographique du mouvement ouvrier dirigé par l'historien Jean Maitron).

Une autre approche – qui peut s'additionner à la première – consiste à entrer par la porte de « l'histoire sociale des représentations » (Pascal Ory) dans une démarche socio-culturelle. C'est l'œuvre de Dominique Kalifa qui trace un sillage décisif avec son approche par les imaginaires sociaux, à savoir les « façons dont se font jour et s'imposent, dans un contexte donné, les identités, les appréciations ou les sensibilités collectives²⁶. » Ainsi de son travail sur l'imaginaire des bas-fonds²⁷ où vagabonds et mendiants y trouvent toute leur place, et la place qu'il accorde aux faits divers²⁸ et autres petites rubriques de la presse qui le passionnaient. Ici encore, vagabonds et mendiants peuplent les journaux, des « étrangleurs de Fives » aux « rafles » quotidiennes des policiers et gendarmes, en passant par la recherche d'incendiaires, de petits voleurs, de vitrioleurs. La presse constitue donc une porte d'entrée non-négligeable et permet de faire un pas de côté vis-à-vis des discours des autorités légales et du sentiment d'un « tout-répressif » qu'ils peuvent donner. Si la presse s'entiche de

²³ Geremek, B. (1974). « Criminalité, vagabondage, paupérisme... *op.cit*

²⁴ Wagnart, J. (2000). « À la recherche de la parole errante (1871-1914) ». *Revue d'histoire du XIXe Siècle*, 20/21, 217-230

²⁵ Petiteau, N. (2023). Marginalités des circassiens et des saltimbanques (années 1840-années 1920). In Bourdin, P. (dir.), *Aux marges de la cité : l'exclusion sociale et professionnelle en France (XVIe XIXe siècle)*. Éditions du Comité des travaux historiques et scientifiques

²⁶ Roy Pinker, (2022). *Faits divers et vies déviantes. XIXe-XXIe siècle*, CNRS, coll. « Histoire », 300 p., ISBN : 978-2-271-14227-6

²⁷ Kalifa, D. (2013). *Les bas-fonds : histoire d'un imaginaire*. Paris, Éditions du Seuil.

²⁸ Kalifa, D. (1995). *L'encre et le sang. Récit de crime et société à la Belle Époque*. Paris, Fayard. ; Kalifa, D. (2005). *Crime et culture au XIXe siècle*, Paris, Perrin.

ces petites histoires de marginaux et se félicite généralement de la répression, d'autres représentations des vagabonds et mendiants peuvent les côtoyer, et parfois c'est un désintérêt affiché qu'exposent les chroniques judiciaires, comme ce compte-rendu de l'audience du 6 novembre 1885 du *Progrès* : « Peu de choses au rôle. Rien d'intéressant, arrêtes d'expulsion, mendicité, vagabondage, tels sont les délits qui font les frais de l'audience²⁹. »

En plus de la presse, d'autres écrits peuvent être mobilisés pour approcher les représentations sociales du vagabondage et de la mendicité. D'une part, un certain nombre de discours savants sont mobilisés, et notamment ceux émanant des criminologues, médecins et juristes. Des travaux se basent ainsi sur un corpus de traités médicaux qui tentent de définir des « pathologies » du vagabondage³⁰ à l'image de la « dromomanie des dégénérés³¹ » de l'école de Bordeaux, inspirée par le docteur Charcot. Des définitions médicales viennent ainsi s'ajouter à la définition juridique. Celle-ci, par-delà le Code pénal, est progressivement infléchie par l'attitude de plus en plus tolérante des magistrats à la fin du siècle. L'évolution des pratiques de la magistrature entraîne parfois de profonds désaccords avec les autres agents de l'État, et notamment les gendarmes. Par exemple, la loi sur la relégation des récidivistes, votée en mai 1885 en pleine « défense sociale », et soit deux mois après l'affaire criminelle de Fives, reste peu appliquée par les magistrats vis-à-vis des vagabonds et mendiants³². À la Belle Époque, l'on assiste même à une « crise de la répression³³ » et qui « se traduit par la mise en cause de la gendarmerie en tant que force de police judiciaire³⁴ ». J-F. Wagniard constate qu'à partir de 1899, « le divorce est total entre les forces de police et la justice³⁵ ». Il devient fréquent que les magistrats relaxent immédiatement des mendiants et vagabonds envoyés par les gendarmes « au nom de la loi ». Ce qui confère

²⁹ Le Progrès du Nord : journal hebdomadaire international ["puis plus de sous-titre, puis" organe de rassemblement républicain], Bruxelles, 1885/11/08 (N311), BnF

³⁰ Beaune, J.-C. (2014). *Le vagabond et la machine : essai sur l'automatisme ambulatoire, médecine, technique et société en France : 1880-1910*. Seyssel, Champ vallon.

³¹ Kitts, A. (2022). « Mendiants, vagabonds et la contagion du crime en France... *op.cit.*

³² Kitts, A. (2008). « Mendicité, vagabondage et contrôle social... *op.cit.*

³³ Kalifa, D. (2000). « Magistrature et « crise de la répression » à la veille de la grande guerre (1911-1912) ». *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, 67(1), 43-59

³⁴ Farcy, J. (2001). « La gendarmerie, police judiciaire au XIXe siècle ». *Histoire, Économie et Société*, 20(3), 385-403

³⁵ Wagniard, J.-F. (1999). *Le vagabond... op.cit.*

aux agents de gendarmerie une image durable d'individus procéduriers et réglementaires, jusqu'à perdre tout esprit d'initiative³⁶.

Enfin, des écrits littéraires ont pu être mobilisés pour tenter de cerner les représentations des contemporains : romans, essais, poèmes, chansons. Les travaux d'André Guesclin abondent dans l'utilisation de ces sources littéraires. Au XIX^e siècle ces écrits ne manquent pas et peuvent émaner de plusieurs milieux littéraires, parfois rattachés aux anarchistes ou au monde évanescent de la « bohème littéraire » qui est tentée par l'exaltation littéraire du vagabondage en tant que mode de vie³⁷. « Groupe parlé, les vagabonds trouvent chez les poètes et les romanciers de la fin du XIX^e des interprètes souvent fidèles³⁸ » souligne J-F. Wagniar, qui constate que la thématique du vagabond est abondamment reprise par les courants anarchistes et libertaires fin-de-siècle. Enfin, il pose la question de l'existence d'une « sous-culture » de l'errance, du vagabondage comme élément d'une contre-culture³⁹. En tout état de cause, le vagabondage peut être mobilisé en littérature comme voie d'émancipation et comme affranchissement des normes et valeurs bourgeoises. Flaubert, Maupassant, Hugo, Baudelaire, Rimbaud, Richepin ainsi que nombre d'auteurs mobilisent les figures du vagabond et du mendiant. Ils sont, pour Richepin, des « fils de la chimère⁴⁰ » : indéfinissables, infixables, nécessairement bariolés. Les regards littéraires viennent s'ajouter aux textes et discours juridiques, médiaux, policiers ainsi qu'aux discours médiatiques.

L'ensemble de ces travaux s'inscrivent dans les profonds renouvellements historiographiques qui ont eu lieu notamment en France à partir des années soixante-dix. Renouvellement de l'histoire sociale d'abord, avec une forte inclinaison vers le « populaire » et les « cultures populaires », qui suscite un certain nombre de débats

³⁶ Houte, A. (2010). Chapitre 9. Crise et recompositions du métier. In *Le métier de gendarme au XIX^e siècle*. Presses universitaires de Rennes

³⁷ Guesclin, A. (2013). *D'ailleurs et de nulle part : mendiants vagabonds, clochards, SDF en France depuis le Moyen Âge*. Paris, Fayard. ; Wagniar, J. (2000). « À la recherche de la parole errante (1871-1914)... *op. cit.* ; Perrot M. (1978), « La fin des vagabonds », *L'Histoire* n° 3, p. 23-33.

³⁸ Wagniar, J. (2000). « À la recherche de la parole errante (1871-1914) ... *op.cit.*

³⁹ Rodriguez, J. (1999). « Une approche socio-historique de l'errance. » *Cultures et Conflits*, 35 ; Wagniar, J-F. (1999). *Le vagabond...op.cit.*

⁴⁰ Richepin, J. (1890). Les oiseaux de passage. Dans *La chanson des gueux*, Maurice Dreyfous, 1881 (p. 62-66)

épistémologiques⁴¹ sur l'usage de telles notions, nécessairement ambivalentes et difficiles à manier et à saisir. Jean-Claude Passeron résume les enjeux du débat dans un entretien à *VEI Enjeux*⁴² et qui sont notamment repris par Emmanuel Fureix et Alexandre Frondizi dans un numéro thématique de la *Revue d'histoire du XIXe siècle* sur les écrits et écritures populaires⁴³. Face au « populaire », deux écueils, très bien repérés par les sociologues et les historiens, entrent en tension. D'abord le *misérabilisme*, que Passeron décrit comme un « sincère apitoiement devant le fait que les pauvres en culture soient privés de tant de choses qui rendent l'existence vivable⁴⁴. » Emmanuel Fureix et Alexandre Frondizi ajoutent que cette approche réduit la culture du pauvre⁴⁵ « à des rapports de force et domination » et « reconduit involontairement le regard des élites capacitaires du XIX^e siècle⁴⁶ ». Puis, le *populisme*, qui « consiste à affirmer l'existence d'une culture populaire cohérente, unifiée, autonome et résistante⁴⁷ » et qui par conséquent rate les infinies manières de *faire avec* les rapports de domination élaborés par les classes populaires.

Les travaux des sociologues apportent donc de riches éléments épistémologiques et inspirent nombre de travaux d'historiens. En effet, à côté des renouvellements et des débats en histoire sociale, les travaux sur les vagabonds et les mendiants s'inscrivent aussi dans la filiation de l'histoire « des marges ». Déjà, la « nouvelle histoire » de Jacques Le Goff consacre un chapitre à l'histoire des marginaux⁴⁸. Nous pouvons aussi citer les travaux de Michèle Perrot⁴⁹ sur la prison, d'Alerte Farge⁵⁰ sur les vies de rue à Paris au XVIII^e siècle, de Philippe Artières sur une « clinique de

⁴¹ Pour un article synthétique qui revient sur la période 1970-2000 : Kalifa, D. (2005). Les historiens français et « le populaire ». *Hermès, La Revue*, 42, 54-59

⁴² Passeron, J., & Roman, J. (2003). « Quel regard sur le populaire ? » *VEI enjeux*, 133(1), 10-28

⁴³ Frondizi, A. & Fureix, E. (2022). « Introduction. Vous avez dit "écritures populaires" ? ». *Revue d'histoire du XIXe siècle*, 65, 9-22

⁴⁴ Passeron, J., & Roman, J. (2003). « Quel regard... *op.cit.*

⁴⁵ Hoggart, R. (1970). *La culture du pauvre : étude sur le style de vie des classes populaires en Angleterre*. Paris, Minuit

⁴⁶ Frondizi, A. & Fureix, E. (2022). « Introduction... *op.cit.*

⁴⁷ *Ibid.*

⁴⁸ Schmitt J-C. (1978). « Histoire des marginaux », in Jacques Le Goff (dir.), *La nouvelle histoire*, Paris, CEPL, p. 344-369.

⁴⁹ Perrot, M. (1980). *L'impossible prison : recherches sur le système pénitentiaire au XIXe siècle*. Paris, Éditions du Seuil.

⁵⁰ Farge, A. (2002), « Les pauvres. Société nomade et précaire au XVIIIe siècle », *Le Genre humain*, n° 38-39, p. 51-59. ; Farge, A. (1979). *Vivre dans la rue à Paris au XVIIIe siècle*. Paris, Gallimard

l'écriture », des écrits de marginaux⁵¹ mais aussi des écrits plus anciens de Cesare Lombroso⁵².

Le XIX^e siècle, période où se concentre le plus de travaux sur le vagabondage et la mendicité, est semble-t-il au cœur de ses renouvellements historiographiques⁵³. En voulant aborder les écrits et les écritures populaires, Emmanuel Fureix et Alexandre Frondizi font un pas de côté et souhaitent passer de la « prise de parole » à la « prise d'écriture » populaire, durant un siècle qui voit « l'entrée du peuple en écriture⁵⁴ ». Les historiens et historiennes des vagabonds, mendiants, saltimbanques et autres ambulants savent saisir leurs paroles *à la volée*, lire entre les lignes et les guillemets, prendre les lunettes des autorités pour y accéder, décoder les multiples truchements par lesquels ils parlent aux autorités et adoptent des stratégies de résistances *in situ*. Par exemple J-F. Wagniard évoque les ruses, les simulations et les mensonges des prévenus trouvés vagabondant. Mentir sur son identité, feindre une infirmité, prétendre être sourd-muet, refuser le transport vers le procureur, voire provoquer sa propre arrestation, sont autant de stratégies possibles pour le vagabond face aux autorités⁵⁵. Dans un rapport au préfet du 21 janvier 1882, le commissaire central n'écrit-il pas : « l'inculpé dit que c'est parce qu'il était fatigué de la vie vagabonde qu'il mène depuis longtemps qu'il a incendié la meule de grain pour se faire arrêter⁵⁶. » Face au juge, J-F. Wagniard décrit finement les prises de parole (ou non) des prévenus : tout avouer pour obtenir une place en prison, surtout en hiver, mentir, ou rester mutique. « Quatre vagabonds sur cinq ne font qu'acquiescer aux demandes du juge. Pour le magistrat, la tâche est facilitée, il fait ainsi lui-même les réponses selon un rituel rodé⁵⁷. »

Les prises de parole des groupes subalternes – notamment au sein des mondes ouvriers – sont désormais étudiées au travers de nombreuses voies d'entrées : cris

⁵¹ Artières, P. (1998). *Clinique de l'écriture. Une histoire du regard médical sur l'écriture*, Paris, Éditions Synthélabo

⁵² Lombroso, C. (1894). *Les Palimpsestes des prisons*, Paris, Masson

⁵³ Fureix, E., Jarrige, F. (2020). *La modernité désenchantée : relire l'histoire du XIX^e siècle français*. Paris, Éditions La Découverte.

⁵⁴ Frondizi, A. & Fureix, E. (2022). « Introduction... *op.cit.*

⁵⁵ Wagniard, J. (2000). « À la recherche de la parole errante (1871-1914) ... *op.cit.*

⁵⁶ Archives départementales du Nord, M 184/95 Police administrative

⁵⁷ *Ibid.*

séditieux⁵⁸, chansons⁵⁹, banquets⁶⁰, rites funéraires⁶¹. Ces objets de recherche s'inscrivent plus généralement dans les nouvelles approches concernant les politisations populaires. « Depuis une trentaine d'année, c'est sans doute la question de la politisation populaire qui a le plus renouvelé l'historiographie du politique au XIX^e siècle » écrivent Emmanuel Fureix et François Jarrige dans leur chapitre « Un siècle d'émancipation ? Politisation et révolution⁶² ». Les approches par les pratiques informelles protestataires accordent une large place à ces prises de parole, les lieux où elles trouvent leurs échos, comme les goguettes parisiennes⁶³, et insistent sur les matérialités⁶⁴ et les circulations entre cultures orales et écrites.

Souhaitant faire aussi ce pas de côté, des prises de parole aux « prises d'écriture » populaires, cette fois-ci des vagabonds et des mendiants, dont nous avons souligné la difficulté de les définir tant ce sont des « groupes parlés ». Nous l'avons dit, saisir leur parole directe n'est déjà pas chose aisée et requiert de passer par le filtre des autorités, saisir leurs écrits le paraît encore moins. D'autant que, dans les procès-verbaux dressés à leur rencontre, une proportion importante de prévenus déclare ne pas savoir signer. Néanmoins, lorsqu'il s'agit d'aborder les écritures populaires au XIX^e siècle, un paramètre est beaucoup utilisé par les historiens et les historiennes : la dimension *collective* du processus d'écriture. Le regard porté depuis une société largement alphabétisée, où l'écrit est un vecteur cardinal d'existence sociale (plus encore dans le milieu professionnel des historiens...) a tendance à occulter les contextes d'un siècle qui participe de manière décisive au long processus d'alphabétisation en France. L'entretien par Emmanuel Fureix et Alexandre Fondizi

⁵⁸ Charpy, M. (2022). « Par une main restée inconnue ». Retour sur les écrits séditieux dans le Paris des années 1872-1885 ». *Revue d'histoire du XIX^e siècle*, 65, 101-126

⁵⁹ Leterrier, S. (2019). *Béranger: des chansons pour un peuple citoyen*. Presses universitaires de Rennes. ; Leterrier, S. (2017). À l'école de la goguette (1815-1850). In Christen, C., & Besse, L. (Eds.), *Histoire de l'éducation populaire, 1815-1945*. Villeneuve d'Ascq : Presses universitaires du Septentrion ; Darrulat, P. (2019). *La Muse du peuple: chansons politiques et sociales en France 1815-1871*. Presses Universitaires de Rennes.

⁶⁰ Caron, J. (2005). Les clubs de 1848. Dans : Jean-Jacques Becker éd., *Histoire des gauches en France : Volume 1* (pp. 182-188). Paris, La Découverte

⁶¹ Fureix E, Corbin, A. (2009). *La France des larmes: deuils politiques à l'âge romantique, 1814-1840*. Champ Vallon.

⁶² Fureix, E., Jarrige, F. (2020). Un siècle d'émancipation ? Politisation et révolution. Dans *La modernité désenchantée: relire l'histoire du XIX^e siècle français*. Paris, La Découverte, p. 247-301.

⁶³ Leterrier, S. (2019, 2017) ...*op.cit.* ; Darrulat, P. (2019). *La Muse du peuple...op.cit.*

⁶⁴ Charpy, M. (2022). « Par une main restée inconnue » ...*op.cit.*

dans la *Revue d'histoire du XIX^e siècle* éclaire les conditions de production de ces écritures populaires, les contextes qui peuvent favoriser des prises d'écriture, les rapports de pouvoir qui les traversent, mais aussi leur capacité d'émancipation⁶⁵. Les écritures prolétariennes sont désormais bien exhumées⁶⁶, celles des « marginaux », des criminels, des « fous » aussi⁶⁷, et en considérant tous les supports, peau y compris⁶⁸. La présence de l'écrit sur les corps, dans les poches⁶⁹, au quotidien⁷⁰ est aujourd'hui réévaluée et fait l'objet de nouveaux regards, s'étend vers d'autres univers sociaux, ruraux notamment⁷¹. Mais aussi présences de l'écrit dans des espaces insoupçonnés... par exemple sous un plancher. Dans les années 2000, sur l'envers des planches du parquet du château de Picomtal (Hautes-Alpes), sont découverts des écrits signés « Joachim Martin ». Menuisier de profession, c'est lui qui pose les lattes, et s'en sert comme support d'écriture, pour raconter sa vie et celle de son village dans les années 1880. Des écrits nichés mais qui témoignent d'une volonté d'être lu *outré-tombe*. Exhumés, les écrits de Joachim Martin l'érige en « témoin passionnant » de son temps, entre angoisses, vies intimes et aspirations collectives⁷².

Présentation du corpus

Ces défrichages offrent des clés de lecture précieuses pour lire les écritures des vagabonds et des mendiants. Mais sont-elles disponibles ? Puisque ces populations s'ancrent dans des nébuleuses sociales difficilement circonscrites : les « sans-travail », les « pauvres », les « sans-domicile », les « ambulants », les « saltimbanques », il est

⁶⁵ Frondizi, A. & Fureix, E. (2022). « Regards sur les écritures populaires : Entretien avec Béatrice Fraenkel, Martyn Lyons, Jacques Rancière et Michèle Riot-Sarcey ». *Revue d'histoire du XIX^e siècle*, 65, 23-45

⁶⁶ Rancière, J. (1981). *La Nuit des prolétaires. Archives du rêve ouvrier*, Paris, Fayard ; Perrot, M. (2014). *Mélancolie ouvrière : "Je suis entrée comme apprentie, j'avais alors douze ans..." Lucie Baud, 1908*. Paris, Editions Points ; Lyons, M. (2001). « La culture littéraire des travailleurs autobiographies ouvrières dans l'Europe du XIX^e siècle. » *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 56, 927-946

⁶⁷ Philippe Artières, *Le Livre des vies coupables. Autobiographies de criminels (1896-1909)*, Paris, Albin Michel, 2000

⁶⁸ Petrizzo, A. (2022). « Tatouages de prostituées en Italie (fin du xix^e-début du xx^e siècle) : lectures d'une écriture subalterne ». *Revue d'histoire du XIX^e siècle*, 65, 127-146

⁶⁹ Farge, A. (2002), « Les pauvres...*op.cit.* ; Farge, A. (2003). *Le bracelet de parchemin : l'écrit sur soi au XVIII^e siècle*. Paris, Bayard.

⁷⁰ Daniel Fabre (dir.), *Par écrit. Ethnologie des écritures quotidiennes*, Paris, Maison des Sciences de l'Homme, 1993

⁷¹ Albert, A. (2022). « La raison graphique de Jean Carayol ». *Revue d'histoire du XIX^e siècle*, 65, 192-212 ; Déguignet J.-M. (1999). *Mémoires d'un paysan bas-breton* (7^e éd.). Plougastel, An Her

⁷² Boudon, J.-O. (2019). *Le plancher de Joachim : l'histoire retrouvée d'un village français*. Paris, Gallimard.

possible d'exhumer plusieurs types d'écrits qui répondent à plusieurs usages. D'abord, le vagabondage et la mendicité constituant des délits, les procès-verbaux dont ils font l'objet peuvent être utilisés. Mobiliser la fiche d'arrestation permet – comme les approches par les sources judiciaires – de profiter de l'ouverture des guillemets, d'une parole retranscrite à l'écrit par les gendarmes. Mais cela peut aussi être l'occasion de saisir les écritures quotidiennes des agents de gendarmerie, au plus proche du travail d'un groupe qui se professionnalise tout au long du XIX^e siècle et surtout en République⁷³. D'autre part, la série M (administration générale) des archives départementales du Nord propose une entrée « saltimbanques ». Il s'agit en fait de demandes de carnet afin de pouvoir exercer plusieurs activités sur la voie publique : chant, tours, prestidigitation, jouer d'un ou plusieurs instruments. Ces demandes donnent lieu à des lettres adressées directement à la préfecture, et elles commencent toutes par s'adresser à « Monsieur le Préfet ».

Ces « saltimbanques » en devenir ont beaucoup à partager avec les « vagabonds » : ils sont le plus souvent en situation de grande précarité, leur domicile peut être incertain, et déclarent pour la majorité d'entre eux être en incapacité de travailler. Dès lors, et en fonction du contexte, les personnes qui écrivent au préfet sont susceptibles d'être inquiétées pour délit de vagabondage et/ou de mendicité en l'absence de carnet. Le 19 novembre 1864, une circulaire « laisse entendre qu'un saltimbanque qui n'aurait pas obtenu le précieux carnet sera assimilé, tout comme les Bohémiens sans carnet, à un vagabond⁷⁴. » Le carnet en lui-même est instauré en 1853 : « Les préfets sont dès lors invités à mettre en place un arrêté imposant à tout “saltimbanque, bateleur, escamoteur, joueur d'orgue, musicien ambulancier ou chanteur” de faire une demande spécifique pour exercer sa profession⁷⁵ » précise Natalie Petiteau. Pour l'obtenir, il faut réunir un certificat de bonne vie et mœurs délivré par le commissaire de police ou le maire de la commune où le pétitionnaire est domicilié. Dès lors, Natalie Petiteau s'interroge les conditions de faisabilité de telles démarches : « tous

⁷³ Houte, A. (2010). Chapitre 4. Les règles du métier. Dans *Le métier de gendarme au XIX^e siècle* (p. 111-142 ; Houte, A. (2019). « Être gendarme dans la France du XIX^e siècle : les réinventions d'un métier ». *Revue Historique des Armées*, 295, 37-44

⁷⁴ Petiteau, N. (2023). *Marginalités des circassiens...* *op.cit.*

⁷⁵ *Ibid.*

les saltimbanques ont-ils une commune de référence où demander ce certificat ? Tous sauront-ils écrire leur demande⁷⁶ ? »

Rien n'est moins sûr. Le manque d'information et de ressources socio-économiques empêche bien souvent d'entreprendre la rédaction de la demande. Les soixante et une lettres – écrites entre 1886 et 1907 – qui nous sont parvenues aux archives du Nord sont le fruit d'efforts collectifs, de stratégies discursives, de négociations avec les autorités en amont et d'une capacité à prendre la plume en main. Elles sont des écritures populaires à part entière, et prennent le plus souvent la forme de la supplique. Mais elles sont loin d'épuiser toutes les tentatives avortées, et ne représentent en toute vraisemblance qu'une partie des professions ambulantes. À ces lettres s'ajoutent les renseignements pris à leur rencontre, leurs signalements, leurs certificats et leurs dossiers mais aussi leurs plaintes. Sur les cinquante-trois lettres dont la réponse préfectorale est disponible, trente-quatre donnent lieu à une délivrance, dix-neuf à un refus. Un cas présente un carnet retiré et un autre retiré puis rendu par suite de plusieurs plaintes. Nous le voyons, obtenir le carnet est loin d'être une simple « formalité ». Ces lettres donnent à voir des tentatives de prises d'écriture et sont finalement le meilleur moyen de définir ces « saltimbanques » qui peuvent être assimilés à des vagabonds : les lettres sont autant d'occasion pour eux et elles de définir leur identité sociale, toutefois sous de multiples contraintes, ou sous ce qu'à appeler Daniel Fabre les « lois d'airains de la lettre⁷⁷ ». Ces lettres sont donc aussi des écritures ordinaires qui suivent des procédés discursifs plus ou moins « tracés à l'avance ». Mais leur nombre permet tout de même de saisir une diversité de plumes.

Aux côtés des lettres s'ajoutent quatre-vingt-onze procès-verbaux pour mendicité et/ou vagabondage dressés par des agents de gendarmerie entre 1881 et 1898. Ces procès-verbaux, dont on peut interroger le statut d'écriture populaire, n'en restent pas aussi un bon exemple d'écritures ordinaires, inscrites dans le quotidien professionnel des gendarmes et elles aussi placées sous une série de contraintes. Comme les lettres, elles sont envoyées au préfet du Nord (pour un exemplaire, les deux autres sont envoyés au procureur de la République ainsi qu'au commandant de la

⁷⁶ *Ibid.*

⁷⁷ Daniel Fabre (dir.), *Écritures ordinaires, op. cit.*

gendarmerie). Comme les lettres, elles sont des adresses à des supérieurs hiérarchiques, ici dans un cadre professionnel. Ces procès-verbaux permettent aussi de saisir la mise en écriture de l'arrestation et les procédés discursifs utilisés a posteriori par le gendarme, pris entre la logique du compte-rendu factuel et les contraintes réglementaires issues de sa hiérarchie. Sans oublier que, dans son « souci de précision [...] le gendarme ne doit pas hésiter à ouvrir les guillemets, pour le plus grand plaisir des historiens⁷⁸. »

En plus de ces deux corpus, il a été mobilisé les autres types de source utilisés par les travaux antérieurs sur les vagabonds et les mendiants. Ainsi des rapports de police et de gendarmerie, des circulaires ministérielles, des correspondances entre le préfet, les sous-préfets, la gendarmerie, la police, les municipalités, des jugements correctionnels et enfin des archives de presse locale disponibles sur l'outil Gallica de la Bibliothèque nationale de France (*Le Progrès du Nord, l'Écho du Nord, le Réveil du Nord*). Hormis la presse disponible en ligne, les archives mobilisées sont exclusivement issues du fond des archives départementales du Nord.

En s'appuyant sur ce corpus d'archives, il s'agit d'abord de plonger dans la chair de ces écritures populaires (I) :

Pour les lettres, tenter de retracer leur élaboration, constater leurs supports, esquisser leur dimension collective. Qui participe dans l'écriture ? Souligner la dimension collective de ces écrits est indispensable pour tenter de restituer les contextes de prise de plume. Et notamment pour mettre en avant les manières de déléguer l'écriture. Par ailleurs, ces adresses aux autorités peuvent être perçues sous le signe de leurs conformismes mais aussi lues au travers de leurs aspects formels, du style aux maladresses, en passant par les formules utilisées. Quelles stratégies les pétitionnaires mobilisent pour obtenir le carnet dans la lettre qui leur est impartie ? Les procès-verbaux en tant qu'écritures quotidiennes peuvent aussi être lus à l'aune de toutes ces dimensions. Comment la plume des gendarmes rend compte de leur travail, leur vision du monde, leur rapport aux populations locales ? Comment ces procès-verbaux peuvent témoigner de leur statut de « scribe » décrit par Arnaud-Dominique Houte dans ses travaux ?

⁷⁸ Houte, A. (2010). Chapitre 4. Les règles du métier.... *op.cit.*

Puis, tenter de saisir les déterminants socio-économiques de ces lettres mais aussi les évolutions du métier de gendarmes à l'aune de leurs écritures des arrestations des mendiants et des vagabonds (II) :

Que nous disent les lettres de la situation socio-économique des pétitionnaires ? De leur parcours, de leur état de santé et de leur capacité à travailler ? Comment ces lettres témoignent des grandes difficultés sociales durant la Grande Dépression (1873-1896) ? Autrement dit, interpréter ces lettres comme des exercices de définition d'une identité sociale, puisque demander le carnet revient à demander une « faveur » et exige du pétitionnaire de « donner des gages ». La typologie élaborée par Didier Fassin dans un article important aux *Annales*⁷⁹, des formes de la supplique, typologie qui prend en compte les profondeurs historiques d'un tel genre d'écrit, est ici d'une grande aide pour saisir ces lettres dans ce qu'elles nous disent de l'univers social des pétitionnaires. De là une interrogation plus générale sur pourquoi vouloir obtenir un carnet de chanteur ambulant ? Comment les pétitionnaires justifient et négocient ce souhait face aux autorités ? Comment l'écriture de la lettre peut leur permettre de contester, de se réinsérer, d'exprimer leurs désirs, voire parfois des opinions politiques ? Il s'agira d'articuler métiers ambulants et émancipation. En ce qui concerne les procès-verbaux, il faut aussi tenter de comprendre comment le moment de l'arrestation des mendiants/vagabonds est restitué à l'écrit. Mais aussi ce qu'ils nous disent des pratiques des gendarmes et de leurs évolutions dans le contexte de leur professionnalisation sous la III^e République⁸⁰.

Enfin, interroger les différents rapports à l'Etat dont les lettres peuvent témoigner, ainsi que les peurs sociales qui peuvent associer crime et vagabondage, sans oublier les critiques et discours satiriques à l'encontre des gendarmes, de la police et de la justice, ce qui permet de nuancer un panorama qui laisse trop de place aux discours répressifs (III) :

Au-delà de la forme et du contenu des lettres, comment les pétitionnaires déploient des stratégies de présentation d'eux-mêmes ? En se fondant sur les propos de

⁷⁹ Fassin, D. (2000). « La Supplique. Stratégies rhétoriques et constructions identitaires dans les demandes d'aide d'urgence. » *Annales*, 55(5), 953-981

⁸⁰ Houte, A. (2010). Chapitre 4. Les règles du métier.... *op.cit.*

Jacques Rancière dans l'entretien à la Revue d'histoire du XIX^e siècle⁸¹, l'idée est de restituer les discours qui parsèment ces lettres, et de ne pas que les considérer plus authentiques car « populaires ». Aussi, pourquoi certaines lettres essuient des refus, certains carnets sont retirés, d'autres rendus ? Et comment les lettres témoignent des rapports des pétitionnaires à l'État et à l'administration dans une société en cours de démocratisation ? À l'image de la médiatisation du crime de Fives, comment sont associés, dans la presse, le crime et le vagabondage ? Comment les autorités envisagent la répression de ces populations et quels discours défendent-elles ? Comment les procès-verbaux peuvent nous faire saisir la construction d'altérités (« un individu étranger à la localité... ») et la peur que les gendarmes peuvent inspirer ? Enfin, quelles critiques et satires se mettent en place à l'encontre de la répression des mendiants/vagabonds dans la presse mais aussi depuis certaines autorités (magistrature, municipalité) ? Au-delà des critiques adressées, comment se négocient la surveillance et la répression des populations ambulantes ? Les ratures et les incertitudes ne semblent pas concerner uniquement les lettres des « saltimbanques » mais se nichent aussi dans les productions écrites d'une l'administration *en train de se faire*.

Au fond, cette approche par les écritures populaires et ordinaires, autant celles des vagabonds, saltimbanques et mendiants que celles des autorités légales, permet de reconsidérer ces « muets sans archives », probablement pas si muets et pas complètement sans archives... Et qu'au-delà des textes légaux, rapports, circulaires, et correspondances existent quantité d'écritures ordinaires de la main des scribes de l'État, ces « sources de la petite surveillance⁸² » qui « possèdent l'insigne avantage d'être moins ambitieuses et moins sophistiquées⁸³ » et donc permettent une histoire de la surveillance et de la répression d'État « par le bas ».

⁸¹ Frondizi, A. & Fureix, E. (2022). « Regards sur les écritures populaires... *op.cit.*

⁸² Karila-Cohen, P. (2010). « Les préfets ne sont pas des collègues. Retour sur une enquête ». *Genèses*, 79, 116-134

⁸³ *Ibid.*

I. « Je prends la respectueuse liberté de prendre la plume en main » : prises d'écritures, écrits délégués et conformismes

Que signifie prendre la « plume en main » pour obtenir un carnet de chanteur ambulancier ? Comment les lettres sont-elles élaborées et qui participe dans l'écriture ? La période de notre corpus va de 1886 à 1907. C'est un moment à la fois passionnant à observer et également décisif pour l'accès aux classes populaires à l'écriture. Des écrits de tous types s'immiscent peu à peu dans leur quotidien et deviennent de plus en plus ordinaires. Ces « prises d'écritures », qui constituent les lettres de demande de carnet, témoignent de ce processus d'apprentissage, de tâtonnement, d'appropriation d'une « raison graphique » spécifique, celle de l'administration. Alors que le « savoir lire et écrire » cimenter de plus en plus l'identité sociale des Françaises et des Français, dans une société qui poursuit un double mouvement de bureaucratisation et de démocratisation, s'attarder sur ces moments d'écritures permet de se séparer d'une opposition par trop mécaniste entre monde des « lettres » et celui des analphabètes, des « non-lettrés ». Ces lettres suggèrent, au contraire, de multiples manières d'être en écriture à la fin du XIX^e siècle. (A)

Nos pétitionnaires adressent leurs écrits à la préfecture, et tous et toutes s'adressent personnellement à « Monsieur le Préfet ». Comment écrivent-ils leurs « suppliques » ? Quelles formules sont utilisées ? Signes d'un apprentissage de l'écriture administrative, nos lettres ne sont pas exemptes de maladresses, qui ne doivent pas être considérées seulement comme les signes d'un manque, d'un raté ou d'une incapacité. Ces lettres ont été rendues possibles, y compris pour des pétitionnaires atteints de maux incurables, souvent en incapacité de travailler et qui présentent une situation sociale précaire. Aussi, nous pouvons lire autrement ces plumes en leurs politesses, leurs formules de déférence voire en leurs tons obséquieux. C'est que ces écrits suivent peu ou prou les canons historiquement définis de la « supplique », et que derrière le conformisme peuvent se cacher des stratégies rhétoriques plus ou moins rôdées, plus ou moins conscientes, afin d'avoir le carnet en poche. (B)

Le carnet permet de se protéger contre une arrestation pour mendicité et/ou vagabondage. Qu'en est-il de ceux qui croisent le chemin des gendarmes sans le

carnet ? Comment les gendarmes écrivent ces moments d'arrestation et de renseignement ? Ces procès-verbaux sont des écritures ordinaires qui font le quotidien du travail des gendarmes ; ce sont aussi par ce fait des écritures quotidiennes. La plume du gendarme évolue avec son métier, alors que nous constatons un double mouvement de professionnalisation et de rapprochement avec les habitants, mais en défaveur des « nomades ». On a donc affaire à des « gendarmes-scribes » qui doivent eux aussi se conformer aux attendus manuscrits des autorités auxquelles sont destinées les fiches d'arrestation : préfecture, commandant de brigade, procureur de la République. (C)

A. Obtenir le carnet de chanteur ambulant : une entreprise collective

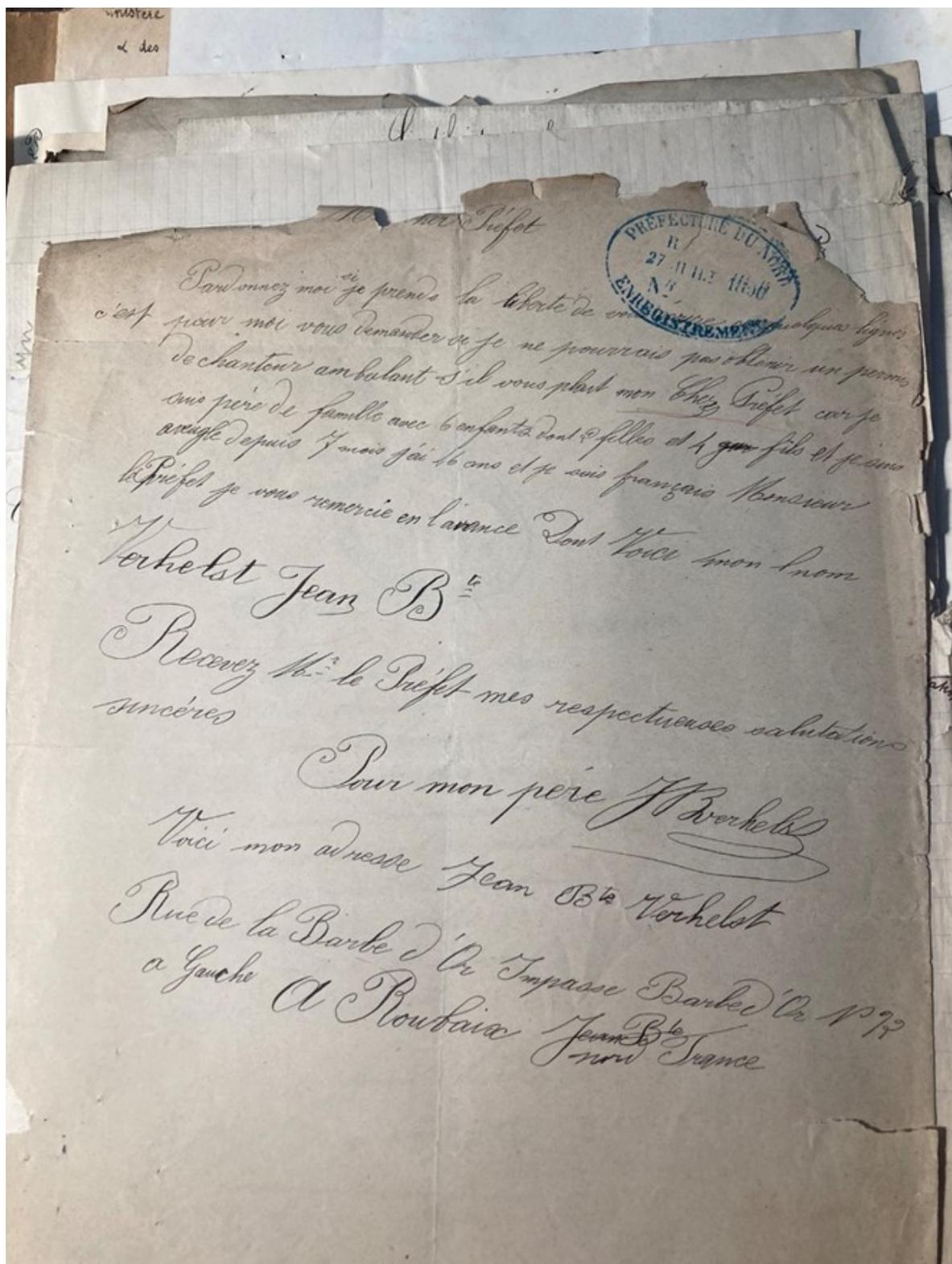


Figure 2. Lettre de Jean Baptiste Verhelot pour son père Henri Verhelot, 26 mai 1890

o

^o Voir Annexes

Demandez, notez bien. Et non pas exigez, ni mendiez, flagornez, cajolez. Tout simple, pensais-je en moi-même. Presque trop simple. Pourtant est-il meilleur moyen ?

Henry Miller, *Le Colosse de Maroussi*

1. « Pour... » : délégations d'écritures

Cette lettre, qui est écrite à la première personne, est signée par un tiers, en l'occurrence le fils du « père de famille » qui sollicite le préfet afin d'obtenir un carnet de chanteur ambulant. Jean-Baptiste Verhelot précise en effet que la lettre est pour son père, « aveugle depuis 7 mois ». Il s'agit d'un bon exemple d'une délégation d'écriture, dimension essentielle des écritures populaires, qui est à dissocier de l'analphabétisme ou de l'illettrisme⁰.

Une minute de la préfecture au commissaire de police du 13 novembre 1888, nous apprend que, dans une lettre (indisponible), « M^{me} Desjardin, domiciliée à Lille rue d'Artois, sollicite pour son mari aveugle, la délivrance d'un carnet de chanteur ambulant⁰. » Autrement, une plainte d'Alfred Baghe, après le retrait de son carnet par les autorités (voir partie III. A.), est signée : « pour mon mari, femme Baghe⁰ ». La deuxième plainte est signée « Alfred Baghe » mais l'écriture est sensiblement identique à la première, ce qui laisse à penser que sa femme l'a également écrite (ou un écrivain délégué, c'est-à-dire une personne chargée d'écrire pour autrui, moyennant rémunération ou non). D'autant que nous apprenons qu'Alfred Baghe est atteint de cécité, ce qui pousse encore plus à penser que ses lettres sont bel et bien écrites par une autre personne. Une lettre datée du 21 juin 1888, signée « Ector Pottier Fremeaux », est en réalité rédigée par sa femme : « au sujet que mon mari étant affligé des deux mains [...] s'il-vous-plait Monsieur le Préfet de bien vouloir nous accordez le permis de mon mari afin qu'il puisse voyager pour gagner sa vie⁰ ». Une seconde lettre datée du 4 août 1890 suit le même schéma, le nom du mari en bas de la lettre mais le corps de lettre

⁰ Wendling, T. (2015). « La fréquentation des textes, une discussion entre Roger Chartier et Daniel Fabre ». *ethnographiques.org*, n°30 [en ligne]

⁰ AD Nord, M 204/3 Police administrative, saltimbanques

⁰ *Ibid.*

⁰ *Ibid.*

rédigé à la première personne, du point de vue de son épouse : « au sujet que j'aies mon mari⁰ [...] ». Cette seconde lettre se termine cependant du point de vue du mari : « pour vous priez s'il vous plaît d'avoir la sincère bonter de m'accordez un carnet comme colporteur chantant⁰ ». Au sein de la lettre cohabitent donc deux sujets, le féminin et le masculin sont mélangés. Ce qui laisse à penser que les deux protagonistes de la lettre (mari et femme) ont élaboré leur propos d'abord à l'oral, chacun ajoutant ce qu'il avait à dire de son point de vue, ce qui donne deux « je » qui coexistent dans la lettre. Le 25 juillet 1902, c'est le père Louis Dubois qui prend la plume pour son fils Julien Dubois, atteint lui aussi de cécité :

J'ai l'honneur de vous informer que mon fils Dubois Julien est aveugle [...] Moi-même je suis dans l'indigence et incapable de subvenir à ses besoins. C'est pourquoi je vous serais très reconnaissant, Monsieur le Préfet, de vouloir bien lui faire délivrer un carnet de chanteur ambulant afin qu'il puisse par ce moyen gagner un peu d'argent⁰

⁰ Ibid.

⁰ *Ibid*

⁰ AD Nord, M 204/4 Police administration, saltimbanques. Demandes de carnet. Renseignements. Plaintes.

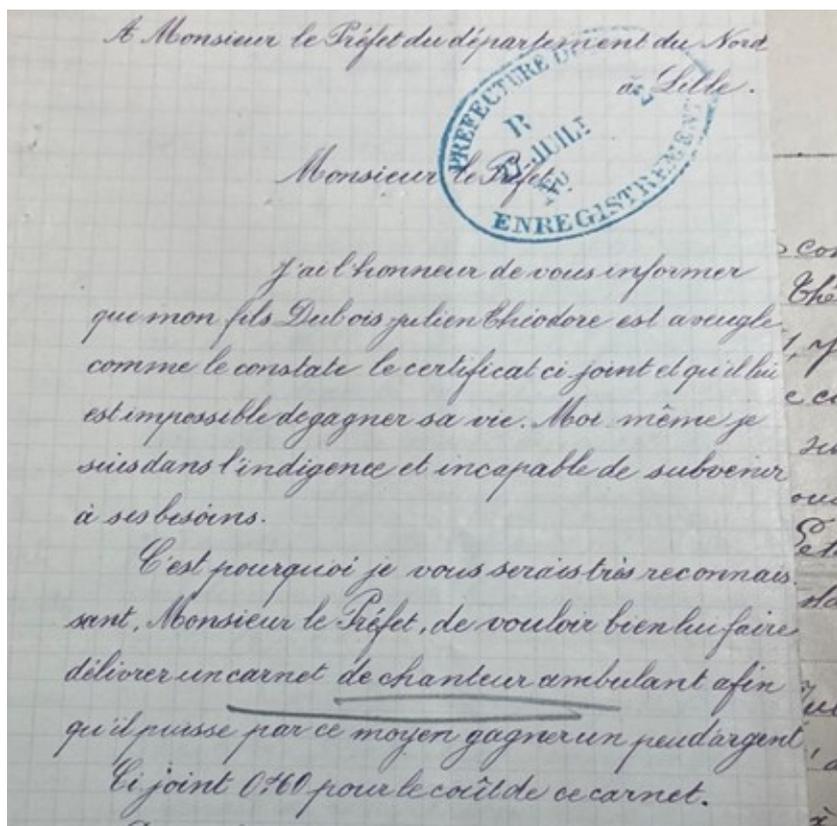


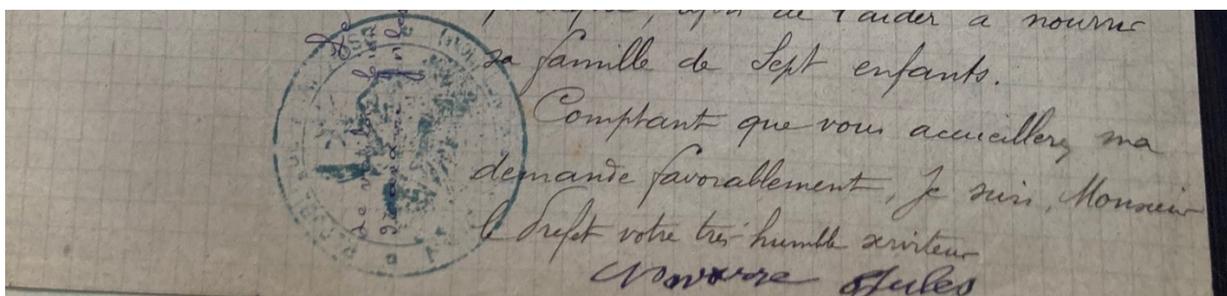
Figure 3. Extrait de la lettre de Louis Dubois, « ouvrier à Renescure », pour son fils aveugle Julien Dubois. 25 juillet 1902

La parenté ainsi que l'entourage légal (mari, épouse) peuvent donc participer à la rédaction de la lettre. Il en va de même pour les autorités légales, et notamment le maire. La lettre de Jules Navarre, si elle est rédigée à la première personne, est vraisemblablement écrite par un tiers en la personne du maire. Le pétitionnaire signe bien en bas – d'une calligraphie différente du reste de la lettre – mais le maire contresigne sur le côté :

Le Maire du Bourg d'Etrœungt prie Monsieur le Préfet du Nord de vouloir bien délivrer un carnet pour voyager dans l'arrondissement d'Avesnes au sieur Navarre Jules né à Etrœungt le 13 février 1852. Ci-joint un mandat poste de 0f60 centimes. Etrœungt, le 2 avril 1892. Le Maire⁰
[signature]

⁰ AD Nord, M 204/3 Police administrative, saltimbanques

Quelques jours plus tard, le sous-préfet contresigne de nouveau : « Soit transmis à Monsieur le Préfet avec avis favorable. Avesnes, 9 avril 1892. Le sous-préfet⁰. [signature] ». La lettre présente plusieurs signatures, preuve qu'elle passe entre plusieurs mains : de celles de Jules Navarre qui signe en bas, puis du maire d'Etrœungt à gauche et du sous-préfet encore à gauche, pour transmission au préfet du Nord.



Extrait 3. Signature de Jules Navarre à la fin de la lettre déléguée⁰

À Wandignies, le maire s'adresse directement au sous-préfet à Douai le 15 janvier 1891 : « J'ai l'honneur de vous adresser un certificat que je viens de délivrer au nommé Dhainant aveugle incurable. Je vous serais bien obligé de l'approuver⁰. » Sur la lettre, pas de signature de l'intéressé mais uniquement celle du maire. Dans la commune de Saint-Aubert, c'est le maire qui prend encore une fois la plume pour écrire au sous-préfet à Cambrai le 7 août 1902 :

Le sieur Covain Iréné, domicilié à Saint Aubert a dans un accident en lisière de Denain, eu les deux bras coupés. Nous venons en son nom solliciter de votre bienveillance un carnet de chanteur ambulant, seule profession qu'il puisse exercer⁰

Quelques mois plus tôt, le maire de la même municipalité avait envoyé une demande similaire pour Paul Henniot, « né à Saint-Aubert⁰ » et « aveugle incurable depuis son jeune âge ». L'appartenance à la communauté locale (naissance et domiciliation), et donc la qualité d'administré bénéficiant d'une interconnaissance,

⁰ *Ibid.*

⁰ *Ibid.*

⁰ *Ibid.*

⁰ AD Nord, M 204/4 Police administrative, saltimbanques

⁰ *Ibid.*

semblent donc jouer un rôle important dans la « mobilisation » du maire dans l'écriture. Parfois celui-ci ne rédige pas directement la lettre et ne la signe pas, mais adresse une lettre de recommandation sur une feuille de la mairie destinée au préfet, celle-ci étant ajoutée au dossier de la demande de carnet. C'est ainsi que le maire d'Armentières donne un avis favorable à la deuxième demande de Charles Malbranque : « ses antécédents sont irréprochables. Dans cette situation, je suis d'avis qu'il y a lieu d'accueillir favorablement sa demande⁰. » écrit-il dans sa lettre au préfet. Nous pouvons ainsi imaginer que le maire peut également intervenir en cas de premier refus ou pour soutenir un dossier jugé à première vue insuffisant par la préfecture.

À Haucourt, où il s'agit d'une situation analogue à Wandignies, c'est semble-t-il le maire qui prend la plume pour Henri Ziglaire. Celui-ci souhaite un carnet pour le département du Nord. Et au maire de préciser dans sa lettre au préfet :

Il me présente un carnet préfectoral du département de la Meuse, incomplètement rempli et non signé. Il m'affirme qu'avec ce carnet, il a eu déjà bien des ennuis, et que, notamment, il a été maintenu en état d'arrestation pendant douze jours, par la gendarmerie de Blanc-Misseron⁰

La délégation peut aussi concerner le réseau de pairs. Comme Pierre Lacnen qui écrit le 8 mars 1888 pour son compagnon Albert Leroux « amputé de la jambe droite⁰ » afin qu'il puisse obtenir un « carnet de joueur d'accordéon ambulante ». Les deux individus ne possédant aucun lien de parenté, nous apprenons dans un rapport du commissaire de police d'Armentières que Pierre Lacnen est « ouvrier lainier, célibataire, habite à Armentières depuis 11 ans » et que « se trouvant sans travail depuis trois mois, il se propose d'assister et d'accompagner ledit Leroux Albert dans ses pérégrinations⁰. » L'appui dans l'écriture de la lettre – c'est Pierre Lacnen qui signe – se prolonge donc avec un accompagnement durable – carnet en poche – puisque le rapport de police donne un avis favorable à cette demande. Dans le même registre, Philogène Houssière

⁰ AD Nord, M 204/3 Police administrative, saltimbanques. Lettre du maire d'Armentières au préfet du Nord, 19 mai 1891

⁰ AD Nord, M 204/5 Police administrative, saltimbanques

⁰ AD Nord, M 204/3 Police administrative, saltimbanques

⁰ *Ibid.*

écrit dans sa lettre : « je dois gagner ma vie ainsi que celle de mon guide ». Atteint de cécité, nous pouvons supposer que c'est son guide (dont le nom reste inconnu) qui rédige la lettre à la première personne. En haut à gauche, le maire de Rousies signe et donne un avis favorable.

Parfois, la lettre est rédigée à la troisième personne, comme celle d'Edmond Beauvillain : « Il a donc recour a votre bienveillance habituel pour solliciter un permis de circuler⁰ ». Puis se termine à la première personne : « Je suis avec le plus profond respect Monsieur le Préfet votre très humble et très obéissant serviteur ». Ce qui laisse supposer la participation d'une tierce personne à la rédaction de la lettre. Ainsi, on peut repérer et supposer qui participe dans l'écriture : parenté, épouse, pairs, maire. La délégation se fait donc dans l'écrit mais ne s'y limite pas. Les lettres sont adressées au préfet ou le cas échéant au sous-préfet, mais elles sont prises dans des réseaux de délégation, passent entre plusieurs mains et sont « interceptées » par d'autres autorités : municipalité, commissariat de police pour renseignements, autorités médicales, anciens employeurs, qui peuvent donner leur avis. Que ce soit en amont – trouver l'information, obtenir les documents nécessaires, solliciter un tiers pour l'écriture – ou en aval, dans la prise en charge par les autorités avant décision de la préfecture, une lettre passe entre plusieurs mains, se couvre de tampons, d'avis, de signatures.

2. Avis, renseignements, interceptions : pour ou contre ?

Avant la rédaction, l'accès à l'information est nécessaire afin de savoir à qui l'on doit s'adresser. Par exemple, la lettre signée par Eugène Vasseur témoigne d'un tâtonnement administratif avant la prise de plume. Il précise en effet qu'ayant « fait la demande d'un carnet de chanteur ambulant a M. le maire de Roubaix réponse m'a été donnée de m'adresser à vous⁰. » D'autres n'attendent pas d'obtenir l'information pour rédiger la lettre : ils en profitent pour y demander directement l'information. Ainsi de Philogène Houssière qui demande quel papier il doit fournir pour « obtenir un carnet pour toute la France⁰ » Or, un tel carnet n'existe pas car il n'est valable que dans le département où le pétitionnaire réalise sa demande.

⁰ *Ibid.*

⁰ *Ibid.*

⁰ AD Nord, M 204/4 Saltimbanques

Les lettres ne viennent pas seules : en plus du certificat de bonne vie et mœurs délivré par le maire ou le commissaire de police, du timbre-poste (60 centimes de franc), des documents émanant d'autres autorités viennent parfois s'ajouter dans le dossier des pétitionnaires. D'une part, les lettres rédigées par le maire que nous venons d'évoquer sont rédigées directement sur un papier émanant de la mairie et non pas sur papier libre. D'autre part, certains ajoutent des documents « facultatifs » à leur demande, des documents qu'ils jugent favorables à une réponse positive. Charles Malbranque dont la lettre est citée plus haut, en plus de l'avis favorable du maire, précise que « ci-joint à la présente de supplique demande, un certificat délivré par M. Vannin et mon patron. En foi qu'il constate que pendant cinq années consécutives que je suis resté à son service j'ai toujours servi avec fidélité en qualité de chauffeur⁰. »

La délégation renvoie aussi au moment où la lettre est « interceptée » par les autorités qui émettent un avis sur la demande. Lorsque les maires participent, dans l'écriture ou en donnant un avis, c'est à chaque fois pour appuyer la demande. Mis à part les refus pour dossier incomplet ou en raison de mauvais renseignements, qui sont traités dans la partie III. B, d'autres autorités peuvent venir infléchir la demande voire proposer des alternatives à l'obtention d'un carnet. Dans le dossier d'Eugène Vasseur, en plus de sa lettre, est incluse une note manuscrite d'un médecin du dispensaire St Raphaël qui confirme bien que le pétitionnaire est « atteint de cécité complète et incurable » mais qu'il « devrait être admis dans un hospice⁰ » et donc propose une alternative au carnet. L'administration de l'hospice intervient dans d'autres cas, comme celui de Jules Loyez, patient de l'hospice de Dunkerque, qui prend la plume pour obtenir le carnet le 11 avril 1902. Dans une lettre des hospices de Dunkerque au sous-préfet, il est écrit que

le sieur Loyez est un malheureux estropié, incapable de se mouvoir autrement qu'à l'aide d'une chaise à roulettes. Nous pensons que, dans son intérêt et dans celui de la morale publique, il n'y a pas lieu de donner suite à sa demande⁰

⁰ AD Nord, M 204/3 Police administrative, saltimbanques

⁰ *Ibid.*

⁰ AD Nord, M 204/4 Police administrative, saltimbanques

Il en va de même pour Alphonse Bouchery, dont le préfet refuse la demande quelques jours avant, au motif que « cet homme étant amputé des deux jambes sa place est évidemment à l'hospice comme incurable⁰. » Dans l'avis du sous-préfet à la demande de carnet de Jules Loyez, il est ajouté « même réponse que pour le S. Bouchery⁰ ». Leur cas sont similaires et leurs lettres espacées de seulement quelques jours. C'est d'abord Alphonse Bouchery qui essuie le refus du préfet, puis Jules Loyez qui se voit refusé par le sous-préfet à Dunkerque. Ainsi, dans le cas de Jules Loyez, il semble que ce sont autant l'intervention des hospices de Dunkerque que la décision prise quelques jours auparavant par le préfet qui entraînent l'échec et la délégitimation de sa demande.

Le processus de délégation est donc complexe et peut être assimilé à un maillon social qui est bien antérieur à la prise d'écriture, qui entoure le pétitionnaire (son environnement social) et qui poursuit ses effets lorsque la lettre passe entre d'autres mains. Déléguer l'écriture témoigne de la dimension collective⁰ de ses écrits, loin d'un sujet autonome en sa lettre. Les historiens et historiennes des écrits populaires insistent beaucoup sur cette dimension, notamment en mettant en avant l'existence d'écrivains publics. Martyn Lyons distingue trois types d'écrivains délégués : l'écrivain professionnel ou public (rémunéré), le notable local, et l'écrivain social, membre de la famille ou pair de la personne qui souhaite prendre la plume⁰. Dans nos lettres, ce sont surtout la notabilité locale ainsi que les « écrivains sociaux » qui interviennent dans la délégation de l'écriture. Martyn Lyons ajoute que « les écrivains délégués ne sont donc pas toujours absents du texte qu'ils produisent, et ils contribuent à sa forme et à son contenu⁰ ». Cela peut se vérifier dans les lettres à des degrés divers : signature du maire, utilisation du papier de la mairie, évocation d'un tiers dans les lettres (le guide, des membres de la famille).

Au-delà du processus d'écriture, nous avons vu que la délégation concerne l'avenir de la lettre une fois rédigée et les mains entre lesquelles elle passe. Sur le destin de tels écrits, notamment lorsqu'ils sont destinés aux autorités, Martyn Lyons remarque

⁰ *Ibid.*

⁰ *Ibid.*

⁰ Lyons, M. (2001). « La culture littéraire des travailleurs... », *op.cit.*

⁰ Frondizi, A. & Fureix, E. (2022). « Regards sur les écritures populaires... », *op.cit.*

⁰ *Ibid.*

à juste titre que ceux-ci peuvent « donner lieu à une large circulation collective une fois parvenue à destination⁰ ». Maire, sous-préfet, commissaire, commission d'administration des hospices, notes de médecin : chacun peut y aller de son avis – favorable ou défavorable. Même si les pétitionnaires s'adressent avant tout et personnellement au préfet du Nord, de nombreux intermédiaires prennent place entre lui et son administré. Dès lors, il faut insister sur l'ambivalence de cette délégation. Elle fait partie de la règle du jeu, alors que beaucoup de requérant sont atteint de cécité. La délégation peut ainsi être *complète*, si la tierce personne rédige entièrement et signe en son nom, ou *partielle* si la lettre est écrite à la première personne mais est signée « pour mon père », « pour mon mari » ... Ces cas laissent imaginer un processus d'écriture à plusieurs où chacun participe à l'oral dans le choix de ce qui va être couché sur papier. La délégation peut favoriser la demande mais aussi la délégitimer en fonction du « filtre » par lequel elle passe. Le maire, dans un rapport local avec ses administrés, semble être un « bon filtre » car son appui tient du fait qu'il connaît bien le requérant, né et/ou domicilié dans sa commune. Des institutions relativement fermées comme les hospices sont, en revanche, d'assez mauvais filtres pour la légitimité de la demande. Finalement, tous ces éléments nous évitent « d'associer trop étroitement l'écriture populaire à l'émancipation personnelle et au développement d'un moi individuel⁰ » et invitent plutôt à articuler la dimension collective de l'écriture, destins des lettres, et l'affirmation d'un « je » qui sollicite l'administration.

3. Le maire, le gendarme et le « saltimbanque »

Il n'y a rien de surprenant à ce que le maire intervienne dans l'écriture de certaines lettres. Depuis 1882 les maires sont élus au suffrage universel direct et la municipalité devient un centre important de la compétition politique dans la France de la III^e République.

⁰ *Ibid.*

⁰ *Ibid.*

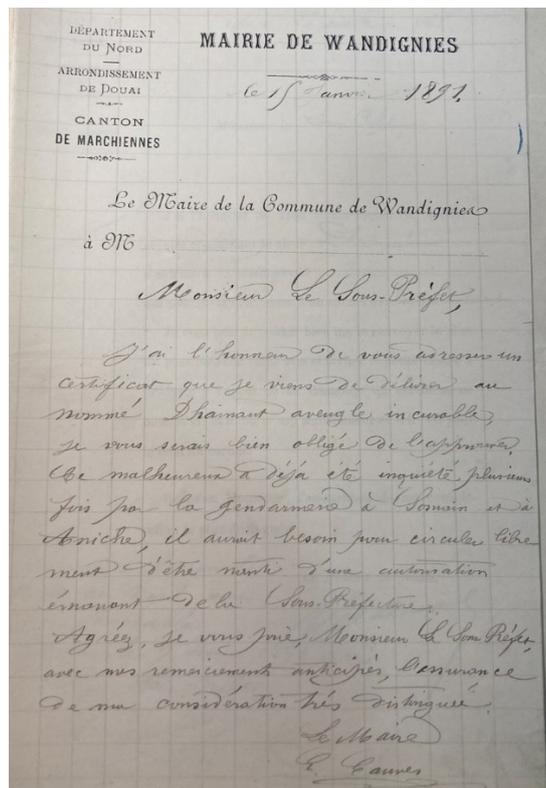


Figure 4. Lettre du maire de Wandignies au sous-préfet, 15 janvier 1891⁰

Lorsque le maire de Wandignies écrit au sous-préfet pour soutenir la demande de Philippe Dhainant, il précise par ailleurs que « ce malheureux a déjà été inquiété plusieurs fois par la gendarmerie à Somain et à Aniche, il avait besoin pour circuler librement d'être nanti d'une autorisation émanant de la Sous-Préfecture⁰. » Cela confirme d'abord la nécessité pour les pétitionnaires d'obtenir le carnet afin d'éviter d'être arrêté aux motifs de mendicité et/ou de vagabondage. Mais cet ajout témoigne aussi des rapports entre la municipalité et la gendarmerie, rapports qu'A-D. Houte repère comme de plus en plus conflictuels sous la III^e République. Depuis 1882, le maire « revendique une nouvelle légitimité, dont celle de contrôler la police⁰. » Il oppose sa « légitimité populaire » au « légalisme froid » des gendarmes. « Attentif aux besoins de ses administrés⁰ » ...et électeurs, le maire en arrive parfois à contester l'action des gendarmes. A-D. Houte évoque les nombreux conflits de compétences qui

⁰ Voir Annexes

⁰ *Ibid.*

⁰ Houte, A.-D. (2010). Chapitre 7. Une rupture républicaine. In *Le métier de gendarme au XIX^e siècle (1-)*. Presses universitaires de Rennes

⁰ *Ibid.*

opposent le pandore⁰ et le maire. Il cite le maire de Neung-sur-Beuvron qui en 1897 se plaint que « le brigadier fait des procès-verbaux à tort et à travers⁰ » : le maire de Wandignies en pensait-il de même lorsqu'il ajoute sa remarque dans sa lettre ? Le pétitionnaire lui-même, Philippe Dhainant, lui a-t-il fait part de son point de vue, ayant été « inquiété » par les gendarmes dans d'autres localités ? La gendarmerie répond aux postures des maires par une critique de l'inaction de la municipalité, notamment en matière de répression. A-D. Houte cite à ce propos le lieutenant Romorantin qui estime en 1898 que « rien n'est fait contre le vagabondage en dehors de la gendarmerie⁰ ».

En tout état de cause, cette remarque du maire de Wandignies dans sa lettre au sous-préfet illustre les conflits qui peuvent exister entre municipalité et gendarmerie à l'échelle locale. Le maire répond donc aux besoins de ses administrés aussi du fait de sa nouvelle légitimité au sein de la commune. Depuis les travaux de Maurice Agulhon nous savons que la municipalité est au cœur du processus d'acculturation républicaine en France. S'attacher à penser la républicanisation « par le bas » implique de considérer le cas du maire de Wandignies comme le signe, parmi d'autres, du poids important que prend le maire en République. Le maire défend sa légitimité et son rôle auprès des habitants...jusque dans le cadre d'une demande de carnet de chanteur ambulancier.

Ainsi, ces prises d'écritures sont donc de part en part des « entreprises collectives », pour reprendre l'expression de Martyn Lyons. Témoignant des ressources propres aux pétitionnaires – capitaux sociaux surtout – elles illustrent aussi tous les réseaux d'interconnaissance et d'interdépendance qui les entourent. La petite porte de ces écritures populaires et ordinaires permet de déboucher sur une approche « par le bas » de processus sociaux beaucoup plus larges qui touchent la France des années 1880-1890 : municipalisation du jeu politique, acculturation républicaine, nouveaux regards sur la vieillesse et sur ses lieux de vie, dont l'hospice qui prend une place et une légitimité importantes. Les lettres sont autant d'occasions pour les autorités d'exercer

⁰ Nom commun désignant le gendarme. Il est issu d'une chanson de Gustave Nadaud (Pandore ou les deux gendarmes, 1860) et fini par désigner de manière assez péjorative et dépréciative tout agent de gendarmerie

⁰ *Ibid.*

⁰ Houte, A.-D. (2010). Chapitre 9. Crise et recompositions du métier..., *op.cit.*

leur légitimité en faveur ou en défaveur des pétitionnaires. Enfin et surtout, ces lettres permettent de saisir comment, malgré l'alphabétisation qui s'accélère, la prise d'écriture demeure un exercice qui se fait à plusieurs, qu'il ne va pas de soi, et qu'il est toujours maculé du syncrétisme entre oralité et écrit. Pour saisir plus avant la chair de ses écritures populaires et ordinaires, il faut s'attarder désormais sur ses aspects formels, les calligraphies, les formules et mots employés. Mais aussi souligner les rhétoriques utilisées au sein des lettres, entre déférence et « stratégies narratives ».

B. « S'il vous plait mon cher Préfet » : adresses aux autorités et conformisme

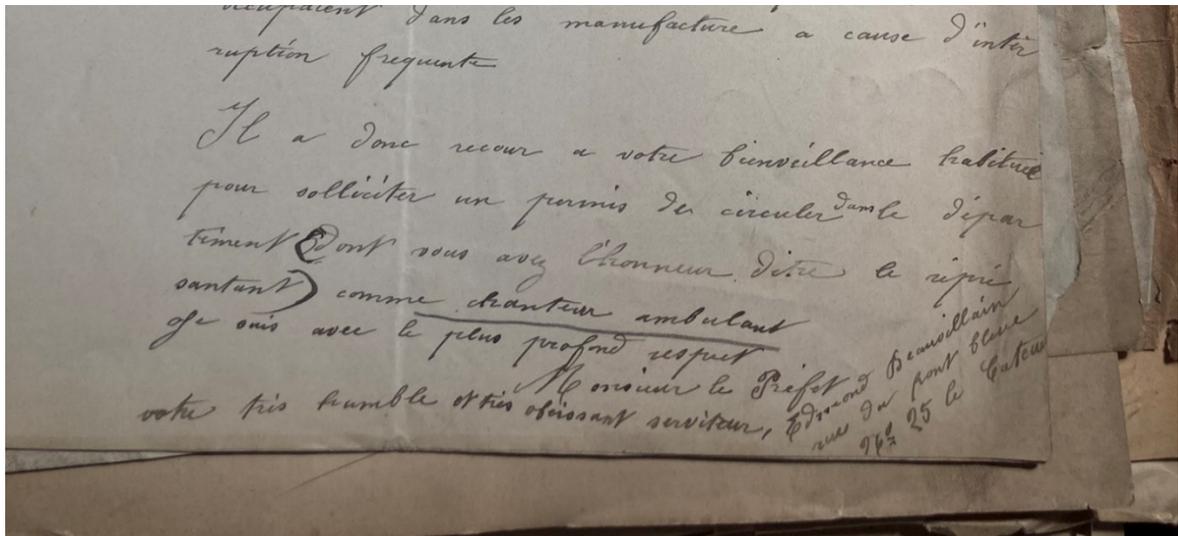


Figure 5. Fin de la lettre rédigée à la troisième personne et signée Edmond Beauvillain en bas à droite, 19 août 1890⁰

1. D'encre, de papier et de déférence

En plus des formules de politesse convenues (« je suis votre très humble et très obéissant serviteur », « avec mon plus profond respect »), Edmond Beauvillain juge bon d'ajouter entre parenthèses : « dont vous avez l'honneur d'être le représentant⁰ » en évoquant sa qualité de préfet du département du Nord. Cette fin de lettre donne le sentiment d'une posture de révérence affectée qui fait contraste avec la qualité formelle de la lettre, dont l'écriture se resserre et laisse une impression de confusion. Bien entendu, nous pouvons partir du principe que le requérant sait ce qu'il veut, et tente donc de mettre toutes les chances de son côté. Nous avons bien rendu compte, à cet égard, les efforts mobilisés pour déléguer l'écriture. Ces efforts concernent aussi l'écriture en elle-même, et compte tenu de la différence de statut entre l'expéditeur et le destinataire il n'est pas surprenant que les lettres soient marquées d'un certain conformisme dans les formules ainsi que d'une forte déférence.

⁰ Voir Annexes

⁰ *Ibid.*

Toutes les lettres s'adressent personnellement à « Monsieur le Préfet », même si des intermédiaires existent entre les auteurs de la lettre et le plus haut représentant de l'État dans le département. Un gouffre social sépare les pétitionnaires du préfet. Prendre la plume et envoyer sa lettre implique pour les requérants de se confronter à des univers sociaux « graphocentriques⁰ » pour reprendre l'expression de Martyn Lyons, où l'écriture doit être maîtrisée, calibrée, rapide, bureaucratique. Aux côtés des rapports, minutes et avis, les lettres des « saltimbanques » peuvent détoner par leurs aspects formels, qui du reste ne sont pas à négliger. Ne les considérer qu'en « négatif », c'est-à-dire au travers de leurs lacunes, manques ou maladresses peut nous faire rater l'essentiel, et notamment le processus d'entrée en « littératie⁰ » d'une partie croissante des classes populaires. Autrement dit, pour reprendre Jacques Rancière, tous les moments où l'on peut se rendre « capable d'une forme d'expression qui ne vous était pas destinée, dont vous n'étiez pas jugé capable⁰ » Le moment où elles sont écrites – deux dernières décennies du XIX^e siècle, à la fin d'un siècle qui constitue un « observatoire passionnant de l'ensemble de ces pratiques populaires de l'écrit » selon Emmanuel Fureix et Alexandre Frondizi, reste décisif pour l'alphabétisation de la société française. Les deux historiens rappellent néanmoins les « chemins sinueux » de ce processus, dont ces lettres sont un bon exemple. Contraintes et parfois déléguées, ces prises d'écritures nous ont été transmises et ont été tout de même rendues possibles. Il faut donc essayer de rendre compte des tâtonnements, de l'apprentissage d'une écriture spécifique – celle de l'administration et de l'adresse aux autorités –, et des multiples façons d'être en écriture, loin d'une opposition binaire entre « lettrés » et « analphabètes » ou « illettrés ».

D'abord, il faut s'arrêter sur la matérialité de ces lettres. Elles sont écrites le plus souvent sur du papier libre, pas nécessairement de moins bonne qualité que celui employé par l'administration. Mis à part les lettres directement rédigées par le maire et donc écrites sur du papier imprimé issu de la municipalité (comme dans la figure 4.),

⁰ Frondizi, A. & Fureix, E. (2022). « Regards sur les écritures populaires... », *op.cit.*

⁰ Le concept de littératie est décrit par Marguerite Perdriault comme suit : « À l'inverse de l'illettrisme, trop chargé de négativité et d'exclusion, il désigne la capacité (et non plus l'incapacité) à comprendre et utiliser l'écrit, c'est-à-dire les formes de codification du langage ». Perdriault, M. (2014). 1. Qu'est-ce que la littératie ? In *L'écriture créative: Démarche pour les empêchés d'écrire et les autres* (pp. 11-20). Toulouse: Érès.

⁰ Frondizi, A. & Fureix, E. (2022). « Regards sur les écritures populaires... », *op.cit.*

toutes les demandes sont entièrement manuscrites, sans traces d'impression. Parfois le papier est à petits carreaux ou à lignes, le plus fréquemment il en est dépourvu. Les lettres sont d'un format variable, en général plus petit que les documents utilisés par l'administration et la police. L'écriture peut être droite, uniforme et appliquée. Parfois elle est un peu plus penchée voire continue à gauche de la lettre, dans la marge. De façon générale, la mise en page de la lettre suit les codes de l'administration, avec la date au début, le destinataire ensuite (« Monsieur le Préfet »), des formules de politesse détachées du reste du texte à la fin. La quasi-totalité des lettres – déléguées ou non – est du reste lisible sans efforts et présente une diversité de calligraphies. La plus courante est la ronde anglaise, dont nous savons qu'elle est introduite en France au début du siècle⁰ et sert de modèle d'apprentissage de l'écriture jusqu'à aujourd'hui. Comme le note justement Manuel Charpy : « La "belle écriture" se retrouve ainsi paradoxalement chez celles et ceux qui, écrivant peu, ont conservé leur culture scolaire élémentaire⁰ ». Une culture scolaire dont on ressent la mobilisation dans certaines plumes, qui tracent soigneusement pleins et déliés. D'autres calligraphies existent, moins codifiées et qui témoignent davantage d'un tâtonnement dans l'écriture.

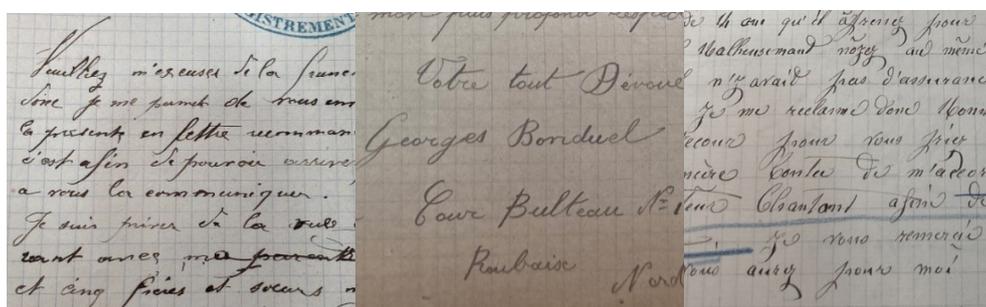


Figure 6. Diversité des calligraphies. L'usage de la ronde anglaise reste majoritaire mais ne doit pas faire oublier les différents niveaux de qualité des écritures⁰

Certaines calligraphies présentent des pleins et des déliés quand d'autres sont plus homogènes. Parfois l'écriture est uniforme, dans d'autres cas elle peut être plus hétérogène, les caractères étant écrits de différentes manières. Par ailleurs, l'utilisation de la lettre majuscule pour des mots en milieu de phrase semble assez courant. Nous

⁰ Smith, M. (2020). Les modèles d'apprentissage de l'écriture en France depuis la Renaissance. Dans : Patrick Pion éd., *Apprendre : Archéologie de la transmission des savoirs* (pp. 167-179). Paris, La Découverte

⁰ Charpy, M. (2022). « Par une main restée inconnue » ..., *op.cit.*

⁰ Voir Annexes

avons donc affaire à des « écritures hybrides⁰ » qui souffrent de multiples variables : supports, encre, papier, calligraphie, mise en page. La diversité des formats et des écritures invite à considérer un processus d'entrée en « littératie » en train de se faire. Il est donc important de retenir ces différentes formes de matérialités dans un contexte où l'accès au papier et à l'encre n'était pas aussi aisé qu'aujourd'hui. Les années 1880-1890 forment justement le moment où les outils de l'écriture s'invitent de plus en plus chez les classes populaires et peuplent davantage leurs intérieurs⁰. Entre oralité et l'« identité-papier » du XX^e siècle, ces années d'enracinement de la République et de démocratisation voient les « écrits administratifs traverser de plus en plus la vie sociale » des individus.

2. Vies de papier : présences de l'écrit

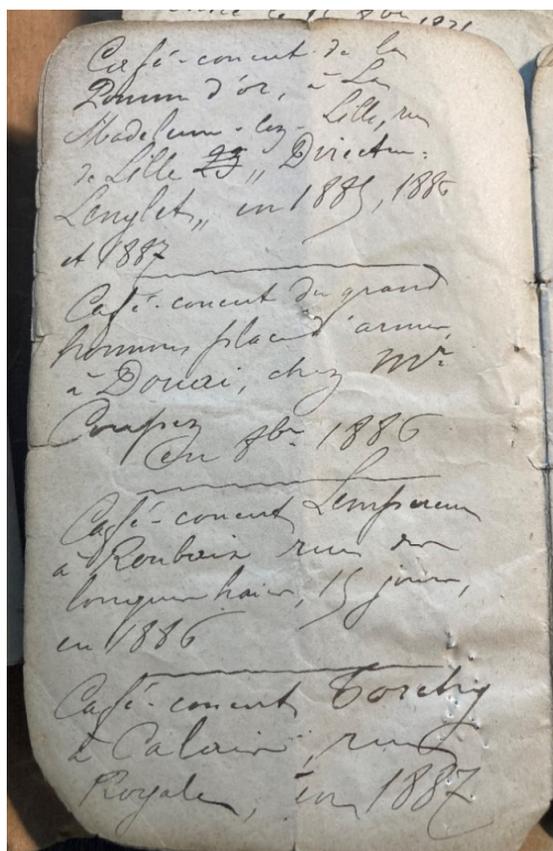


Figure 7. Un feuillet du carnet de Clovis Buire, « artiste dramatique et lyrique⁰ »

⁰ Frondizi, A. & Fureix, E. (2022). « Introduction... », *op.cit.*

⁰ *Ibid.*

⁰ Voir Annexes

Il en va donc des « saltimbanques » comme des autres ambulants, qui doivent coucher sur papier une demande de carnet. Carnet qui, une fois obtenu, ne tarde pas à être maculé d'écrits, de tampons et de signatures. Un des rares qui nous soit parvenu dans les cartons d'archives est celui de Clovis Buire. Son carnet est systématiquement tamponné des municipalités dans lesquelles il voyage. Mais pas seulement. La moitié des feuillets du carnet sont annotés. La première page, qui illustre la page de garde du mémoire, date la création du carnet au 22 juillet 1890. Clovis Buire naît le 22 septembre 1856 à Lille, il est donc âgé de 33 ans lorsqu'il obtient son carnet. Nous apprenons d'abord que le « porteur est accompagné (ou non) de deux de ses enfants⁰ » (Marie-Louise et Fernand Buire, âgés de 11 et 10 ans au moment de l'obtention du carnet). À gauche du nom de Marie-Louise Buire est écrit « Certificat d'Etudes (août 1890) ». Une fois en poche, que fait donc Clovis Buire avec son carnet, accompagné de ses enfants ou non ? Le carnet est d'abord utilisé comme une espèce de curriculum vitae. Tous les lieux, entreprises, usines où Clovis Buire travaille tout au long de sa vie – avant et après l'obtention du carnet. Nous avons ainsi que, dès qu'il sort « des écoles chrétiennes des frères en août 1871 », il travaille « à la Vraie France – ancien Echo français – à confectionner des adresses, en août-septembre 1871 ». Il est ensuite « employé comme petit clerc » chez un notaire « pendant 6 semaines ». Puis, se trouve, à partir d'octobre 1871, « employé comptable à la Caisse Générale des assurances agricoles et des assurances contre l'Incendie » d'où il sort « quitte et libre » presque dix ans plus tard, le 1^{er} février 1881. Après il exerce, entre autres, en tant que « facteur rural à Marcq-en-Barœul », travaille « 3 fois au journal "Le Petit Nord" 1. Comme employé auxiliaire. 2. Comme correcteur⁰ ».

Puis viennent les « cafés-concerts ». Les 26 et 29 octobre 1890, à Loos-lez-Lille, « Marie-Louise Buire a obtenu le 1^{er} prix de chant [...] c'est-à-dire, un Diplôme avec palme d'argent et avec félicitations du Jury ». Dimanche 14 juin 91, Clovis Buire est présent à une « soirée-concert-tambola [...] à Cambrai [...] Soutien de vieux père et mère infirme et malade ». Le « 1^{er} août 1891 » il entre « au théâtre la Renaissance à Fresnes (Nord) [...] » et « sort libre de tout engagement le 15 août 91 [signature du

⁰ AD Nord, M 204/3 Police administrative. Saltimbanques. Carnet préfectoral de Clovis Buire, octroyé le 22 juillet 1890

⁰ *Ibid.*

directeur du théâtre) ». Clovis Buire fait signer son carnet par les directeurs de cafés-concerts à la Madeleine, à Douai, à Roubaix, à Calais (parfois avant l'obtention du carnet). Il travaille comme « homme de course pour [M.] Defaux, négociant ». Du « 5 mai 1892 au 22 mars 1893 » il est malade⁰... Nous comprenons que Clovis Buire, dont le carnet annonce comme profession « artiste lyrique et dramatique », exerce le plus souvent en tant d'employé comptable. Il écrit en compilant sa vie professionnelle, ces traces permettent de garder un souvenir, d'attester une activité, d'inscrire un moment.

Plus généralement, le passage à la mairie, le tamponnage et la signature du maire font donc partie de son quotidien du voyageur qui se déplace de localités en localités. L'écriture administrative fait donc partie en filigrane de la vie des « saltimbanques ». Pour reprendre l'expression de Daniel Fabre, c'est une « familiarité d'ambiance⁰ » avec l'écriture qu'implique la possession du carnet. Aussi, comme le souligne Natalie Petiteau, « le fait même d'être en permanence sous le contrôle des autorités renvoie sans cesse ces voyageurs à une réflexion sur leur propre identité⁰ ». Une identité de plus en plus rattachée au papier : des feuilles volantes des tous premiers carnets délivrés à partir de 1853, c'est toute une redéfinition de l'identité par l'encre, le papier, l'empreinte, qui se dessine et prend place dans les quotidiens de nos saltimbanques et autres ambulants. Dans la même idée, Arlette Farge montre bien la présence d'écrits dans les poches des nomades⁰, c'est une « quantité de billets, d'adresses, de papiers identificatoires, de bribes de calcul, de commandes, de pense-bêtes⁰ » que ceux-ci portent sur eux. L'usage du carnet les fait côtoyer, et de plus en plus fréquemment à la fin du XIX^e siècle, des univers sociaux « graphocentriques » où la matérialité de l'écrit fait le cœur des activités. Un écrit par ailleurs de plus en plus formaté, faits de formules et de convenances. Exprimer la déférence dans des tournures de politesse plus ou moins figées est aussi un indice de l'emprise croissante de la bureaucratie et des écrits administratifs dans la vie quotidienne des Français en cette fin de siècle. Sans parler du processus de « civilisation des mœurs », Daniel Fabre avance que « c'est la modernité qui a fait du savoir lire et écrire une obligation, faute de quoi l'individu est défini

⁰ *Ibid.*

⁰ Wendling, T. (2015). « La fréquentation des textes... », *op.cit.*

⁰ Petiteau, N. (2023). *Marginalités des circassiens...*, *op.cit.*

⁰ Farge, A. (2003). *Le bracelet de parchemin...*, *op.cit.*

⁰ Frondizi, A. & Fureix, E. (2022). « Introduction... », *op.cit.* ; Farge, A. (2002), « Les pauvres... », *op.cit.*

comme handicapé⁰. » Encore une fois, nos pétitionnaires utilisent à des degrés variables ces formules de politesses, de déférence et intègrent plus ou moins les canons scripturaux des écrits destinés aux autorités.

De fait, les lettres ne manquent pas de formules et certaines se répètent assez souvent. D'abord, celle utilisée dans le titre de la première partie : « je prends la respectueuse liberté ». Afin de repérer la plume d'un écrivain public, Martyn Lyons conseille d'interpréter la répétition de certaines formules comme autant d'indices de la présence d'une telle personne dans la prise d'écriture. Cette « respectueuse liberté » revient dans un certain nombre de lettre et durant toute la période étudiée (1886-1907), ce qui laisse supposer la présence de plusieurs écrivains ou l'apprentissage plus large de formules faites pour s'adresser aux autorités, à l'oral et à l'écrit. Parfois la formule est allongée en « je prends la respectueuse liberté de prendre la plume en main », et sort en quelque de sorte de l'abstraction pour mieux cerner le geste. L'usage de la première personne est un signe parmi d'autres du processus d'individuation qu'implique l'entrée en « littératie ». Ce processus traduit la construction de l'identité sociale, de plus en plus définie *dans* et *par* l'écrit, des pétitionnaires dans leurs lettres. Ainsi de la formule utilisée dans la lettre de Joseph Désiré : « je prends la confiance, Monsieur le Préfet de vous prier de vouloir bien me faire délivrer un carnet de chanteur ambulant⁰ ».

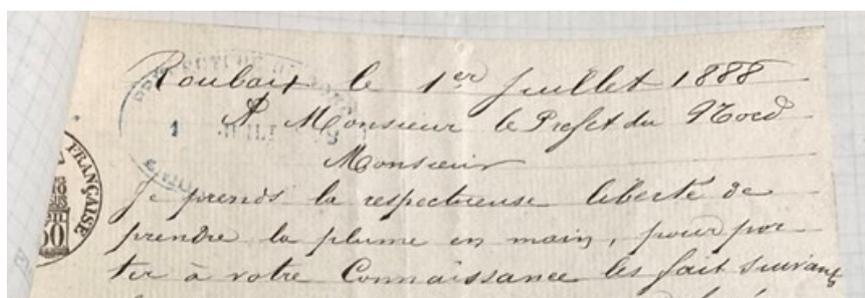


Figure 8. Début de la lettre signée Mme. Ceuninet, 1^{er} juillet 1888⁰

Cependant, toutes les lettres ne commencent pas par un « je ». Certaines commencent par « pardonnez-moi si je prends la liberté de vous écrire » (figure 2.) Comme si le pétitionnaire voulait souligner l'incongruité de sa demande, tout en considérant cette prise d'écriture comme une « liberté » qu'il se permet. Nous

⁰ Wendling, T. (2015). « La fréquentation des textes..., *op.cit.*

⁰ AD Nord, M 204/3 Police administrative. Saltimbanques

⁰ Voir Annexes

retrouvons la même chose dans la lettre d'Eugène Vasseur : « veuillez m'excuser de la franchise dont je me permet⁰ », dans celle d'Hippolyte Laroncelle : « veuillez m'excuser s'il vous plaît si je prends la liberté de vous écrire⁰ » ou encore au début de la lettre de Jules Loyez : « daignez me pardonner si je sollicite de votre bonté, et à votre bienveillance⁰ ». D'autres lettres commencent de manière plus « abrupte », comme celle, restée anonyme, qui commence par : « Je viens a votre secours [...] ». Certains pétitionnaires restent plus sobres, comme dans la lettre de Régis Choquet qui commence par : « Je viens solliciter de votre bienveillance une petite grâce⁰ » et qui finit par : « je vous prie Monsieur le Préfet de prendre en considération ma petite demande⁰. » L'adjectif « petit » utilisé peut à la fois signifier que le geste attendu est facilement réalisable et donc que le pétitionnaire a toutes les chances d'avoir son carnet. Il peut aussi signifier une forme d'humilité voire une familiarité avec le destinataire sur le ton d'une faveur méritée qu'il faut accorder. Il arrive que des pétitionnaires ne s'embarrassent pas de formules, comme Louis Decanne dont le corps de sa lettre ne comporte que le message suivant : « J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien me délivrer un carnet de chanteur ». Il est le seul pétitionnaire à ne pas « enrober » sa demande d'agrément d'écritures, de récits de soi, d'explications, de justifications, de formules.

Des traces d'oralité, de « parlé phonique » existent dans les lettres. Il s'agit d'une autre variable à prendre en compte dans ces écritures hybrides. La lettre d'un certain « Molière Fripier » porte en elle des traces d'oralité, il y est écrit : « si je ne pouvez pas avoir un carnet, pour moi voyager. Veuillez me donner une petite réponse s'il vous plaît⁰ ». Dans la lettre de Jean Baptiste Verhelot pour son père Henri Verhelot (figure 2.), nous lisons : « c'est pour moi vous demander si je ne pourrais pas avoir un permis de chanteur ambulant s'il vous plaît mon cher Préfet ». Nous ressentons dans ces deux extraits l'influence de la parole orale ainsi qu'un certain effet de familiarité produit par ces traces d'oralité : une « petite réponse », « mon cher Préfet ». Parfois présente dans la

⁰ *Ibid.*

⁰ *Ibid.*

⁰ AD Nord, M 204/4 Police administrative. Saltimbanques

⁰ *Ibid.*

⁰ *Ibid.*

⁰ *Ibid.*

syntaxe, l'oralité s'invite aussi dans l'orthographe. Sur ce point, il faut insister sur le fait que les lettres présentent un « niveau » orthographique tout à fait avancé, seuls persistent les « “zones de fragilité” historiques de l'orthographe » relevées par Anaïs Albert⁰, à savoir les accents, accords nominaux et verbaux, les homonymes grammaticaux, et les formes verbales homophones. Les fautes présentes dans les lettres recouvrent ces erreurs en plus de l'absence récurrente de ponctuation. Du reste, elles ne compromettent jamais leur lecture et leur compréhension, et il faut ajouter que les fautes sont également présentes dans nombre de procès-verbaux et autres écrits administratifs...

3. Apprendre la « raison graphique » de l'administration

Les formules de politesse et les marques de déférence sont un autre aspect formel des lettres. Cependant, il ne faut pas seulement les considérer comme des formalités voire des automatismes si nous souhaitons observer de bout en bout tout le processus de prise d'écriture. Leur diversité prouve encore une fois que ces lettres sont un bon observatoire de l'apprentissage de l'adresse aux autorités ainsi que de la « raison graphique⁰ » administrative par les pétitionnaires. La raison graphique est une notion introduite par l'anthropologue Jack Goody. Anaïs Albert renvoie cette notion aux « effets profonds, à la fois cognitifs et sociaux, du passage à l'écrit⁰. » Et ajoute que l'idée de Jack Goody est de montrer que « l'accès à l'écrit, loin d'être une simple maîtrise technique, change la manière dont les scripteurs appréhendent le monde ». La raison graphique domestique ainsi « la pensée sauvage », et instaure « un rapport inédit à la langue et au monde (objectivation, abstraction, distanciation, mémorisation, etc.)⁰ ».

Cela paraît évident, mais il faut rappeler l'écart de statut entre le pétitionnaire et le préfet. Cet écart transparait dans les lettres et a des effets dans l'écriture, ce qui témoigne d'un apprentissage avancé des formes de politesse et de distanciation, nécessaires lorsque l'on s'adresse aux autorités. Nous pouvons ainsi distinguer plusieurs

⁰ Albert, A. (2022). *La raison graphique de Jean Carayol...*, *op.cit.*

⁰ Goody, J. (1979). *La Raison graphique. La domestication de la pensée sauvage*, Paris, Les Éditions de Minuit

⁰ Albert, A. (2022). *La raison graphique de Jean Carayol...*, *op.cit.*

⁰ Privat, J. (2018). « Sur La Raison graphique. La domestication de la pensée sauvage de Jack Goody ». *Questions de communication*, 33, 299-323

manières d’user de la politesse et de la déférence. D’abord, une manière « minimaliste », qui est plutôt le signe d’un apprentissage avancé des manières d’être en écriture propres à l’administration. Par exemple, la lettre d’Henri Wyon commence simplement par : « J’ai l’honneur de vous faire cette demande⁰ ». Celle d’Horace Dauchy se termine par une formule mesurée : « Je vous prie d’agréer mes respectueuses civilités⁰ ». Puis, une manière « maximaliste », dont témoigne un certain nombre de lettres. C’est par exemple celle de Jean Baptiste Verhelot (figure 2.), qui écrit : « Recevez M. le Préfet mes respectueuses salutations sincères ». Ou celle qui clôt une lettre anonyme datée du 24 janvier 1888 : « Recevez mes sincère salutation les plus respectueuses⁰ ». Certaines tournures peuvent donner un effet de redondance et d’affectation dans la politesse. Ainsi de Charles Malbranque, dont la demande, on se rappelle, est appuyée par le maire et qui écrit :

Comptant de recevoir une bonne solution à ma demande,
aussi je fonde tout mon espoir sur votre bonté et digne
équité, toute ma reconnaissance dont je conserverais
pendant toute ma vie le plus précieux souvenir de vos
bienfaits

J’ai l’honneur, d’être avec le plus profond respect votre très
humble et très obéissant serviteur et votre tout dévoué⁰

Cette insistance dans la déférence peut-elle seulement être interprétée comme une maladresse ? Au-delà de ces « bavures » de politesse, il faut tempérer cette impression par l’idée défendue par Martyn Lyons qu’une « grande partie de l’écriture ordinaire était [...] aux antipodes de l’émancipation : elle était plutôt conformiste et conventionnelle⁰ ». Il ajoute que « le langage obséquieux est l’une des “armes des faibles”, et il peut y avoir une “transcription cachée” (*hidden transcript*) qui raconte une tout autre histoire⁰ ». En effet, derrière ces formules plus ou moins convenues et convenantes, il ne faut pas oublier le ressort de la lettre, à savoir l’obtention du carnet.

⁰ AD Nord, M 204/3 Saltimbanques

⁰ *Ibid.*

⁰ *Ibid.*

⁰ *Ibid.*

⁰ Frondizi, A. & Fureix, E. (2022). « Introduction..., *op.cit.*

⁰ *Ibid.*

Si la délégation est un outil décisif dans la main de certains, l'usage d'un ton parfois très déférent peut être aussi interprété comme l'existence d'un script caché – concept du sociologue états-unien James Scott – traduisant des stratégies pour maximiser ses chances de voir la demande aboutir. Par ailleurs, l'obséquiosité n'est qu'une facette de la rhétorique mobilisée par les pétitionnaires. Ils produisent tout aussi des « récits de soi », dimension discursive qui est traitée dans la partie III. A. Sans oublier que tous ces ambages n'empêchent pas, parfois, les pétitionnaires d'user d'un style plus « direct ». Mme. Ceuninet n'hésite pas à se montrer un peu pressante : « vous priant de me faire transmettre votre décision le plutot possible car c'est pour le 8 juillet que ma demande est faite⁰ ». Ou de nouveau Henri Wyon qui s'exprime en ces termes : « J'espère M le préfet que vous tacheriez de m'envoyer ce carnet le plus vite possible⁰ ». Ainsi, derrière les formules se cachent des attentes dont il est nécessaire pour les pétitionnaires de ne pas présenter seules mais ornementées d'une « raison graphique », encore largement en cours d'intégration.

Ces lettres sont aussi des exercices de définition de soi auprès des autorités. En effet, nos lettres peuvent être perçues comme des moments d'écriture où les pétitionnaires, par-delà leur demande, tentent de se définir, de décrire leur vécu, leurs savoir-faire et de les imbriquer dans leur demande. Puisque l'octroi du carnet reste une « faveur » sous conditions, il leur faut « donner des gages ». Après tout, les autorités précisent qu'il ne s'agit pas de délivrer des « brevets de mendicité » mais bien de permettre à certains des administrés de pouvoir exercer une profession ambulante alors qu'ils ne peuvent exercer d'autres métiers. Dès lors, et à bien des égards, nos lettres sont des suppliques. Un pétitionnaire, Jules Asseman, la qualifie comme telle : « Je joins à ma supplique mon acte de mariage⁰ ». Didier Fassin rappelle la profondeur historique d'une telle démarche : « La supplique est une forme ancienne et conventionnelle par laquelle un sujet interpelle une autorité lointaine pour en obtenir une faveur ou une grâce⁰. » La supplique est autant un « moment de vérité » où le requérant doit exposer avec le plus de réalisme sa situation et les raisons qui le poussent à solliciter une faveur,

⁰ AD Nord, M 204/3 Police administrative, saltimbanques

⁰ *Ibid.*

⁰ *Ibid.* Lettre du 7 mars 1890

⁰ Fassin, D. (2000). « La Supplique... », *op.cit.*

qu'un « exercice de style⁰ » où les pétitionnaires usent des stratégies rhétoriques pour parvenir à leurs fins. Il faut rendre compte de l'impasse qui consiste à lire ces lettres uniquement à l'aune de leur degré de « véracité ». Véracité dont l'administration croit pouvoir s'assurer avec le certificat de bonne vie et mœurs, les renseignements pris, les avis d'autres autorités, le signalement dressés. Au fond, que les pétitionnaires disent vrai ou faux – ce qui reste difficile à savoir de manière systématique – reste secondaire. Ce qui compte ici, c'est de saisir comment les pétitionnaires se *prennent au jeu* codifié de la supplique.

Les formules se répètent, indice de la présence potentielle d'écrivains publics, qui appuient les demandes au travers de « stratégies narratives » dont la déférence, l'humilité voire l'obséquiosité sont autant de manifestations dans l'écriture. Cela pour être au plus près des « attentes et les exigences de l'administration⁰ », sans jamais que celles-ci soient clairement définies : une fois le certificat et les 60 centimes de franc⁰, comment se dire dans l'écrit ou que dicter à autrui dans le cas d'une délégation ? Certains en appellent à la « bienveillance habituel⁰ » de l'administration, et lorsque François Delannoy voit sa demande refusée, il répond dans sa plainte : « J'ai été très surpris car l'on m'avait dit que vous ne refusiez jamais⁰ ». Jules Loyez sollicite « une autorisation et un carnet de chanteur ambulant que l'on délivre à la préfecture aux indigents infirmes⁰. » Il laisse ainsi entendre que la faveur qu'il sollicite souffre de précédents, et s'en trouve donc plus légitime. Elle n'est pas incongrue, même si certaines lettres commencent par des excuses. D'autres tentent d'instaurer un « rapport de compassion, de sympathie et de proximité⁰ » avec les autorités, et notamment en s'adressant personnellement au préfet. De nouveau, Jules Loyez s'adresse à la personne du préfet en ces termes :

⁰ *Ibid.*

⁰ *Ibid.*

⁰ Il faut rappeler que la somme demandée pour l'obtention du carnet est loin d'être dérisoire. Preuve en est qu'elle est systématiquement rendue aux requérants ayant fait l'objet d'un refus. Certains en font la demande explicite

⁰ Extrait de la lettre en figure 2.

⁰ AD Nord, M 204/5 Police administrative, saltimbanques. Adresse du 2 avril 1903

⁰ AD Nord, M 204/4 Police administrative, saltimbanques

⁰ Fassin, D. (2000). « La Supplique... », *op.cit.*

C'est donc avec un profond respect du a votre respectable personne, et a votre haute position dans le monde. Que je vous soumet mon humble demande qui je l'espère sera reçu favorablement. Car j'ai grande confiance en votre bonté⁰

Et Eugène Vasseur d'ajouter dans sa lettre que : « Monsieur le préfet ce serais en effet de votre bonté de bien vouloir me donner la permission⁰ ». La proximité peut se jouer dans des expressions telles que « mon cher Préfet » (figure 2.). Un ton plus compassionnel peut être employé, comme Eugène Michelot qui écrit : « je me demande comment cela ce fait que je ne reçois pas de nouvelle ne moubliez pas monsieur s'il vous plait⁰. »

Dès lors, faut-il y voir des réminiscences de formes plus anciennes de la supplique, notamment d'Ancien Régime, dans l'idée d'une adresse au « bon prince » ? Le contexte, décidément, change profondément en cette fin de XIX^e siècle : il s'agit aussi de démontrer par ses « stratégies narratives » et rhétoriques que l'on est capable de maîtriser la langue de l'administration. Durant un moment où, d'après Daniel Roche, « le savoir lire et écrire est devenu une propriété et une valeur qui qualifie la personne. Dorénavant, lire et écrire relève de l'ensemble des capacités nécessaires pour vivre en société⁰ ». Au sein d'une société en cours de bureaucratisation, et face aux nouveaux mécanismes d'exclusion et subordination que ce processus implique, ces lettres montrent bien comment l'on peut *faire avec* un ensemble de contraintes que l'on maîtrise à des degrés divers. Elles illustrent les multiples façons de s'approprier une écriture codifiée, conventionnelle et conformiste, y tremper sa plume tout en se coulant autant que faire se peut dans ses formes et contraintes.

Par ailleurs, l'utilité du carnet réside dans la protection qu'il peut offrir contre le risque de se faire arrêter pour vagabondage et/ou mendicité. Les demandes étant loin d'être systématiquement acceptées (voir III. A, B.), nous pouvons imaginer qu'un certain nombre de refusés et celles et ceux qui ne savent pas ou ne peuvent pas faire

⁰ AD Nord, M 204/4 Police administrative, saltimbanques. Lettre du 11 avril 1902

⁰ AD Nord, M 204/3 Police administrative, saltimbanques. Lettre du 27 avril 1892

⁰ *Ibid.*

⁰ Frondizi, A. & Fureix, E. (2022). « Introduction... », *op.cit.*

une telle demande, peuvent être arrêtés sur ces motifs. Les procès-verbaux écrits après de telles arrestations nous permettent de déplacer le regard davantage du côté de la répression et de la surveillance. Mais aussi d'accéder à d'autres écritures ordinaires, celles des gendarmes, dans le quotidien de leur métier. Même si les lettres et les procès-verbaux n'ont pas la même nature en tant que source, ces deux types de texte sont adressés à des autorités. Dans le cas des gendarmes en trois exemplaires : au préfet, au procureur et au lieutenant de gendarmerie. Ces procès-verbaux sont donc soumis peu ou prou au même degré de contrainte que les lettres. Ils sont également autant d'occasions pour les gendarmes de s'écrire en tant que corps de métier, celui-ci étant placé au centre de leur identité sociale.

C. « Étant en tournée... » : écritures quotidiennes des gendarmes-scribes

1. La plume du « Pandore » : rendre des comptes

« Nous soussigné [...] gendarmes à pied [...] revêtus de notre uniforme, et conformément aux ordres de nos chefs [...] ». La quasi-totalité des procès-verbaux rédigés par les gendarmes commence de cette manière, en caractères imprimés, avec des trous pour les noms et prénoms des agents de gendarmerie. Ceux-ci doivent rendre compte des arrestations à leurs supérieurs (officiers de gendarmerie) ainsi qu'au procureur de la République et au préfet du Nord. Pour une seule arrestation, ce sont donc une première version puis deux copies qui sont rédigées par les gendarmes. C'est pourquoi nombre de procès-verbaux comportent le paragraphe suivant, rédigé systématiquement de la même manière :

En foi de quoi nous avons dressé le présent procès-verbal en triple expéditions destinées ; la première à Monsieur le Procureur de la République à Lille, la deuxième à Monsieur le Préfet du Nord, la troisième au Commandant de la Gendarmerie de l'arrondissement à l'article 495 du décret du 1^{er} mars 1854.

D'après un procès-verbal rédigé le 2 février 1882 par le commissaire de police et un garde-champêtre, il est précisé que l'envoi d'une copie au préfet se fait « conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 4 juillet 1867⁰ », cet arrêté n'est cependant pas cité par les gendarmes. En tout état de cause, l'écriture prend une place importante dans le quotidien professionnel du gendarme, il s'en sert pour rendre compte de son activité, de ses interactions avec son environnement et les populations locales. Jean-Claude Farcy évoque l'image du « gendarme scribe » en raison de la professionnalisation croissante à partir des années 1880 du corps de métier. Nous avons donc affaire avec ces 91 procès-verbaux d'arrestation de la période 1881- 1898 à des écritures quotidiennes et ordinaires : les cartons d'archives mobilisés abritent seulement les copies destinées à la préfecture. Il faut tripler le nombre pour avoir une idée de la

⁰ AD Nord, M 184/95 Police administrative. Procès-verbal du 2 février 1882

quantité de feuilles rédigées *seulement* pour cet échantillon. Les procès-verbaux mobilisés ici sont donc transmis – systématiquement à partir de 1885 – par le commandant de l'arrondissement au préfet ou au sous-préfet. Comme nos lettres, ces écritures sont lues et transmises par d'autres autorités, ici le supérieur hiérarchique du ou des gendarmes à l'origine du procès-verbal. Par ce fait, elles sont aussi contraintes et suivent une « raison graphique » spécifique.

Avant d'aborder leur contenu, il est intéressant de les prendre dans un premier temps comme des écritures quotidiennes et ordinaires d'un corps de métier qui, un peu comme nos pétitionnaires, doit *rendre des comptes* à l'écrit. Leur statut d'écriture populaires peut être mis à l'épreuve, en sachant que la forme des procès-verbaux est différente de celle des lettres, sans parler de la divergence de leurs visées. Reste que, autant dans les lettres que dans les procès-verbaux, une partie de l'identité sociale se joue dans ces écrits : il s'agit pour les gendarmes de témoigner de leur travail et donc d'une capacité professionnelle. Leur probité *de gendarme*, à laquelle ils sont de plus en plus attachés, se joue donc dans ces procès-verbaux.

Enfin, l'attention sur ces écrits de gendarmes s'ancre dans une histoire « par le bas » de l'État, de l'administration et de la surveillance. « Qui plus est, leurs auteurs ne sont pas toujours séparés de ceux qu'ils observent par un gouffre social semblable à celui qui isole préfets et procureurs généraux dans leur Olympe⁰ » : des préfets en leurs rapports et arrêtés, nous pouvons passer aux gendarmes en leurs fiche d'arrestation. Sans oublier que « si l'on veut bien admettre, après Maurice Agulhon, que l'idée nationale et que l'autorité de l'État n'ont pas été imposées d'en haut, mais qu'elles ont fait l'objet d'une appropriation et d'une médiation, on ne peut pas se contenter d'identifier le gendarme à son arme ou à son carnet de procès-verbaux⁰. » Un pandore obéit à des ordres, qui exigent parfois une « politique du chiffre » envers l'arrestation des vagabonds. Mais quels affects dans l'écriture de ces procès-verbaux ? Sentiment de rendre service, de « bien faire » son travail, d'être conforme, mais aussi lassitude ou envie d'en finir vite, d'*expédier* l'écriture avec des formules convenues, un récit stéréotypé, les citations répétées des mêmes décrets, lois, et règlements. En somme,

⁰ Karila-Cohen, P. (2010). « Les préfets ne sont pas des collègues... », *op.cit.*

⁰ Houte, A.-D. (2010). Introduction. *In* Le métier de gendarme au XIXe siècle. Presses universitaires de Rennes

comme nos lettres, des écritures ordinaires qui laissent peu de place à une quelconque singularité dans l'écriture. D'autant plus que cela renvoie au gendarme l'image d'un agent procédurier et réglementariste. C'est justement un des points de tension du métier à la fin du siècle : tenter de sortir de cette pratique « mécanique » du métier ; l'évolution des procès-verbaux de notre corpus permet, en partie, d'en rendre compte.

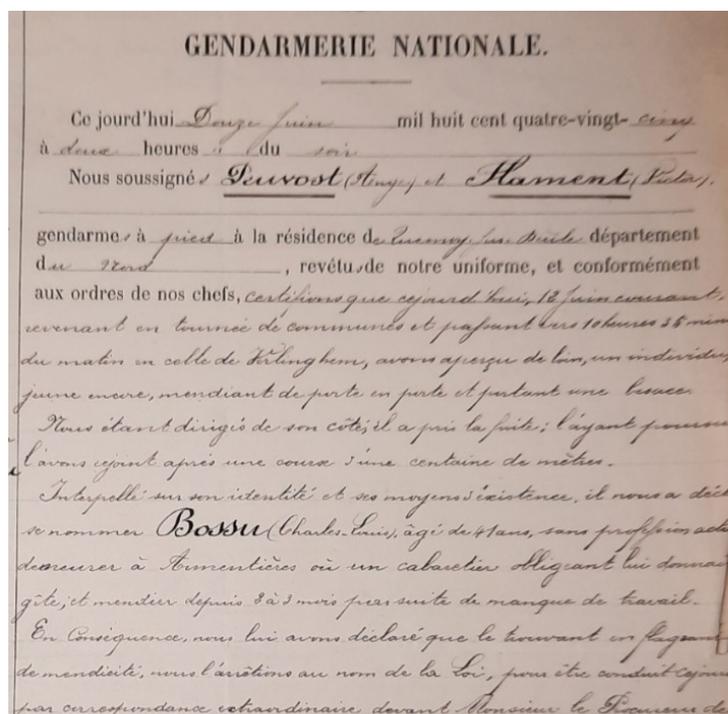


Figure 9. Début du procès-verbal d'Ange Pruvost et de Victor Flamant constatant l'arrestation de Charles Bossu pour mendicité, 12 juin 1885⁰

Le début de ce procès-verbal ressemble à beaucoup d'autres. Il met en récit l'activité quotidienne (« revenant en tournée »), qui se trouve interrompue par la vue d'un individu, ici « jeune encore, mendiant de porte en porte ». Particularité de ce procès-verbal : la « course d'une centaine de mètres » entre les deux gendarmes et le mendiant. Cette « chasse à l'homme » est quelque fois mise en récit par les gendarmes dans leurs fiches d'arrestation. On apprend plus loin que le futur prévenu, qui se nomme Charles Bossu, se dit « demeurer à Armentières où un cabaretier obligeant lui donnait gîte, et mendier depuis 2 à 3 mois par suite de manque de travail⁰. » Les gendarmes retranscrivent les propos (tous ?) du prévenu en ouvrant les guillemets et écrivent à la première personne, au nom du futur prévenu. Ces propos restent assez

⁰ Voir Annexes

⁰ *Ibid.*

succincts, ils décrivent souvent la situation professionnelle des arrêtés, où ils vivent et les raisons qu'ils peuvent donner à leurs agissements.

Le procès-verbal en figure 9 se poursuit avec un paragraphe que l'on retrouve souvent dans les fiches d'arrestation. « En conséquence, nous lui avons déclaré que le trouvant en flagrant délit de mendicité, nous l'arrêtons au nom de la Loi⁰ ». Mendicité et vagabondage constituent des délits où le flagrant délit est quasi-systématique, ce qui laisse beaucoup de place au contexte et à la manœuvre de la gendarmerie. Le cadre légal du flagrant délit date de 1863, qui selon René Levy, « inaugure un nouvel âge répressif qui renforce la place du policier et du gendarme au détriment du magistrat⁰ ». Cette notion de flagrant délit est à l'origine de toutes nos fiches d'arrestations, et donc de la narration spécifique que les gendarmes en font. Une narration codifiée et ritualisée où les formules se répètent de fiches en fiches : « étant en tournée [...] avons aperçu un individu étranger à la localité [...] ». Le récit de nos gendarmes se poursuit : « Fouillé avec soin, cet homme était porteur d'un sac contenant du pain et d'une somme de 1 franc 35 centimes en pièces de un, deux, cinq et dix centimes provenant d'aumônes. Ci-joint un livret d'ouvrier. » Enfin, le signalement du futur prévenu avec son statut marital, sa réputation, l'information pour savoir si une tierce personne peut le recueillir, et son casier judiciaire.

2. « Nous a déclaré... » : rendre compte

Les gendarmes écrivent pour leurs supérieurs hiérarchiques mais leurs écritures évoquent aussi le moment de l'arrestation, ainsi que des bribes de vie des prévenus. Bien entendu, il s'agit d'une construction a posteriori. Les faits sont triés en fonction de leur « utilité » et de leur « efficacité » dans un procès-verbal : dans la fiche qui nous intéresse la fuite du mendiant est un élément semble-t-il nécessaire à écrire. Les raisons données à cette fuite ne sont, elles, pas couchées sur le papier. Toutefois, les procès-verbaux restent une bonne porte d'entrée pour saisir ces « bribes de vie ». Nous savons donc que Charles Bossu est hébergé chez un cabaretier à Armentières, ce qui le protège

⁰ Archives départementales du Nord, M 184/95 Police administrative. Procès-verbal du 12 juin 1885

⁰ Houte, A. (2015). L'art délicat de l'empoignade. Pratiques de l'arrestation dans la gendarmerie du XIXe siècle. In Prétou, P., & Chauvaud, F. (Eds.), *L'arrestation : Interpellations, prises de corps et captures depuis le Moyen Âge*. Presses universitaires de Rennes

du délit de vagabondage. Il est loin d'être le seul à être dans la même situation. Pierre Wiasco répond aux gendarmes qui l'arrêtent : « Je demeure à Roubaix chez un nommé Pierre cabaretier dans la rue St Jean⁰ ». Ce qui n'empêche pas son arrestation pour mendicité *et* vagabondage. Le gendarme qui rédige son procès-verbal écrit qu'au « moment de l'interpeller, il s'est mis à courir dans la direction de Roubaix pour s'esquiver », ce qui ne semble pas avoir incité le gendarme à se limiter au délit de mendicité. Le gendarme Eugène Maitret ouvre les guillemets pour Jean Lesaffre, qu'il arrête pour mendicité, et qui affirme aux gendarmes qu'il demeure « à Roubaix chez le sieur Honssard, cabaretier près de la gare sous l'enseigne (A la clef d'argent)⁰ [...] ».

Le cabaret peut aussi être le lieu de cachette pour des inquiétés de délit de mendicité. Ainsi du procès-verbal rédigé par les gendarmes Louis Jannot et Charles Legrand :

informés par la rumeur publique que trois individus suspects se trouvaient dans la rue d'Ypres à Quesnoy-sur-Deûle, et avaient été demander l'aumône [...]

Nous étant mis à la recherche de ces individus, nous les avons trouvés dans un cabaret de la susdite rue d'Ypres⁰

Nous retrouvons les éléments de la « chasse à l'homme » auxquels vient s'ajouter la « rumeur publique » dont les gendarmes doivent porter une attention particulière. On comprend alors combien le gendarme se doit d'écouter son environnement pour réaliser son travail. Jean-Claude Farcy rappelle le fait que l'agent de gendarmerie doit nécessairement être distingué du reste de la population, et que « revêtu de son uniforme [il] est vite repéré⁰ ». L'uniforme du gendarme en fait un individu facilement identifiable pour la population mais aussi pour nos mendiants et vagabonds, ce qui complique leur travail de police judiciaire. Pour revenir aux cabarets, à l'image des axes de communication, foires et marchés, dont nous savons qu'ils sont des hauts lieux de surveillance et de vigilance des autorités. Policiers en ville, gendarmes et gardes-champêtres à la campagne. Le bicorne (autre nom du gendarme) sait qu'il peut y

⁰ Archives départementales du Nord, M 184/100 Police administrative. Procès-verbal du 30 mars 1888

⁰ *Ibid.* Procès-verbal du 19 août 1892

⁰ *Ibid.* Procès-verbal du 1^{er} novembre 1885

⁰ Farcy, J. (2001). « La gendarmerie, police judiciaire au XIXe siècle... », *op.cit.*

trouver des mendiants et des vagabonds qui y consomment, s'y cachent ou s'y logent... « Un grand nombre d'arrestations est effectué dans les cabarets, auberges, garnis et autres lieux de passage⁰ » rappelle Guy Haudebourg dans son travail sur les mendiants et les vagabonds en Bretagne. La répartition géographique de nos procès-verbaux confirme cet état de fait : beaucoup sont rédigés par des brigades frontalières (Armentières, Quesnoy-sur-Deûle, Haubourdin, Lannoy, Wattrelos) et situées sur des axes de communication, notamment l'axe vers Paris (Seclin). En lien avec le décret du 1^{er} mars 1854 abondamment cité par les gendarmes, il faut aussi rappeler la « force probante des procès-verbaux pour ce qui est des contraventions et de certains délits⁰ » et notamment en ce qui concerne la police des cabarets. Au sein des relations parfois tendues entre municipalité et gendarmerie, la question de la police des cabarets peut venir sur la table, qui n'est qu'un élément des désaccords plus profonds au sujet des politiques répressives. Face à la nouvelle « légitimité populaire » du maire, le gendarme peut lâcher du lest sur la police des cabarets. Ainsi précise A.-D. Houte, que « seuls à verbaliser les débits de boisson ouverts après l'heure légale de fermeture, les gendarmes se heurtent à une résistance généralisée [...] les maires de l'arrondissement de Douai se liguent contre la sévérité de la gendarmerie⁰ ».

Par ailleurs, les manières de rédiger les fiches évoluent au cours du temps, ainsi les gendarmes ne font pas intervenir les mêmes personnes dans le récit sur papier de l'arrestation. Les fiches des années 1880, qui se concentrent durant l'année 1885, se limitent souvent aux bribes de justifications données par la personne arrêtée. Les gendarmes ne vont pas chercher l'information ailleurs, ou du moins ne jugent pas utile de l'écrire dans leurs procès-verbaux. En revanche, à partir de la toute fin de siècle, et notamment les fiches de l'année 1898, les gendarmes font intervenir d'autres personnes dans l'écriture et retranscrivent leurs propos. Ce qui a pour effet à la fois d'allonger la fiche, qui tient désormais en recto/verso, mais aussi de mieux saisir l'environnement social immédiat de la personne arrêtée. Par exemple, après avoir arrêté Edouard Wicquart le 1^{er} décembre 1898, les deux gendarmes écrivent ainsi : « Nous avons conduit cet individu devant Monsieur le Maire de Fourmies qui nous a déclaré

⁰ Haudebourg, G. (1998). Mendiants et vagabonds... *op.cit.*

⁰ Farcy, J. (2001). « La gendarmerie, police judiciaire au XIXe siècle... », *op.cit.*

⁰ Houte, A.-D. (2010). Chapitre 7. Une rupture républicaine..., *op.cit.*

connaître cet individu pour être de la commune de Marquillies et qu'il venait mendier tous les jeudis dans la localité⁰. » Souvent, les gendarmes recueillent des informations pour savoir si la personne arrêtée est connue du lieu où elle mendie et/ou vagabonde. Le maire est parfois questionné pour savoir s'il connaît la personne et si donc elle s'inscrit dans le réseau d'interconnaissance local. Dans la commune de Bavai, les gendarmes rendent compte dans la fiche d'arrestation de Thérèse Guilbert que le maire, Louis Menu, « déclare : «la nommé Guilbert demeure avec son garçon [...] la commune lui donne deux pains par semaine en faveur, mais en été on lui donne moins. C'est pour cette raison sans doute qu'elle mendie⁰. » Le même maire, au sujet de l'arrestation de Jean Leborgne, déclare aux gendarmes que « le sieur Leborgne se trouve réellement seul. [...] La commune lui donne un pain par semaine seulement pendant la saison d'hiver⁰ » Le maire, comme notable local, peut donc être sollicité pour connaître la situation personnelle de la personne arrêtée et donner des raisons de ses agissements. Les gendarmes le sollicitent aussi pour savoir si la personne bénéficie de l'assistance municipale. Sans doute pour tenter de mieux cerner le délit de mendicité, qui dans le Code pénal, doit s'appliquer seulement s'il n'y a pas de bienfaisance dans la commune de domiciliation de la personne. En fait, beaucoup des procès-verbaux de l'année 1898 ne sont pas des arrestations mais constatent des « faits de mendicité », les gendarmes écrivent qu'ils signalent la personne aux autorités administratives et notamment les bureaux de bienfaisance. Ce qui explique qu'ils sollicitent plusieurs témoins et le maire en tant que notable local.

Parfois, les gendarmes s'adressent et notent les propos de la personne qui donne l'aumône. Le 2 décembre 1898, les gendarmes notent : « Guinamai (Pierre), âgé de 28 ans, pharmacien à Bausin, déclare : "Mon voisin Delecourt (Pierre) vient mendier chez moi le 1er vendredi du mois [...] il est venu et je lui ai donné un morceau de pain comme d'habitude⁰". » À Santes, les gendarmes prennent le témoignage d'Alexandre Bourey, « âgé de 56 ans, comptable » qui déclare : « je connais la nommée Debarge Célestine depuis plusieurs années, cette femme qui demeure à Wavrin et qui

⁰ AD Nord, M 184/112 Police administrative. Procès-verbal du 1^{er} décembre 1898

⁰ *Ibid.* Procès-verbal du 29 novembre 1898

⁰ *Ibid.* Procès-verbal du 7 novembre 1898

⁰ *Ibid.* Procès-verbal du 2 décembre 1898

est très connue, vient régulièrement une fois par mois à Santes⁰ ». Dans d'autres cas il s'agit d'un professeur, d'une aubergiste, d'une cabaretière...qui informent que la personne est connue de la localité et que sa mendicité est régulière. L'écriture de la fiche change : de la description de l'arrestation, les gendarmes en viennent à récolter des témoignages de personnes côtoyant de près ou de loin la personne qui demande l'aumône.

Le cas qui donne lieu à plus de prolixité dans l'écriture est celui d'Henri Fontaigne, cette fois-ci bel et bien arrêté pour mendicité et vagabondage le 7 janvier 1898. Les gendarmes qui écrivent le procès-verbal prennent d'abord le témoignage d'un garde-champêtre, Louis Catry qui a été « informé qu'un étranger au pays et paraissant être un vagabond, se trouvant au cabaret Broyne, hameau du Bois, et ne voulait pas s'en aller⁰ ». Puis, les gendarmes se rendent au lieu cité et décrivent assez longuement la scène :

Nous nous sommes rendus au cabaret ci-dessus où la nommée Vangerzede (Louise) âgée de 30 ans, cabaretière [...] nous a déclaré ce qui suit :

cet individu est rentré dans mon cabaret, s'est assis à une table et m'a demandé une tasse de café et une tartine. Je lui ai donné ce qu'il me demandait et après avoir manger sa tartine il m'en a demandé une seconde que je lui ai donnée. Pendant ce temps plusieurs consommateurs partis et me trouvant seule avec lui dans la salle du cabaret, il m'a demandé si j'étais seule ici ou si j'avais des enfants, sur ma réponse que j'ai avais 4, il s'est mis à examiner la salle, voyant que de temps à autre il paraissait examiner la porte, cela m'a paru étranger et je suis allée [chercher] mon mari qui se trouvait dans la cuisine, lequel est venu près de cet individu et lui a payé un [potot ?] en attendant l'arrivée du garde-champêtre, que l'un de mes enfants était aller

⁰ *Ibid.* Procès-verbal du 7 novembre 1898

⁰ *Ibid.* Procès-verbal du 7 novembre 1898

chercher. [...] Je puis vous dire qu'à un moment donné cet individu se disait de Comines, mais des gens de ce pays étaient arrivés, ils l'ont interrogé et il n'a pas su répondre aux questions qu'on lui demandait⁰

Il s'agit du plus long témoignage retranscrit dans nos écrits de gendarmes. Nous sommes en face d'une scène classique : celle où le vagabond consomme quelque chose et ne peut pas payer, ce qui entraîne souvent, comme ici, l'arrivée des gendarmes ou d'un garde-champêtre. Henri Fontaine n'est semble-t-il pas connu au pays et son comportement dans le cabaret suscite un sentiment d'étrangeté à Louise Vangerzede.

Nous retrouvons également la situation où le vagabond tente de « tromper » sur son identité, avant que « des gens du pays » lui posent des questions auxquelles il ne peut pas répondre. Henri Fontaine tente aussi de mentir sur son état civil :

Ayant interpellé cet individu sur son identité et ses moyens d'existence, il a déclaré se nommer Montagne, mais après un moment de réflexion il a ajouté : “Mon nom est Fontaine (Henri)”

Nous avons affaire aux multiples mensonges et ruses du vagabond décrites par J-F. Wagniart : il peut aussi bien jouer une « amnésie réelle, s'inventer une autre identité, un autre métier, brouiller les pistes, falsifier des papiers⁰ »... L'extranéité du déclaré Henri Fontaine entraîne donc son arrestation, alors qu'on avait vu qu'en 1898 les procès-verbaux sont principalement rédigés afin d'obtenir des renseignements et visent davantage des logiques d'assistance.

Au fond, que nous disent ces procès-verbaux de la place de l'écriture dans le quotidien des gendarmes ? Leur « raison graphique » est fondamentalement contrainte par les ordres de leurs supérieurs, parfois par des circulaires et des ordonnances, les injonctions à « faire du chiffre » qui « se concentrent sur les marginaux et laissent en paix les populations établies⁰. » Les fiches d'arrestations sont

⁰ *Ibid.*

⁰ Wagniart, J. (2000). « À la recherche de la parole errante (1871-1914) », *op.cit.*

⁰ Houte, A. (2008). La peur du gendarme : mutations d'une sensibilité dans les campagnes françaises du XIXe siècle. *Histoire, économie & société*, 27, 123-133

parsemées de citation de décrets (celui du 1^{er} mars 1854), d'arrêtés (à l'origine de l'expédition à la préfecture), et les gendarmes mobilisent le cadre légal du flagrant délit de 1863. Comme l'écrit Jean-Claude Farcy: « Pour l'historien qui a fréquenté les procès-verbaux de gendarmerie il est une chose sûre [...] : le procès-verbal est parfaitement rédigé, avec une précision, une méticulosité et une "honnêteté" [...] qui ravissent l'historien et donnent rarement l'occasion de sourire du rédacteur⁰ ». La raison graphique des procès-verbaux, tâtonnante au début des années 1880, se codifie et s'uniformise rapidement pour arriver à des carnets pré-imprimés, avec lignes droites et trous à remplir, archétype du papier d'administration. Les noms des personnes arrêtés sont écrits plus grand, en gras et se détachent du reste du texte. Par rapport aux lettres, la calligraphie est plus uniforme et la ronde anglaise domine. La maîtrise de cette écriture, parfois qualifiée d'expédiée, témoigne d'une forte acculturation des gendarmes à l'écriture administrative qui doit aller vite et être fonctionnelle. À l'inverse, une écriture plus « soignée » peut être l'indice d'une moins grande proximité avec cette raison graphique, car la prise d'écriture a moins sa place dans le quotidien, elle est davantage occasionnelle, comme avec nos lettres.

3. Des écritures ordinaires, quotidiennes... et populaires ?

Ainsi, ces éléments appuient l'image du « gendarme-scribe » décrite par Jean-Claude Farcy et sont une illustration du processus plus large de professionnalisation des gendarmes en République décrit par A-D. Houte⁰. Nous pouvons aussi y déceler, pour les fiches de l'année 1898, la « nouvelle doctrine professionnelle fondée sur le secours et sur l'assistance aux populations⁰ » développée à la fin du siècle et qui souhaite ériger le gendarme républicain en agent de la « la loi qui protège » et non pas celle qui « frappe ». Ces mutations dans leurs missions et leur rôle dans les campagnes affectent donc aussi leurs écritures quotidiennes et ordinaires... Mais sont-elles aussi des écritures populaires telles que l'entendent Emmanuel Fureix et Alexandre Frondizi dans la *Revue d'histoire du XIX^e siècle* ? Le milieu social de recrutement des agents de gendarmerie (à distinguer des officiers qui lisent et transmettent les procès-verbaux au

⁰ Farcy, J. (2001). « La gendarmerie, police judiciaire au XIX^e siècle... », *op.cit.*

⁰ Houte, A. (2010). Chapitre 4. Les règles du métier..., *op.cit.*

⁰ Houte, A. (2008). La peur du gendarme..., *op.cit.*

préfet), est « local et rural⁰ » pour la première partie du siècle dans le département du Nord. Par ailleurs que la « proximité géographique et sociale favorise la cohésion des compagnies et les liens avec les habitants⁰. » Le gendarme écrit son procès-verbal au sein d'un univers social qu'il partage de plus en plus avec la population locale, il retranscrit les témoignages et les avis. A-D. Houte note qu'à partir des années 1880, étant « plus ronds, moins grands, moins militaires, moins distincts du reste de la population, les gendarmes de la République se banalisent et en prennent conscience⁰. » Il observe même un déclassement économique perceptible au seuil du XX^e siècle. Alors que cinquante ans plus tôt, « les gendarmes à cheval [...] gagnaient au moins deux fois mieux leur vie que les journaliers », durant la Belle Epoque « leur solde ne dépasse plus que du tiers les gages agricoles⁰ ». De fait, ce nivellement économique les rapproche de plus en plus des catégories populaires.

De la même manière que les lettres, l'écriture du gendarme est interceptée par différentes autorités, lue, transmise, corrigée au besoin, barrée si nécessaire, ce qui laisse des formules plus ou moins conventionnelles et fait des procès-verbaux des écritures convenues, répétitives voire stéréotypées. Mais comme le note A-D. Houte, « il n'est pas nécessaire de les imaginer terrifiés par la proximité d'un officier ; il suffit de les comprendre acculturés par l'exercice routinier du service⁰. » En ceci ils partagent avec les écritures populaires leur lot de contraintes et de conformisme, loin de l'affirmation d'un « moi » ou d'un « je » dans l'écrit. Cependant, les procès-verbaux ne font pas l'objet d'un processus de délégation d'écriture contrairement aux lettres des « saltimbanques ». Si délégation il y a, celle-ci intervient après la rédaction, lorsque le supérieur hiérarchique lit et transmet aux différentes autorités. Le gendarme reste le seul détenteur de la plume, même si elle est subordonnée à une « raison graphique » plus qu'elle n'en trace une nouvelle. Par ailleurs, contrairement aux suppliques, la fiche d'arrestation s'insère dans le quotidien scripturaire du gendarme, là où la lettre est occasionnelle chez le chanteur ambulante. Au fond, ces écrits du gendarme doivent être

⁰ Farcy, J. (2001). « La gendarmerie, police judiciaire au XIX^e siècle... », *op.cit.*

⁰ *Ibid.*

⁰ Houte, A. (2010). Chapitre 8. Le temps du bon gendarme. *In* Le métier de gendarme au XIX^e siècle. Presses universitaires de Rennes

⁰ *Ibid.*

⁰ *Ibid.*

insérés dans le cadre plus large de leur professionnalisation, qu'A-D. Houte décrit « comme une petite révolution qui transforme le gendarme en personnage aussi anonyme qu'interchangeable ». Cela se ressent jusqu'en leur plume, leurs formules et leur « raison graphique », elle-même anonyme et facilement interchangeable. Enfin, nous nous trouvons, avec ces procès-verbaux, en face d'un phénomène, la bureaucratisation, qui reste au « cœur de la construction de l'État moderne » et dont les gendarmes ont toute leur part⁰.

⁰ Houte, A.-D. (2010). Introduction. In *Le métier de gendarme au XIXe siècle*. Presses universitaires de Rennes ; Emsley, C. (1999). *Gendarmes and the State in 19th Century Europe*, Oxford, Oxford University Press

II. Écrire du rose ou du noir. Difficultés sociales, aspirations et arrestations

Comment celles et ceux qui aspirent au carnet écrivent leur situation et leur parcours ? Obtenir le « carnet de saltimbanque » permet de *s'en sortir* face à des difficultés économiques, une incapacité à travailler, un isolement social. Alors que l'État social est embryonnaire voire inexistant dans la France de la III^e République avant 1914, être titulaire d'un carnet ouvre l'accès à un revenu. Il protège aussi des délits de vagabondage et de mendicité. Il est aussi un moyen pour *se maintenir*, c'est-à-dire pouvoir continuer à exercer une profession ambulante – on croise ainsi dans les lettres un horloger qui « a la confiance » ainsi qu'une artiste-chanteuse dont les « romances plaisent bien » dans « les fêtes des environs d'Avesnes ». Les lettres sont aussi à bien des égards des suppliques, et le carnet est bien une « faveur » octroyée et non pas un droit. Le revenu que les « saltimbanques » en tirent ne provient pas de l'État mais de leur activité ambulante. Dès lors, cela affecte leurs façons de s'écrire et d'écrire leurs demandes. (A)

Si le carnet permet parfois de surmonter un accident au travail, une période de chômage, un isolement social ou de mieux poursuivre une activité ambulante, est-il pour autant un moyen d'émancipation ? Les lettres peuvent être l'occasion d'exprimer certaines aspirations. « Parce que j'ai envie de voyager » : quelques fois les demandes sont écrites aussi sobrement que cela. Elles peuvent aussi être le moyen de négocier le quotidien. Des pensionnaires d'hospice sollicitent le carnet, alors qu'on ne les attendrait pas à prendre la peau du « saltimbanque ». Cela nous invite à considérer, au cours du temps, les usages multiples d'une « faveur » préfectorale et les potentiels publics auxquels elle peut s'adresser. D'autres saisissent la plume pour se plaindre auprès des autorités. Ainsi, une « lutte sonore » à Flinez-les-Raches et une querelle à propos d'une place pour un jeu de balançoires à Willems. (B)

Nous avons vu aussi qu'à l'image de nos lettres, les gendarmes s'adressent aux autorités et doivent leur rendre compte de leur travail, comme les pétitionnaires doivent, en l'échange de la faveur, donner des gages. Nous avons souligné que les relations entre le bicornet et les populations locales ont tendance à s'apaiser, et qu'on

observe une certaine fusion du gendarme républicain avec son environnement immédiat – ce qui était encore loin d’être le cas durant le premier XIXe siècle, lorsque avait un fort degré d’autonomie. Comment les pratiques des gendarmes évoluent au fil du temps ? Avec l’aide de notre corpus, nous pouvons repérer trois clés de lecture sur les rapports entre le pandore et les vagabonds et mendiants : chasser, réprimer, assister. (C)

A. « Car je suis bien malheureux » : une demande sociale

1. S'en sortir avec le carnet

Il a donc été question des implications sociales de la prise d'écriture, et comment celle-ci s'inscrit dans un processus d'entrée en littératie d'une partie de plus en plus large des classes populaires. Mais une fois la plume en main ou l'écrivain délégué trouvé, comment s'écrire ? Il va sans dire que la détention d'un carnet permet une reconnaissance légale de « chanteur ambulant ». Même si les dénominations varient, et ainsi d'obtenir un revenu de cette activité. Il a déjà été question des stratégies rhétoriques et des tentatives de conformation aux canons de la supplique et de l'adresse aux autorités. Désormais, il faut s'attarder sur le contenu propre des lettres. Bien entendu il n'est pas question ici de prétendre à l'exhaustivité avec nos 61 demandes, ni même de rassembler les pétitionnaires au sein d'un groupe social homogène. Seuls les « manques » sont, à la rigueur, susceptibles de les rassembler : manque de travail, de mobilité, de ressources. Mais nous savons l'écueil qui consiste à ne les lire que sous cet angle : par-delà l'exercice qui consiste à se présenter comme capable de raison graphique a priori étrangère ou lointaine, il faut tenter de saisir l'exercice qui consiste dans ces lettres à définir sa situation socio-économique. Autrement dit, à exposer ses difficultés, son parcours, son état de santé... à l'image d'une autobiographie très ramassée. La supplique exige de « courber l'échine » mais aussi d'exposer de la manière la plus réaliste sa situation, ce qui en fait aussi un « moment de vérité » autant pour le requérant que pour les autorités qui lisent la lettre.

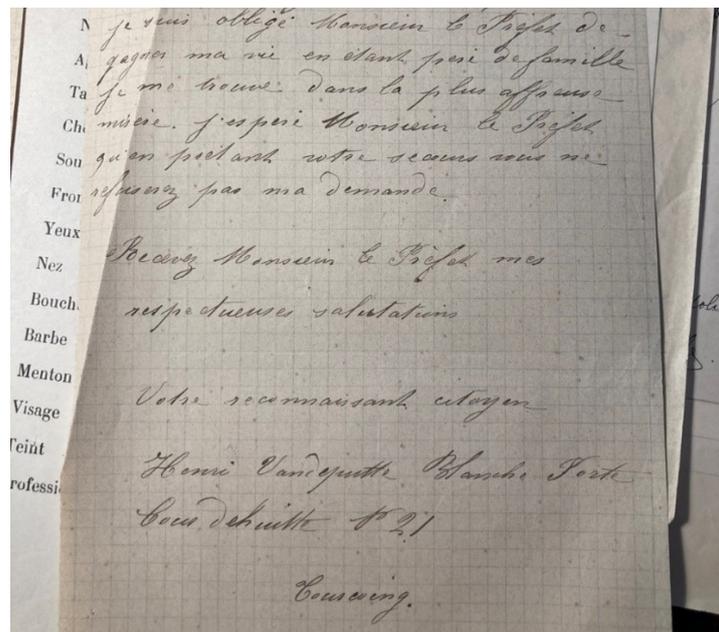


Figure 10. Extrait de la lettre d'Henri Vandeputte du 10 mars 1893⁰

Cette lettre nous expose des éléments biographiques succincts (« je suis père de famille ») ainsi que le dénuement du pétitionnaire (« je me trouve dans la plus affreuse misère »). Ainsi, l'écriture de la lettre permet l'expression d'un « je », mais bien souvent celles et ceux qui demandent le carnet précisent que le document permettrait de subvenir aux besoins de toute une famille. Le carnet est, depuis 1863, nominatif et ne peut, en théorie, être échangé. Mais dans les lettres, c'est tout l'entourage proche qui est impliqué dans la demande. Nous le ressentons par exemple dans la lettre d'Eugène Vasseur qui se termine par un : « Je vous remercie d'avance ainsi que toute ma famille⁰ ». Le maire d'Etrœungt, qui écrit, on se rappelle, la lettre pour Jules Navarre précise que c'est pour « l'aider à nourrir sa famille de sept enfants⁰ ». La lettre d'Ector Pottier, qui est rédigée par son épouse, précise que c'est « afin de pouvoir elevez ma famille⁰ ».

Dans un rapport au préfet⁰, le commissaire central donne son avis sur la demande du nommé « Van Gucht ». Il décrit assez précisément sa situation familiale :

⁰ Voir Annexes

⁰ AD Nord, M 204/3 Police administrative. Saltimbanques. Lettre du 27 avril 1892

⁰ *Ibid.* Lettre du 2 avril 1892

⁰ *Ibid.* Lettre du 4 août 1890

⁰ AD Nord, M 204/5 Police administrative, saltimbanques. Rapport du commissaire central de police au préfet du Nord, 20 décembre 1904

Van Gucht, qui est d'origine belge et vit à Lille depuis 1881, a perdu la vue il y a dix-huit mois, à la suite d'une maladie. Ancien chaudronnier en fer, il est âgé de 47 ans, marié avec la nommée Clémence Wauters et a trois enfants âgés de 22, 8 et 7 ans. La famille Van Gucht gagne 4 francs par semaine et le ménage, dont la conduite est bonne, paie un loyer de 13 francs par mois et touche, du bureau de bienfaisance, deux pains par semaine et deux francs par mois. Van Gucht paraît mériter la faveur qu'il sollicite⁰

Les lettres ne donnent généralement pas lieu à autant de précision. La demande écrite par l'intéressé ne nous est malheureusement pas disponibles. Comme beaucoup de pétitionnaires, Van Gucht perd la vue, ce qui est une rupture biographique et professionnelle importante. Le revenu du ménage est connu : aucune lettre n'en fait mention et ne « donne des chiffres » à l'image de ce rapport de police. Aussi, Van Gucht est belge, ce qui est, on le verra, plutôt disqualifiant pour l'obtention du carnet. En effet, la préfecture a tendance à ne pas délivrer de carnet aux ressortissants étrangers, et notamment belges. Aucun cadre légal ne le précise exactement, ou du moins il n'y est pas fait référence. Cette pratique souffre cependant de quelques exceptions comme dans le cas qui nous intéresse ici. Le fait que la famille Van Gucht habite Lille depuis 1881, c'est-à-dire depuis vingt-trois ans au moment de la rédaction du rapport, n'est sans doute pas étranger aux bons égards du commissaire de police. Son ancienne activité – chaudronnier de fer – nous permet de le placer du côté des métiers manuels faiblement rémunérés. Le loyer (13 francs) représente presque les trois-quarts des revenus du ménage (16 francs et 2 francs du bureau de bienfaisance). Nous savons que les dépenses de logement absorbent durant la Belle Époque une part significative des revenus des classes populaires⁰. La famille Van Gucht voit passer une trop grande part de son revenu dans le logement, ce qui peut la motiver à demander un carnet afin d'obtenir un complément d'argent. Reste qu'une partie des lettres est écrite durant la « Grande Dépression » (1873-1896) et que le contexte général de « crise du

⁰ *Ibid.*

⁰ Voir à ce propos : Albert A., Charle, C. (2021). *La vie à crédit : la consommation des classes populaires à Paris (années 1880-1920)*. Paris, Éditions de la Sorbonne.

travail » est aussi à prendre en compte dans les facteurs des demandes, en plus des raisons propres aux requérants et à leur entourage proche.

Dès lors, l'incapacité d'exercer un travail est à l'origine de beaucoup de demandes. Maladie, accident de travail, « chômage⁰ », sont les principales explications que peuvent avancer nos pétitionnaires. Horace Douchy, dans sa lettre du 12 mai 1889, écrit : « mon état de santé ne me permet pas moi seulement de m'appliquer à un travail assidu », sans apporter plus de détails. La lettre de François Vanhenebuyche en donne davantage :

Je viens vous supplier de m'accorder l'autorisation de pouvoir voyager avec un accordéon pour demander mon pain accompagné de mon père ne peut plus travailler non plus et moi Monsieur je suis aveugle ainsi que vous le prouveront les certificats ci-joint je suis l'ainé de six enfants dont pas un est en état de travailler comprenez quelle misère il y a chez nous ne me refusez pas de pouvoir mendier mon pain ne pouvant absolument rien faire⁰

Cette lettre confirme que l'obtention du carnet n'implique pas que le pétitionnaire mais aussi son entourage proche. On l'a dit, la cécité concerne un nombre important de pétitionnaires : ils doivent donc être accompagnés pendant leur travail de chanteur et/ou de colporteur ambulant. Le statut d'ainé de François Vanhenebuyche le prédispose à devoir travailler pour ses parents, dont le père ne peut plus travailler. D'autant plus qu'il précise qu'aucun de ses frères et sœurs n'est « en état de travailler ». La fin de la lettre use davantage d'un ton compassionnel : « comprenez quelle misère il y a chez nous ne me refusez pas de pouvoir mendier mon pain ». Le requérant précise qu'aucune autre option ne peut s'offrir à lui et à sa famille (« ne pouvant absolument rien faire. »). En ce sens, le carnet peut offrir, dans des contextes de grande difficultés

⁰ Lire avec intérêt la genèse historique de cette notion : Salais, R. (1999). *L'invention du chômage : histoire et transformations d'une catégorie en France des années 1890 aux années 1980*. Paris, Presses universitaires de France.

⁰ Archives départementales du Nord, M 204/3 Police administrative, saltimbanques. Lettre du 4 mars 1889

économiques, une voie de sortie de la grande précarité et peut prémunir contre une « désaffiliation » économique totale.

En tant que « faveur », la délivrance du carnet reste assez floue et la préfecture ne dresse pas explicitement de « public cible ». À partir du moment où seuls sont nécessaires le certificat de bonne vie et mœurs et le timbre-poste, les demandes peuvent concerner des populations hétéroclites et ne se destinent pas qu'aux personnes exercées aux métiers ambulants. Van Gucht était chaudronnier en fer, et doit arrêter cette activité du fait de sa maladie. D'autres requérants demandent un carnet par suite d'un accident au travail. On se rappelle la lettre de Charles Malbranque, dont la première demande donne lieu à un refus, et dont la seconde tentative donne lieu à un appui du maire d'Armentières. Charles Malbranque avait jugé bon de joindre à sa demande un certificat de son ancien employeur et précise qu'il l'a servi « en qualité de chauffeur⁰ » avant d'être « victime d'un accident qui l'empêche de travailler⁰ », précise le maire d'Armentières dans sa lettre de recommandation. Pour le cas d'Iréné Covain, traité précédemment comme un écrit délégué, la demande est également motivée par un accident qu'il subit « en lisière de Denain », où il a les « deux bras coupés⁰ », écrit le maire de Saint-Aubert pour sa demande. Enfin, dans une lettre restée anonyme du 24 janvier 1888, nous lisons : « Je prend la liberté de vous écrire ces quelques mots concernant mon accident moi et ma femme je suis aveugle et ma femme lui reste un doit voila ma miser⁰. », sans que l'on sache plus précisément la nature de l'accident. Joseph Désiré, lui, est plus précis dans la description de son accident et la nature de sa maladie : « Ayant reçu en travaillant un éclat de fer dans l'œil droit j'ai dû me faire opérer l'extraction de cet œil et je suis en outre atteint de choroïdite de l'œil gauche avec opacité du corps vitré⁰ ». Une telle précision dans la description de la maladie laisse imaginer l'existence d'un diagnostic médical qui a pu servir à l'écriture de la lettre. Donc, avec ces cas d'accidents, il est avéré qu'une demande de carnet peut résulter de ruptures biographiques des pétitionnaires. Ici, la sollicitation du carnet semble être une

⁰ Archives départementales du Nord, M 204/3 Saltimbanques. Lettre du 14 mai 1891

⁰ *Ibid.* Lettre du maire d'Armentières au préfet du Nord, 19 mai 1891

⁰ Archives départementales du Nord, M 204/4 Police administrative, saltimbanques

⁰ Archives départementales du Nord, M 204/3 Police administrative, saltimbanques

⁰ *Ibid.* Lettre du 19 octobre 1888

solution de dernier recours et il faut imaginer que certains demandeurs vont devoir apprendre *sur le tas* leur nouveau statut d'ambulancier.

2. Se maintenir avec le carnet

Les périodes de baisse d'activité peuvent aussi motiver une demande. Grégoire Bruyère, par exemple, écrit dans sa lettre :

Ai l'honneur de venir solliciter de votre obligeance un carnet de colporteur, horloger de profession, le commerce laissant beaucoup à désirer afin de former une clientèle j'ai l'intention de voyager⁰

Il ne s'agit donc pas ici d'une rupture professionnelle ni d'une incapacité à exercer une profession, mais plutôt la volonté de mieux poursuivre une activité ambulante, le « commerce laissant beaucoup à désirer » ; ce qui suggère aussi des difficultés dans l'exercice de sa fonction d'horloger. D'autres fois, la demande est motivée par une situation d'isolement social plus ou moins important.

Par exemple, Eugène Michelot écrit dans sa lettre :

Soyez assez bon de me l'envoyer s'il vous plait car je puis plus voyager et je suis sur les bras des étrangers, je n'ai plus ni père ni mère⁰

Il laisse ainsi entendre qu'il avait auparavant l'habitude de voyager et qu'il demande le carnet préfectoral pour continuer à le faire : a-t-il été inquiet du fait qu'il ne possède pas le carnet ? Peut-être, car Eugène Michelot précise au début de sa lettre que « depuis le 18 que monsieur le commissaire de police de Maubeuge a envoyé toutes pièces qu'il ma demandez lui on été fournie plus l'argent du carnet⁰ ». Cet agent, qui se charge visiblement de l'envoi des documents qu'Eugène Michelot lui fournit, lui a-t-il conseillé de faire une demande afin qu'il ne risque pas une arrestation pour mendicité et/ou

⁰ Archives départementales du Nord, M 204/2 Police administrative, saltimbanques. Lettre du 5 novembre 1887

⁰ Archives départementales du Nord, M 204/5 Police administrative, saltimbanques. Lettre du 26 février 1904

⁰*Ibid.*

vagabondage ? En tout état de cause ce pétitionnaire, pour appuyer sa demande, juge bon de préciser qu'il n'a « plus ni père ni mère ». Nous ne savons pas s'il possède d'autres liens de parenté mais son isolement social semble être à l'origine de sa situation de « voyageur ». Impossible de savoir qu'elle activité il souhaite

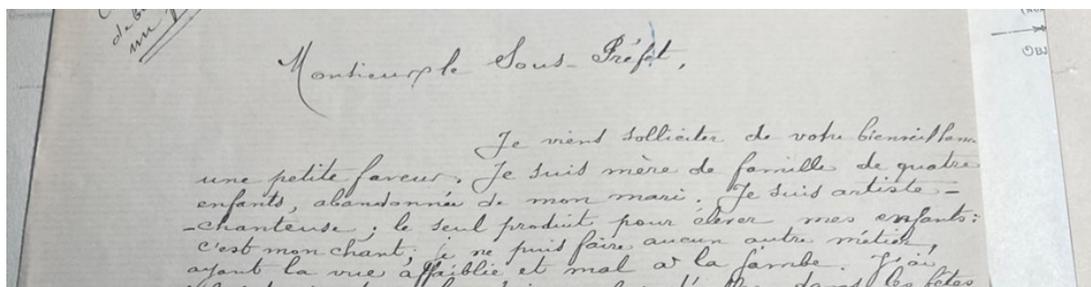


Figure 11. Extrait de la lettre d'Isabelle Casareto du 13 mai 1907 au sous-préfet à Avesnes⁰

Isabelle Casareto est « mère de famille de quatre enfants, abandonnée par son mari ». Elle fait partie des rares femmes (seulement trois parmi les soixante-et-une lettres) à prendre la plume en main pour solliciter un carnet. Nous savons que sa « vue est affaiblie » et qu'elle a « mal à la jambe ». Elle se dit « artiste-chanteuse » et s'appuie sur cette activité pour nourrir ses enfants. Isabelle Casareto demande le carnet préfectoral pour pouvoir continuer à exercer une telle activité car elle continue en ces termes :

J'ai l'habitude tous les dimanches d'aller dans les fêtes des environs d'Avesnes, chanter avec ma guitare. Il vient de passer une nouvelle loi pour les artistes : toutes les quêtes maintenant sont défendues. Je n'ose plus partir travailler, n'ayant pas mes papiers en règle⁰

Peu de pétitionnaires comme Isabelle Casareto décrivent dans leur lettre leurs activités avec le même degré de précision...et pas tous, loin de là, se décrivent comme « artiste » ayant l'habitude de chanter dans les fêtes des environs. La requérante demande son carnet car elle « n'ose plus partir travailler ». Il semble qu'elle exerçait son activité sans le carnet préfectoral, ce qui ne doit pas surprendre, car les informations concernant les conditions de son obtention et son existence même sont loin d'être partagées par tous

⁰ Voir Annexes

⁰ *Ibid.*

les « saltimbanques ». Natalie Petiteau rappelle qu'ils ne forment pas un groupe homogène, et elle insiste sur les fragmentations au sein de ces populations, par ailleurs plus ou moins marginalisées. Ainsi, elle prend l'exemple des « forains français [qui] sont très soucieux de ne pas être confondus avec les Bohémiens à l'égard desquels ils se sentent supérieurs⁰. » Avoir ses « papiers en règle » peut être un élément de différenciation important entre ces populations ambulantes. Le fait qu'Isabelle Casareto ait pu exercer en tant qu'artiste-chanteuse sans le carnet peut nous inviter à réévaluer l'importance de la demande. Si la détention du carnet protège, certains peuvent en faire l'économie et ne sollicitent le carnet qu'à partir du moment où ils se trouvent inquiétés pour leur activité. La requérante ajoute qu'elle fait sa demande pour ne pas « laisser mourir de faim mes enfants. » Ce qui confirme aussi que le carnet implique tout l'entourage proche du pétitionnaire.

3. Les arts de la supplique

Dans son étude sur les demandes d'aide d'urgence⁰, Didier Fassin repère quatre « configurations complexes » de la supplique, c'est-à-dire les stratégies rhétoriques des demandeurs (style, registre, argumentaire) qui viennent légitimer leur demande : la nécessité, la compassion, la justice, le mérite. À partir de l'étude des demandes d'aide d'urgence, il constate que ce sont les configurations de la nécessité et de la compassion qui dominent dans les stratégies rhétoriques des demandeurs. La nécessité est d'un style « factuel », adopte un registre « comptable » et utilise en priorité comme argument l'insuffisance. La compassion utilise un style « implorant », use du registre de la « sympathie » et le « malheur » de la personne qui rédige la supplique en est le principal argument. Si l'on reprend cette typologie⁰, nos lettres présentent des « configurations complexes » elles aussi tournées vers la nécessité et la compassion. Le style « factuel » reste dominant tandis que les arguments de « l'insuffisance » et du « malheur » restent les plus mobilisées. Même si parfois l'argument de l'insertion, que Fassin rattache à la configuration complexe du mérite, peut être mobilisé si le pétitionnaire souhaite le

⁰ Petiteau, N. (2023). Marginalités des circassiens... *op.cit.*

⁰ Fassin, D. (2000). « La Supplique...*op.cit.*

⁰ Dont il est dressé un tableau dans l'article : Fassin, D. (2000). « La Supplique...*op.cit.*

carnet pour mieux continuer son activité. Mais aussi dans le cas d'une incapacité soudaine à travailler, du fait d'un accident comme certaines lettres le montrent.

Les demandes d'aides d'urgences traitées par Didier Fassin datent des années 1990. Nos lettres sont écrites un siècle avant. Pour autant, nous remarquons la permanence des styles, registres et arguments mobilisés pour obtenir une « faveur » de la part des autorités. Il faut dès lors souligner la profondeur historique du genre de la « supplique » et de la « politique moderne de la pitié⁰ » qui émerge à partir de la Révolution française. Cependant, le carnet de « saltimbanque » peut difficilement être comparé à une « aide d'urgence » ponctuelle et unique. Il est un document qui assure un revenu et protège de certains délits. Mais, comme l'écrit Fassin : « L'identité du requérant ne sort donc assurément pas totalement indemne d'une supplique qui participe de sa construction comme assisté ». Quand l'on demande le carnet en raison d'une maladie, du chômage ou par suite d'un accident, il faut aussi pouvoir se construire en tant qu' « assisté » sollicitant une faveur. D'autres lettres nous invitent toutefois à nuancer la bascule vers ce statut d'assisté, car nous avons vu que dans certains cas les requérants exercent déjà une profession ambulante au moment de leur demande. Et, une fois le carnet obtenu, les revenus tirés de l'activité ne proviennent pas de l'État. D'une certaine manière, nos pétitionnaires sont des « assistés temporaires » dont les carnets ne garantissent pas de droits sociaux spécifiques.

Le cadre légal du carnet, on se rappelle, date de 1863. Il est destiné à l'origine à tout « saltimbanque, bateleur, escamoteur, joueur d'orgue, musicien ambulancier ou chanteur » *de profession*, comme le rappelle Natalie Petiteau⁰. Or, avec les lettres de la fin de siècle, les pétitionnaires ne sont pas tous des saltimbanques « professionnels ». Le contexte économique difficile de la « Grande Dépression » a pu favoriser un nouveau « vivier » de demandeurs de carnet, du côté de ceux et celles qui sont désaffiliés économiquement. Fassin rappelle le « double mouvement diachronique de récurrence et de transformation : récurrence des secours d'urgence pour faire face à des crises économiques⁰ ». Ici, le carnet est en quelque sorte recyclé afin de répondre à des problématiques socio-économiques. Il est une manière de s'en sortir et de *faire avec* une

⁰ *Ibid.*

⁰ Petiteau, N. (2023). Marginalités des circassiens... *op.cit.*

⁰ Fassin, D. (2000). « La Supplique... *op.cit.*

situation de handicap et une rupture biographique. Il est aussi le produit de la « transformation de l'assistance aux pauvres déplacée vers l'Etat mais en même temps relocalisée dans un espace de proximité⁰ ». L'espace de proximité est ici celui du département. Enfin, nous savons combien les relations de proximité – entourage proche, autorités locales comme le maire – jouent un rôle important dans l'entreprise d'obtention du carnet.

⁰ *Ibid.*

B. Métiers ambulants et émancipation

Au fond, pourquoi vouloir un carnet de « saltimbanque » ? La nécessité et la contrainte sont à l'origine de beaucoup de demandes, et que beaucoup de pétitionnaires exposent leur dénuement. Mais d'autres lettres nous racontent parfois d'autres choses : l'écriture peut aussi être un moyen de contester, de se plaindre, d'exprimer des désirs, voire des opinions politiques. Il faut s'attarder aussi sur les multiples usages du carnet ainsi que sur les diverses dénominations : on peut lire carnet de saltimbanque, de chanteur ambulant, de colporteur, d'artiste lyrique voire « excentrique ». Ni les pétitionnaires ni l'administration ne semblent trouver une expression fixe pour désigner ce que l'on fait avec le carnet. Nous pouvons alors regrouper l'ensemble de ces activités sous l'expression « métiers ambulants ». Métier d'abord, car ils requièrent certains savoir-faire et savoir-être, il s'agit de se produire dans la rue, devant les estaminets et cabarets, pour les cafés-concerts. Les pétitionnaires doivent parfois improviser, notamment si leur demande découle d'un accident de travail. Ils doivent apprendre, sur le tas, un nouveau métier. Par ailleurs, beaucoup sont atteints de cécité. Bernard Demars écrit à propos des sourds-muets et des aveugles en France au XIX^e que « l'intégration doit également reposer sur le travail. Les institutions pour les sourds-muets et les aveugles annoncent, parallèlement à l'enseignement théorique, des apprentissages professionnels [...] auxquelles s'ajoutent, pour les aveugles les plus doués, les professions musicales⁰ ». Métier donc, ambulant ensuite, car le carnet permet de voyager de place en place, « foire en ducasse pour gagner la vie⁰ » comme l'écrit joliment Mme. Ceucinet dans sa lettre du 1^{er} juillet 1888. Certes, pour celles et ceux qui sont « chargés de famille », il faut imaginer que leur utilisation du carnet est limitée géographiquement, mais certains n'hésitent pas à dire dans leur lettre qu'ils ont envie de voyager ou que c'est parce qu'ils n'ont pas envie d'être « enfermé⁰ ». Enfin, des usages détournés du carnet peuvent avoir lieu et donnent lieu à de véritables

⁰ Demars, B. (1999). Sourds-muets et aveugles en France. In Gueslin, A. Kalifa, D. (1999). *Les exclus en Europe : 1830-1930* : [actes du colloque, Paris VIII, 22-24 janvier 1998]. Paris, Éditions de l'Atelier - Éditions ouvrières.

⁰ AD Nord, M 204/3 Police administrative, saltimbanques.

⁰ AD Nord, M 204/3 Police administrative, saltimbanques. Lettre du 12 août 1889

enquêtes policières. Tout cela permet de saisir combien ce carnet est le produit de bricolages à la fois dans son public cible, qui peut changer, et dans ses visées, entre nécessité et « choix » personnel.

1. « De foire en ducasse » : voyager avec le carnet

Tout d'abord, la lettre peut être l'occasion d'exprimer des désirs, et notamment celui de voyager. On se rappelle un certain « Molière Fripier », qui écrit assez sobrement : « si je ne pourez pas avoir un carnet, pour moi voyager⁰ » sans donner plus de détails. Octave Vandeherkhore n'en donne pas davantage :

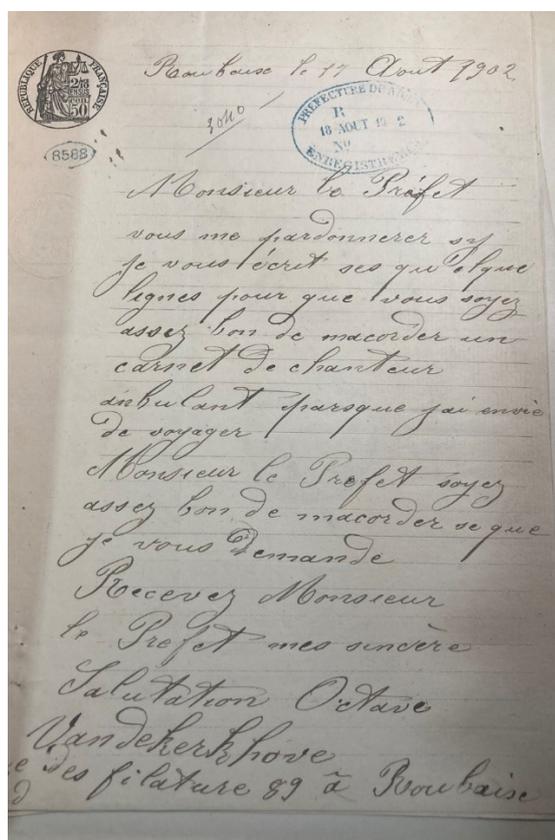


Figure 12. Lettre d'Octave Vandeherkhore le 17 août 1902⁰

Vous me pardonnerer sy je vous écrit ses quelques lignes pour que vous soyez assez bon de macorder un carnet de chanteur ambulant parsque jai envie de voyager

⁰ Ibid.

⁰ Voir Annexes

La demande peut être aussi simplement écrite que dans ces deux exemples. Ici, pas de registre de la nécessité ni de la compassion mais simplement l'évocation d'une envie. Toutes nos lettres ne suivent vraisemblablement pas les règles de la supplique. Nous retrouvons ce désir de voyage dans les procès-verbaux de mendiants et de vagabonds. Par exemple dans celui dressé à l'encontre d'Euphénie Dautre, dans lequel les gendarmes écrivent qu'ayant vu « un homme et une femme en tenue civil [sic] assez négligée, assis sur la bordure du boulevard⁰ », ils les interrogent. La prévenue leur répond :

j'étais servante chez le sieur Vermont, marchand d'eau gazeuse à Péronne (Somme), j'ai quitté ce service depuis environ trois semaines et depuis le 23 juin, je vais à la bonne aventure avec mon bon ami qui est déserteur, nous avons couché deux jours dans une auberge et le reste des nuits nous avons couché à la belle étoile, nous avions 20 francs pour vivre lors de notre départ, il nous reste à présent 9 francs 95 centimes⁰

En comparaison des sommes retrouvées dans les poches des mendiants et des vagabonds, Euphénie et son « bon ami » déserteur disposent d'une somme importante. Au moment de leur arrestation, cela fait un peu plus d'une semaine qu'ils vont, aux dires d'Euphénie, « à la bonne aventure ». Désir de voyage, désir d'aventure : c'est tout un imaginaire social qui peut s'exprimer dans les lettres et les procès-verbaux. Sylvain Venayre, dans *Panorama du voyage*⁰, montre le passage, au cours d'un long XIX^e siècle (1780-1920), du « voyage nécessité » au « voyage confort » à la faveur des bouleversements des transports, l'expansion du commerce et l'exploration coloniale. La figure du *touriste* prend de plus en plus de place et « la dimension picaresque du mouvement décline avec le confort et la vitesse » ... Euphénie Dautre et Octave Vandeherkhore semblent se trouver dans un entre-deux, ils semblent se contenter de peu. On se rappelle Grégoire Bruyère (II, partie A), horloger souhaitant se forger une nouvelle clientèle en voyageant. Celui-ci incarnerait davantage la figure du « commis-

⁰ AD Nord, M 184/100 Police administrative. Procès-verbal du 2 juillet 1888

⁰ *Ibid.*

⁰ Venayre, S. (2012). *Panorama du voyage, 1780-1920 : mots, figures, pratiques*. Paris, Les Belles Lettres.

voyageur » décrite par Sylvain Venayre, et qui peu à peu « devient l'avant-garde d'une humanité libérée des contraintes frontalières et douanières⁰ ». Reste que Grégoire Bruyère précise vouloir « un carnet de colporteur », et par ce fait est sans doute plus proche des anciennes figures du voyage que des nouveaux commis qui peuplent les grandes gares et les ports de commerce à vapeur...

2. Négocier le quotidien

S'il n'évoque pas le désir de voyager, Jules Loyez, dont il a déjà été fait mention de la lettre, évoque cependant son désir de sortir de l'hospice dans lequel il vit, à Dunkerque. Sa lettre est intéressante pour sa rhétorique et ses marques de déférence qui en fait un archétype de la supplique, mais elle est aussi passionnante. En ce sens qu'elle permet au pétitionnaire de s'écrire et d'exposer ses volontés. Nous savons déjà que l'administration de l'hospice donne un avis négatif à sa demande « dans son intérêt et dans celui de la morale publique ». Reste que Jules Loyez utilise l'écriture pour se plaindre du manque de temps passé dehors depuis qu'il est à l'hospice et des mauvais traitements dont il fait l'objet, notamment au sujet de la réparation de sa chaise à roulette :

Je suis un pauvre infirme actuellement à l'hospice de Dunkerque. Voila 3 ans que l'on ne me permet point de sortir. J'ai prié les administrateurs une petite sortie de quelques heures pour aller voir ma famille et quelques amis qui m'aurai un peu soulagé. Dans mon malheur toujours j'ai essuyé un refus et toujours cette même réponse nous ne pouvons pas ! Demandez une autorisation alors nous vous laisserions sortir. Il est bien triste à mon âge d'être toujours enfermé comme un pauvre reclus. Quand je vois tout les infirmes de la Maison sortir le dimanche. Je suis bien malheureux dans cette maison ou lorsque je fait la moindre demande je suis toujours refusé aussi bien que

⁰ Foliard, D. (2013). « Sylvain Venayre, Panorama du voyage (1780-1920). Mots, figures, pratiques ». *Revue d'histoire moderne & contemporaine*, 60-2, 183-185

pour la nourriture, les vêtements, et la réparation de chaise à roulette que monsieur le docteur de la maison m'avait autorisé. Rien, toujours, rien⁰

Il est intéressant qu'il pense à solliciter une autorisation de carnet de chanteur ambulant pour échapper à son « malheur » d'être « toujours enfermé comme un pauvre reclus ». Jules Loyez sait qu'ont le « délivre à la préfecture aux indigents infirmes ». L'information semble circuler à propos de qui peut prétendre à un carnet. On se rappelle qu'un certain Alphonse Bouchery sollicite lui aussi un carnet, il est lui aussi, selon la préfecture, « pensionnaire de l'hospice général de Lille⁰ ». Qu'envisage de faire Jules Loyez avec son carnet de chanteur ambulant ? Exercera-t-il un métier ambulant ou utilisera-t-il le carnet pour aller voir sa famille et quelques amis comme il le demande aux administrateurs de l'hospice ? La lettre d'Alphonse Bouchery est signée « rue du Faubourg des Potes, 44, chez M. Dequens, cabaretier, Lille ». Est-ce M. Dequens qui lui conseille de faire une demande afin de pouvoir, lui aussi, sortir de l'hospice ? Pour rédiger sa lettre, Alphonse s'est-il rendu chez ce cabaretier, peut être durant une permission. Jules Loyez écrit que l'administration lui répond par « demandez une autorisation alors nous vous laisserions sortir. » A-t-il interprété cette autorisation dans le sens d'une demande de carnet à la préfecture ? Le pétitionnaire a-t-il déjà essuyé de nombreux refus « aussi bien pour la nourriture, les vêtements, la réparation de la chaise à roulettes ». Cette demande de carnet résulte donc d'un rapport de force déjà enclenché avec l'administration de l'hospice, et dont Jules Loyez se sent perdant. Reste que l'écriture de cette lettre lui permet de contester l'administration de l'hospice et de remettre en cause son injustice qu'il lui impute : « quand je vois tout les infirmes de la Maison sortir le dimanche. » Rien peut nous confirmer les dires de Jules Loyez, mais cette lettre suggère que le carnet peut être détourné dans ses fins et dans ses usages. Et qu'il peut être un ultime recours si l'on a le sentiment, comme Jules Loyez, d'être un « pauvre reclus ».

Cette lettre nous enseigne aussi sur les évolutions du rapport à la vieillesse et des lieux de fin de vie, l'émergence de nouvelles sensibilités et les nouvelles exigences

⁰ AD Nord, M 204/4 Police administrative, saltimbanques.

⁰ *Ibid.*

de prises en charge des personnes âgées, qu'étudie Mathilde Rossigneux-Méheust dans *Vie d'hospices. Vieillir et mourir en institution au XIX^e siècle*⁰. D'abord ses travaux montrent que les « établissements pour vieillards sont des espaces relativement ouverts, suivant un fort gradient socio-économique⁰. » Elle distingue les établissements pratiquant l'ouverture libre, c'est-à-dire tous les établissements payants, de ceux de l'Assistance publique : « dans ces établissements [...] les vieillards des infirmeries ou ceux qui ne sont pas jugés en situation de sortir, pour des raisons soit médicales soit disciplinaires, ne jouissent pas des mêmes droits. » Ainsi Mathilde Rossigneux-Méheust rappelle que l'histoire « de l'ouverture des institutions de vieillards pauvres est longue et heurtée⁰ » : les droits de sorties varient sensiblement en fonction des établissements, la règle d'une sortie de droit le dimanche, que Jules Loyez évoque, reste inégalement appliquée. Il y a aussi les appréhensions de l'administration de voir ses vieux qui « s'affranchissent du regard institutionnel⁰ », l'historienne relate aussi les « histoires de vieillards en errance en ville » et les principales raisons qui les poussent à vouloir sortir de l'hospice : le travail, le divertissement et la famille. Jules Loyez semble aspirer aux trois en même temps et juge qu'un carnet de chanteur ambulant lui est utile pour satisfaire ses volontés. Nous apprenons dans *Vie d'hospices* que certains pensionnaires veulent travailler dehors pour obtenir un revenu d'appoint et ainsi se procurer diverses marchandises que l'administration de l'hospice ne fournit pas, et notamment le tabac. Jules Loyez pensait-il lui aussi, avec les revenus de son carnet, se procurer de quoi fumer ou chiquer ? En somme, c'est un désir de sociabilité qu'expose le plus Jules Loyez dans sa demande. Sur ce point, Mathilde Rossigneux-Méheust rappelle que « sortir de l'hospice pour aller voir sa famille ou chez des amis n'est [...] pas une expérience majoritaire, puisque les vacanciers ne représentent que 7% de la population de l'hospice⁰. »

Lorsqu'elle évoque les plaintes des pensionnaires, c'est pour y souligner l'utilisation du « registre émotionnel » dont elles font l'objet. Elle reprend aussi l'idée

⁰ Rossigneux-Méheust, M. (2018). *Vies d'hospice. Vivre et mourir en institution au XIX^e siècle*. Seyssel, Champ Vallon

⁰ *Ibid.*

⁰ *Ibid.*

⁰ *Ibid.*

⁰ *Ibid.*

développée par Michèle Perrot que les plaintes peuvent s'écrire avec « plusieurs claviers⁰ » au sein de stratégies plus larges de « présentation de soi » : connaissance des droits (« que monsieur le docteur de la maison m'avait autorisé » écrit Jules Loyez), référence aux précédents institutionnels (« Quand je vois tout les infirmes de la Maison sortir le dimanche »), évocation de ses propres infirmités (« Je suis un pauvre infirme »). Avec ce « répertoire », intervient également le capital social propre à chaque membre de l'hospice et notamment son réseau personnel. À ce titre, Mathilde Rossigneux-Méheust note que les lettres sont bel et bien « écrites au prix d'un effort manifeste⁰ » et qu'elles peuvent se comprendre aussi par une « aspiration au maintien social et met en lumière une profonde soif de reconnaissance⁰ ». L'administration des hospices semble s'appuyer sur un certain nombre de critères pour juger et traiter les demandes qu'elle reçoit : arguments économiques, statut, classe sociale du requérant, son parcours au sein de l'institution... Jules Loyez n'obtient pas son carnet, mais sa lettre nous enseigne des multiples projections dont peut faire l'objet le carnet de chanteur ambulant, et que parmi les hospices, certains vieillards peuvent aussi y songer...

Roubaix, le 18 Avril 1905.
Monsieur le Préfet du Nord.

Je voyage depuis quelques années; principalement au moment des foires et ducasses, dans le nord et les départements limitrophes. etc.
Travaillant tantôt dans les théâtres, ou dans les Concerts attractions, je fournissais comme pièces d'identité, mon livret militaire et plusieurs autres pièces, et toujours M. M. les Commissaires de police, me réclamaient mon Carnet de Voyageurs.

Je suis musicien excentrique, je joue la musique sur grelots, boubelles, xylophone, etc... etc.

Figure 13. Extrait d'une lettre restée sans nom, 18 avril 1905⁰

⁰ Ibid. ; Perrot, M. (2014). *Mélancolie ouvrière...*, *op.cit.*

⁰ Ibid.

⁰ Ibid.

⁰ Voir Annexes

Ce pétitionnaire, dont on ne connaît pas l'identité, nous dit « voyager depuis quelques années, principalement au moment des foires et ducasses, dans le Nord et les départements limitrophes. » Il travaille « tantôt dans les théâtres, ou dans les concerts d'attractions ». Il se présente comme « musicien excentrique, je vous la musique sur grelots, bouteilles, ixolophone, verres, etc...etc... » Cette activité l'amène donc à être souvent en itinérance dans le Nord et même dans d'autres départements. Il précise aussi qu'il fait sa demande car « toujours M.M. les commissaires de police, me réclamaient mon carnet de voyageurs ». Déjà, le pétitionnaire n'avait pas attendu l'obtention du carnet pour exercer son activité de « musicien excentrique ». Il présentait auparavant son « livret militaire, et plusieurs autres pièces ». Nous pouvons imaginer qu'il a été inquiété à plusieurs reprises du fait qu'il ne possédait pas le carnet. Ainsi la demande peut aussi être une simple « formalité » (il précise plus tard dans la lettre qu'il joint son certificat de bonne vie et mœurs) afin de poursuivre son activité. Un autre pétitionnaire, Félix Lanyn, met en avant son savoir-faire et son art, il commence sa lettre ainsi : « Ayant longuement étudié l'art de la prestidigitacion et désirant utiliser mes Capacités⁰ [...] ». Par ailleurs, Isabelle Casareto, dont nous avons fait mention dans la partie précédente, écrit à la fin de sa demande : « Je suis bonne artiste, mes romances plaisent beaucoup, ce qui me fait bien gagner⁰. » Nous constatons que certains requérant profitent de la lettre pour mettre en avant leur expérience et la qualité de leur travail. Cette mise en avant fait partie intégrante de la construction identitaire à laquelle participe la rédaction de la demande.

Dans un registre qui ressemble davantage à une plainte, une autre pétitionnaire, qui signe « Mme. Ceuninet », écrit :

Étant voyageur ambulancier, on est forcé maintenant d'avoir
outre le carnet de voyageur être muni d'une patente munie
desdites pièces Je croyais pouvoir en toute sécurité pouvoir
voyager de foire en ducasse pour gagner la vie⁰

⁰ AD Nord, M 204/3 Police administrative, saltimbanques. Lettre du 25 juin 1896

⁰ AD Nord, M 204/6 Police administrative. Saltimbanques

⁰ AD Nord, M 204/2 Police administrative. Saltimbanques

J'ai reconnu mon erreur en arrivant à Willems (arrondissement de Lille), j'ai sollicité une place du garde-champêtre a qui ce droit est référé et j'ai tout simplement essuyer un refus catégorique, pour le seul motif qu'un autre voyageur avait obtenir dudit garde-champêtre la parole qu'il ne donnait jamais place à aucun voyageur de son genre de près ou loin, n'exerçant pas même le même métier, tandis qu'il reste des places vacantes

Comment pouvions-nous donc nos patentes si toutes les villes seraient si exigeantes⁰

Elle utilise sa demande pour contester l'autorité du garde-champêtre en matière d'attribution de place. Elle exhorte alors le préfet d'intervenir en sa faveur :

Je m'en réfère à vous M. le Préfet, en vous demandant de bien vouloir prier le garde de conserver sa place et de ne pas la conférer à un voyageur ayant le droit de disposer de ses confrères pour un pourboire au champêtre [...] Je vous prie donc de bien vouloir exercer sur ce fonctionnaire votre autorité⁰

Mme. Ceuninet estime qu'elle a été lésée et utilise l'autorité préfectorale contre le garde-champêtre, dont elle estime par ailleurs qu'il a été soudoyé par un autre voyageur. Au fond, on ne sait pas si elle écrit sa demande pour contester les agissements de ce garde-champêtre ou pour véritablement obtenir un carnet de voyageur de la part de la préfecture. Elle précise simplement qu'elle souhaite une réponse « le plus tôt possible » car « c'est pour le 8 juillet que ma demande est faite et que j'espère pouvoir m'y installer. » Mme. Ceuninet adopte par ailleurs un style proche du registre de la nécessité économique. Elle précise que c'est pour obtenir « une place à la dite kermesse à seul fin de pouvoir gagner aussi le bout de pain indispensable ». Notre pétitionnaire n'hésite donc pas à diversifier les registres dans sa lettre : elle se plaint d'un fonctionnaire en appelant à l'autorité du préfet tout en exposant sa propre nécessité. Autrement dit, la

⁰ *Ibid.*

⁰ *Ibid.*

« veuve Ceucinet » tente d'entrer dans un « espace de crédibilité à respecter pour obtenir l'aide⁰ ». Le maire de Willem semble toutefois défendre l'avis du garde-champêtre et écrit au préfet que « la place n'était pas suffisante pour y installer des balançoires sans danger pour le public qui circule et pour les habitants des maisons voisines⁰ ».

3. Luites sonores au village : la messe et le marchand de chanson

De la même manière, un autre pétitionnaire, Joseph Mauson, se plaint des « agents de police de la ville de Flines » auprès du préfet dans sa lettre du 5 février 1888 :

Je viens par la présente vous prier de vouloir bien me rendre justice sur un acte dont j'ai à me plaindre de la part des agents de police de la ville de Flines. Étant sur la place publique pour y exercer ma profession qui est marchand de chansons. Ci-joint les chansons que je chantais sur la place. Dont le brigadier de police Monsieur Barre est venu me forcer d'arrêter de chanter avant que la Sainte-Messe ne soit finie

Ce qui me force Monsieur le préfet à vous demander l'application de la loi du 29 juillet 1881. M'ayant conformé aux exigences des autorités et perdue la vente de mes exemplaires⁰

Joseph Mauson s'en réfère à la loi sur la liberté de la presse en France pour contester l'action des agents de police de la localité dans laquelle il exerçait comme « marchand de chanson ». Comme Mme. Ceuninet, il mobilise à la fois le registre de la plainte, en se plaçant du côté du cadre légal, et le registre de la nécessité, puisqu'il perd aussi le produit de son travail. Sur la lettre de Joseph Mauson est inscrit en haut à droite par le

⁰ Fassin, D. (2000). « La Supplique... *op.cit.*

⁰ AD Nord, M204/3 Police administrative. Saltimbanques. Lettre du maire de Willems au préfet du Nord, 4 juillet 1888

⁰ AD Nord, M 204/3 Police administrative. Saltimbanques

secrétaire général délégué du préfet du Nord : « Soit communiqué à Monsieur le Sous-Préfet de Douai avec prière de vouloir bien nous renseigner. Lille, le 6 février 1888 »
Dans un rapport au préfet du Nord, le sous-préfet à Douai renseigne donc :

J'ai l'honneur de vous adresser les explications de M. le Maire de Flines-les-Raches [Flines-lez-Raches] sur la plainte ci-jointe du Sieur Mauson Joseph, chanteur ambulancier.

J'ai fait connaître à M. le Maire que si le Sieur Mauson s'était mis en règle pour le colportage et la vente de ses chansons conformément à l'article 18 de la loi du 29 juillet 1881, il ne pouvait être inquiété si d'ailleurs sa présence n'était pas de nature à troubler l'ordre public ou à entraver l'exercice du culte⁰

Les explications du maire de Flines sont les suivantes :

Le garde-champêtre Bar [Barre] n'a pas empêché le Sieur Manson d'annoncer et de vendre ses chansons, il l'a tout simplement empêché de les annoncer durant la messe et pendant qu'il faisait quelques publications pour la commune. Il ne l'a nullement malmené⁰

L'affaire remonte jusqu'au ministère de l'Intérieur et le « chef du bureau de la presse » demande au préfet du Nord son appréciation⁰ (qui s'en réfère donc au sous-préfet à Douai), ce qui laisse à penser que Joseph Mauson a également envoyé une demande directement auprès du bureau de la presse qui dépend du ministère de l'Intérieur. Nous ne savons pas si Joseph Mauson obtient gain de cause et récupère sa vente perdue. Nous ne savons pas non plus s'il était en possession d'un carnet. En tout cas, selon les agents de police de la ville, il aurait, pas son chant, entravé le déroulement de la messe. Face à ses accusations, Joseph Mauson mobilise la loi sur la liberté de la presse. Ainsi, à

⁰ *Ibid.* Inclut dans le dossier de police de Joseph Mauson

⁰ AD Nord, M 204/3 Police administrative. Saltimbanques. Lettre du maire de Flines au sous-préfet à Douai, 16 février 1888

⁰ AD Nord, M 204/3 Police administrative. Saltimbanque. Lettre du chef du bureau de la presse (ministère de l'Intérieur) au préfet du Nord, 6 février 1888

Flinez-les-Raches se joue, au cours de la « Sainte-Messe », un conflit de légitimité classique de l'espace public dans la France de la III^e République. D'une part, la prééminence du religieux dans l'espace public, y compris dans ses manifestations sonores, la diffusion des « ondes séculaires de l'angélus⁰ » pour reprendre la belle expression d'Annie Prassoloff. D'autre part, la défense d'un espace public laïcisé, qui s'incarne ici dans les chants de Joseph Mauson et la vente de chansons imprimées⁰. Le moins que l'on puisse dire, c'est que les préoccupations de l'au-delà les concernent peu. Autrement dit, il y a là une lutte entre sons des cloches et chants laïcs. Alain Corbin décrit très finement ces luttes dans le « paysage sonore » dans les campagnes françaises à la fin du siècle dans les *Cloches de la terre*⁰. Son étude part d'une lutte dont il est le contemporain et dont il connaît les acteurs : à Lonlay-l'Abbaye, en 1958, les habitants refusent de substituer aux sons des cloches une sirène municipale au « sons strident ». Alain Corbin repère et décrit alors les luttes au village, dont certaines remontent à la Monarchie de Juillet, dans l'obtention du « pouvoir de sonner⁰ ». Il divise ce pouvoir en deux manifestations : la capacité « d'assourdir » et le « monopole de l'information » qu'il implique. Le son de cloche, religieux ou laïc, « gouverne un territoire plus large que celui des bruits ordinaires » : à Flinez-les-Raches, la messe ne saurait donc être interrompue par quelques chants, dont le produit ne sert que les intérêts d'ici-bas... Nous avons la prégnance des luttes larvées entre municipalité et clergé pour le contrôle sonore du territoire. Une loi en 1884 impose de céder au maire le double des clefs du clocher, reconnaissance de sa nouvelle légitimité, souvent contestée par M. le Curé...

Enfin, il arrive que la plainte soit portée par une pétition collective. Le 19 novembre 1906, le syndicat des marchands colporteurs d'Annœullin adresse une plainte⁰ au préfet du Nord, signée par plusieurs membres. Les signataires contestent l'autorité municipale qui leur « réclame indument des droits de colportage dans les villes de Lille, et d'Armentières, etc. » et réclament une plus grande liberté dans leur

⁰ Prassoloff A. (1995). « Alain Corbin, *Les Cloches de la terre* ». In : *Romantisme*, 1995, n°89. Critique venue d'ailleurs. pp. 127-128

⁰ Il est inclus dans le dossier de police une chanson imprimée : « Les étrennes du petit alsacien ou le drapeau français », romance faisant partie du « répertoire d'actualité écrite par Clément Basse

⁰ Corbin, A. (1994). *Les Cloches de la terre. Paysages sonores et culture sensible dans les campagnes au XIX^e siècle*, Paris, Albin Michel

⁰ *Ibid.*

⁰ AD Nord, M 192/7 Police administrative. Débits de boisson. Protestation des syndicats. Pétition des « marchands colporteurs d'Annœullin » au préfet du Nord, 19 novembre 1906

commerce. Dans une minute, la préfecture répond aux maires de Lille et d'Armentières et semble défendre l'avis de nos pétitionnaires puisqu'elle précise notamment que :

L'autorité municipale ne peut prendre à l'égard des marchands ambulants ou des colporteurs que les mesures de police nécessaires pour assurer la libre circulation dans les rues [...]

Les pouvoirs de l'autorité municipale sont, en cette matière, très limités, et il ne saurait être question de prendre des mesures de police pour favoriser le commerce local en se basant uniquement sur des préoccupations d'ordre purement économique ou d'intérêt fiscal⁰

Le préfet cite pour cela certains arrêts du Conseil d'État et va jusqu'à évoquer la « liberté du commerce proclamée en principe par la loi du 2 mars 1792 ». Les métiers ambulants sont aussi des métiers où il reste possible de s'unir pour défendre des droits, alors que l'on a seulement vu jusqu'à présent des plaintes individuelles. Comme dans la délégation d'écriture, il faut aussi souligner la dimension collective de tous ces écrits, qu'ils soient supplique, plainte ou pétition.

⁰ *Ibid.*

C. L'aumône et le bicorné : chasser, arrêter, assister

Nous avons vu dans la première partie comment l'écriture prenait place dans le quotidien professionnel des gendarmes, et que la « raison graphique » spécifique des procès-verbaux permettait de mieux comprendre le processus de professionnalisation du corps de métier à la fin du siècle ainsi que l'image du « gendarme-scribe » qui cite avec méticulosité décrets, règlements et lois. Mais en cette matière comme dans d'autres il ne faut pas surestimer la transition vers la République. A-D. Houte le rappelle bien : « Disons-le une fois pour toutes : la République ne change pas la manière d'arrêter les voleurs de poules ou de rédiger un procès-verbal⁰ ». Il évoque cependant l'émergence d'une nouvelle image, celle du « bon » gendarme, débonnaire et proche de sa communauté locale.

Notre corpus de procès-verbaux (91) doit être mis en perspective avec ce panorama général de la gendarmerie, des vagabonds et de la question de la répression. Le corpus s'étire de 1881 à 1898 et concerne seulement les fiches d'arrestations expédiées à la préfecture, lues et transmises par le commandant de l'arrondissement. Les années des procès-verbaux se répartissent autour des années suivantes : 1881-1883, 1885, 1888-1892, 1894-1896, 1898. Trois années se détachent par leur nombre plus important de procès-verbaux : 1885, 1888 et 1898. Cela rejoint certains moments, que nous avons évoqué, d'inflation répressive, de débats autour de lois controversées, de peurs sociales plus grandes et du succès des discours en faveur de la répression. Mais la nature des fiches évolue, et pour l'année 1898, hormis quelques cas, il ne s'agit pas de procès-verbaux constatant une arrestation pour mendicité et/ou vagabondage mais simplement un « fait de mendicité ». En 1898 les sources disponibles en police administrative ne concernent quasiment plus que de la mendicité. Bien entendu, les vagabonds sont toujours arrêtés, nous apprenons même « que les arrestations ont progressé de 40 % dans le Nord et dans le Pas-de-Calais entre 1898 et 1901⁰ ». L'importance de ces procès-verbaux pour « faits de mendicité » doivent être replacés dans le contexte de cette inflation répressive.

⁰ Houte, A.-D. (2010). Introduction. In *Le métier de gendarme au XIXe siècle...*, *op.cit.*

⁰ Houte, A.-D. (2010). Chapitre 9. Crise et recompositions du métier..., *op.cit.*

Dans les cartons de la police administrative, les procès-verbaux pour arrestations de vagabonds et de mendiants n'apparaissent plus à partir de 1898 : ont-ils été perdus ou ont-ils cessé d'être expédiés à la préfecture ? En tout cas, ce changement de nature de nos procès-verbaux peut nous permettre de saisir les évolutions du métier de gendarmes décrites par A-D. Houte et Jean-Claude Farcy. Encore une fois, il n'est pas question ici d'exhaustivité, puisqu'il s'agit uniquement de 91 fiches sur une période d'environ vingt ans... A-D. Houte rappelle justement que pour des « milliers de procès-verbaux enregistrés, combien de sourcils froncés et de regards détournés ?⁰ » ... Nous nous sommes déjà attardés sur les écritures quotidiennes et ordinaires des gendarmes, relevant une première manière de représenter le pandore : son statut de « scribe » où l'écriture prend une place importante dans sa routine professionnelle, une écriture somme toute standardisée, « interchangeable » et donc témoin d'un processus plus large de bureaucratisation et de la consolidation de l'État moderne en France. Désormais, il faut être attentif au contenu propre de ces fiches, comment le moment de l'arrestation est décrit par les gendarmes ? On le sait, les gendarmes ouvrent souvent les guillemets, et les historiens et historiennes insistent sur l'authenticité des procès-verbaux en la matière. Dès lors, que cela nous apprend-t-il des expériences et des vécus des futurs prévenus et prévenues ? Et puis, comment, avec l'appui du corpus, pouvons-nous saisir les évolutions dans les pratiques des gendarmes et d'expliquer l'émergence d'autres images de bicorne, notamment celle du « bon gendarme » proche de la population locale ? Trois postures principales vis-à-vis des mendiants et vagabonds semblent se détacher de nos fiches : chasser, réprimer, assister.

1. Chasses, esquives et incendies : écrire les arrestations

Au-delà de quelques rapports faisant état de plusieurs étranges visiteurs – bandes de bohémiens, de saltimbanques, montreurs d'ours – dont la venue reste relativement exceptionnelle, les gendarmes ont tendance à décrire le moment de l'arrestation comme une « rencontre » avec un « individu étranger à la localité » (la

⁰ Houte, A.-D. (2010). Chapitre 7. Une rupture républicaine..., *op.cit.*

formule revient souvent). Ils décrivent parfois son allure et son apparence : il s'agit donc parfois d'un individu « dans une tenue déguenillée⁰ », « marchant à une allure lente⁰ », ou au contraire ils peuvent écrire qu'ils ont vu « un individu suspect traverser rapidement la place⁰. » D'autres fois, les gendarmes aperçoivent « un individu mal vêtu⁰ » ou bien encore écrivent avoir « rencontré un individu à mine suspecte, lequel [leur] a paru complètement étranger au pays⁰ ». Autrement, ils écrivent avoir vu un individu qui « parcourait la rue Belle-Croix d'un air tout ébété, et attirait l'attention des habitants de la ville⁰ ». Nous comprenons que les gendarmes veulent montrer qu'ils arrêtent des personnes qui présentent un caractère « étranger au pays », et que par ce fait ils se placent du côté des populations locales. Mais il arrive aussi que les gendarmes disent connaître le futur prévenu : « avons remarqué un individu que nous connaissions comme vagabond, mendiait à la porte du nommé Clarisse, peintre⁰ ». Il est possible également que ce soit la personne arrêtée qui se présente spontanément à la brigade. C'est le cas du procès-verbal concernant Eugène Gérard, dans lequel les gendarmes précisent qu'un

individu s'est présenté à nous et nous a déclaré qu'il avait
perdu ses papiers et être sans domicile fixe [...]
il a ajouté venir d'Anvers (Belgique) où il avait été arrêté
comme vagabond et ramené aux frontières françaises⁰

Nous retrouvons un élément structurel de la « chasse » aux vagabonds pour nos brigades frontalières, à savoir l'échange fréquents de ressortissants, les autorités belge et française rejetant les prévenus étrangers à leurs propres frontières. Lorsqu'A-D. Houte évoque la « nationalisation » de la gendarmerie française au cours du XIX^e siècle, il évoque plusieurs freins à ce processus d'uniformisation, et notamment les consignes spécifiques qui s'appliquent aux brigades frontalières. Celles-ci doivent adopter « leur

⁰ AD Nord, M184/98 Police administrative. Procès-verbal de l'arrestation d'Oscar Lobry le 12 janvier 1885

⁰ *Ibid.* Procès-verbal de l'arrestation de Pierre Vandenberghe le 12 janvier 1885

⁰ *Ibid.* Procès-verbal du 21 mars 1885

⁰ *Ibid.* Procès-verbal du 15 février 1885

⁰ *Ibid.* Procès-verbal du 22 mars 1885

⁰ AD Nord, M184/101 Police administrative. Procès-verbal du 29 janvier 1889

⁰ AD Nord, M184/98 Police administrative. Procès-verbal du 29 avril 1885

⁰ *Ibid.* Procès-verbal du 23 mars 1885

service et leur recrutement aux contraintes spécifiques de leurs circonscriptions⁰ », cela peut concerner les trajets de tournées, les priorités de surveillance, la collaboration avec les pays voisins... Sur les 91 procès-verbaux, 78 précisent le lieu de naissance des prévenus. 18 personnes arrêtées sont originaires de Belgique, soit environ le quart si l'on considère seulement les fiches qui précisent le lieu d'origine.

Étrangeté au pays, renvoyé de l'étranger, aspect et mine suspects, il faut rappeler comme l'écrit Pierre Gaume que l'extranéité « est la première condition d'interpellation, déclenchant la vérification des papiers. Surtout en cas d'incendie, vols, rixes, escroqueries⁰ ». Les mendiants et vagabonds peuvent aussi déclencher leur propre arrestation, notamment en mettant le feu aux meules... Comme dans ce rapport⁰ du commissaire central au préfet du Nord au sujet de l'arrestation d'un « incendiaire ». Il s'agit de Pierre Scherimer, « ayant avoué être l'auteur volontaire de l'incendie de la meule de blé » d'un cultivateur de Thumesnil. Le commissaire précise à la fin : « l'inculpé dit que c'est parce qu'il était fatigué de la vie vagabonde qu'il mène depuis longtemps qu'il a incendié la meule de grain pour se faire arrêter ».

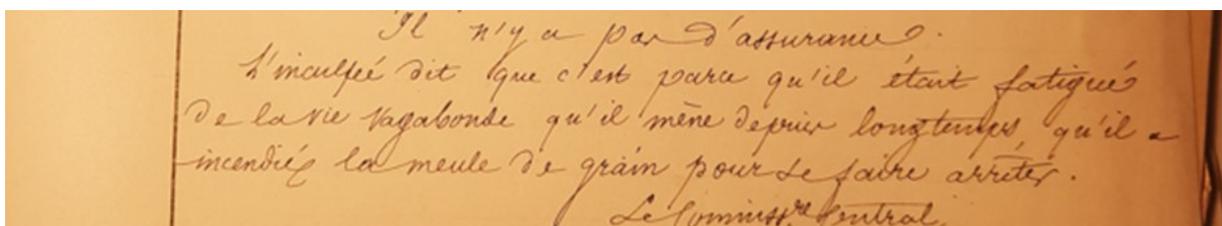


Figure 14. Extrait du rapport du commissaire central de Lille au préfet du Nord au sujet d'un incendiaire, Pierre Scherimer⁰

Un autre prévenu déclare aux gendarmes que, par ailleurs, « il était content de se voir arrêter⁰ ». D'autres cas « d'incendies volontaires » apparaissent. Dans un rapport, le commandant de la gendarmerie de l'arrondissement de Cambrai, le capitaine Decharte, écrit qu'un :

⁰ Houte, A. (2010). Chapitre 4. Les règles du métier..., *op.cit.*

⁰ Gaume, P. (2017). « Le vagabondage..., *op.cit.*

⁰ AD Nord, M184/95 Police administrative. Rapport du commissaire central de Lille au préfet du Nord, 21 janvier 1882

⁰ *Ibid.*

⁰ AD Nord, M184/98 Police administrative. Procès-verbal du 29 avril 1885, *op.cit.*

un incendie a éclaté à Proville [...] et a consumé une grange, étable et hangar renfermant des récoltes, instruments aratoires [...] La gendarmerie de Cambrai s'est transportée aussitôt sur les lieux et a procédé à une enquête de laquelle il est résulté que le nommé Patoux Pierre sans profession ni domicile fixe, était l'auteur de l'incendie

Cet individu affectant une certaine folie, a été arrêté sur les lieux [...] il a reconnu, devant ce magistrat, qu'il était non-seulement l'auteur de l'incendie dont il s'agit, mais encore de deux qui ont éclaté pendant les nuits des 1ers au 2 et 2 au 3 courant⁰

Deux autres incendiaires sont cités dans un rapport du capitaine Fénodoz, tous deux « sans profession ni domicile fixe », le capitaine précisant dans son rapport « qu'ils se sont constitués prisonniers à la caserne de gendarmerie d'Abscon⁰. » Nous savons que l'arrestation « volontaire » fait partie des diverses stratégies et ruses élaborées par les vagabonds, ne serait-ce que pour tenter d'avoir un lieu de « refuge » la nuit (prison, asile), surtout en hiver. Derrière les barreaux, les errants vivent dans « un endroit protégé où paradoxalement ils s'enfoncent un peu plus à chaque fois dans la désespérance⁰ » ... Ils peuvent commettre un acte plus répréhensible que le délit de vagabondage afin de rester plus longtemps en prison.

Ces incendies de meules charrient des peurs endémiques dans les campagnes. En 1898, lors des discussions au Sénat autour du Code rural, l'*Echo du Nord* cite les propos de « M. Bourgeois » sénateur de la Vendée qui se plaint que : « les campagnes sont à la merci des vagabonds. Dans les villages, pour toute police il n'y a que le garde champêtre⁰ ». Plus localement, l'*Echo* consacre plusieurs articles aux « incendiaires de

⁰ AD Nord, M184/103 Police administrative. Rapport du capitaine de la gendarmerie de l'arrondissement de Cambrai, 5 septembre 1891

⁰ AD Nord, M184/112 Police administrative. Rapport du capitaine commandant la gendarmerie de l'arrondissement de Valenciennes, 25 février 1898

⁰ Wagniar, J. (2000). « À la recherche de la parole errante (1871-1914) ... », *op.cit.*

⁰ L'Écho du Nord : journal politique, administratif, commercial et littéraire, Lille, 1898/03/27 (A80,N86). BnF

Santes⁰ ». Noel Masquelier, 13 ans, est arrêté à Haubourdin et avoue « avoir mis le feu à la ferme Lefebvre, à Santes ». Le journal poursuit : « Le jeune vaurien a donné des explications sur son forfait. Il racontait qu'il vagabondait depuis trois mois avec Jules Deferme, son camarade, âgé de 15 ans ». *L'Echo* se demande « ce qui a bien pu amener les deux criminels à accomplir leur mauvaise action, puisque ceux-ci ne s'étaient même pas présentés aux fermiers pour demander un gîte et qu'ils n'avaient même pas l'attention de profiter de l'incendie pour voler ». Peut-être voulaient-ils provoquer leur arrestation, eux aussi « fatigués de leur vie vagabonde » ? D'autres vagabonds n'ont pas le même sort, et un, le « sieur Basley » subit les conséquences d'une « fatale méprise » de la part de M. Aimé Penaert, dont la ferme, qui a été « presque entièrement détruite [...] par un incendie, vient d'être le théâtre d'un drame sanglant⁰ », peut-on lire dans *l'Echo* le 8 décembre 1898. « Un vagabond d'une vingtaine d'années entrait dans la cour pour demander l'hospitalité, lorsque le fermier, croyant avoir affaire à un malfaiteur, lui tira un coup de fusil en pleine poitrine. » À noter qu'il n'est pas question, aux dires du journal, d'un crime ou d'un assassinat, mais d'une « méprise » ...

Parfois associée aux incendies malveillants, la « folie » des personnes arrêtées revient parfois dans les rapports et procès-verbaux. Ainsi avec l'arrestation de Théophile Griffaut, arrêté par un garde-champêtre qui transmet aux gendarmes les faits suivants : « je lui ai demandé ce qu'il faisait à pareille heure sur le pavé, comme il ne me répondait que par des paroles incohérentes, qu'il n'avait ni papier, ni argent ni domicile, je l'ai arrêté⁰ ». Une fois devant les gendarmes, Théophile Griffaut répond « d'une façon presque incompréhensible [...] : “j'ai travaillé la semaine dernière mais je ne sais où et ne puis vous donner aucun renseignement sur ce que je fais ni d'où je viens.” » Le mutisme affecté peut, on le sait, être une posture face aux gendarmes. Impossible de savoir si Théophile Griffaut simule son amnésie par ses « propos incohérents ». J-F. Wagniard note que dans certains cas, une fois arrêtés, les vagabonds refusent de marcher pour être mis à disposition du procureur de la République⁰.

⁰ Ibid. 1898/03/24 (A80,N83). BnF

⁰ Ibid. 1898/12/08 (A80,N342). BnF

⁰ AD Nord, M184/107 Police administrative. Procès-verbal du 18 février 1895

⁰ Wagniard, J. (2000). « À la recherche de la parole errante (1871-1914) ... », *op.cit.*

Lorsqu'ils aperçoivent deux hommes – les gendarmes font leur tournée à deux – coiffés du bicorne, certains tentent déjà de prendre la fuite. Inutile de dire que celle-ci se termine souvent en leur défaveur. Ainsi de Cyrille Potin, qui, ayant vu les gendarmes s'approcher vers lui « a fait demi-tour et a cherché à s'esquiver⁰ ». Pierre Vandenberghe, écrivent les gendarmes, « nous ayant aperçu, [...] a rebroussé chemin tout-à-coup⁰ ». Certaines esquives peuvent, on l'a déjà évoqué, donner lieu à des véritables courses. Jean Vandenborde tente lui aussi de prendre la fuite :

cet individu nous ayant aperçu, il a fait demi-tour et s'est enfui par un sentier du côté de Pérenchies. Nous étant mis à sa poursuite, l'avons rejoint après une course d'environ 80 mètres⁰

Parfois la course peut durer plus longtemps et n'implique pas que la gendarmerie. À Avesnes, un certain Zériphin Devoye « 31 ans, sans domicile fixe, ni moyen d'existence⁰ », avec l'aide de deux complices, entre dans le presbytère et dérobe une somme de « 38 francs » ainsi qu'un « revolver chargé et des cartouches de carabine » pendant que le « sieur Drumont, curé de cette localité était à dire sa messe ». La sœur du curé s'étant rendue compte du méfait, « en a de suite informé le garde champêtre qui avec l'aide de plusieurs habitants de cette commune et après une course de 8 kilomètres est parvenu à arrêter les trois malfaiteurs⁰. » Puis le lieutenant note dans son rapport qu'au « moment où le nommé Devoye a été arrêté, il a fait feu à deux reprises différentes, à 25 mètres puis à 8 sur les personnes qui le poursuivaient, avec le revolver qu'il venait de voler au presbytère. » Nous retrouvons ici une impression analogue aux contes de Maupassant, évoqués par A-D. Houte, dans lesquels « les arrestations y sont décrites sur un registre cynégétique⁰ ». D'autres s'esquivent toutefois avec moins de témérité... Pierre Wiasco, lui, se met à « courir dans la direction de Roubaix pour s'esquiver ». Aux questions des gendarmes sur les raisons de sa fuite, il répond : « je sais que c'est défendu de mendier, et comme je suis porteur de beaucoup de pain

⁰ AD Nord, M184/98 Police administrative. Procès-verbal du 26 novembre 1885

⁰ Ibid. Procès-verbal de l'arrestation de Pierre Vandenberghe le 12 janvier 1885..., *op.cit.*

⁰ Ibid. Procès-verbal du 8 août 1885

⁰ AD Nord, M184/106 Police administrative. Rapport du lieutenant Julien commandant la gendarmerie de l'arrondissement d'Avesnes, 30 janvier 1894

⁰ Ibid.

⁰ Houte, A. (2015). L'art délicat de l'empoignade..., *op.cit.*

provenant d'aumônes, j'ai craint que vous m'arrêtiez pour mendicité. Ce pain est pour mes enfants⁰. » Florentin Samain, lui, « feint de continuer sa route en boitant⁰ » Ayant aperçu deux mendiants, les gendarmes écrivent que : « nous ayant sans doute aperçus [ils] se séparèrent, les mains dans les poches, et faisant mine de passer simplement leur chemin⁰. » Une fois, les gendarmes s'agacent à l'écrit du « ton arrogant⁰ » employé par Jean-Baptiste Goie lorsqu'ils l'arrêtent. Enfin, le cabaret, on se rappelle, peut aussi être un lieu de cachette...

2. De l'arrestation aux « renseignements » : vers des logiques d'assistance ?

Mais, hormis ces cas d'incendiaires, de mutiques, de « fumistes », de plus ou moins habiles esquiveurs et cabaleurs, le moment de l'arrestation reste assez pacifique. A-D. Houte note que pendant la Belle-Epoque, parmi des milliers de procès-verbaux, « on ne dénombre, de fait, qu'une quinzaine d'outrages – presque tous corrélés à des arrestations de vagabonds⁰ ». Aux côtés des « révoltés » ou des « rébellionnaires », il reste une foule de prévenus qui reste assez fataliste face à leur arrestation. Les gendarmes aiment à ouvrir les guillemets, nous l'avons répété. Lorsqu'ils n'incendient pas, ne sont pas mutiques ou ne sont pas « fous », quelles justifications les vagabonds et mendiants donnent-ils à leurs actes et comment décrivent-ils leur vécu ?

D'abord, il arrive que l'arrêté affirme ne pas savoir que son acte est considéré comme un délit. Par exemple, Jean Gobert dit aux gendarmes « qu'il ne savait pas que la mendicité était interdite à Quesnoy-sur-Deûle⁰ ». Mais la plupart du temps, le futur prévenu ou la future prévenue sait que la mendicité est répréhensible. Le manque de travail reste le principal argument avancé lorsque les gendarmes interrogent. Jules Duhamel répond que « faute de travail il se trouv[e] contraint à se livrer à la mendicité, tout en recherchant à pouvoir se faire occuper dans les fermes, qu'il sait parfaitement

⁰ AD Nord, M184/100 Police administrative. Procès-verbal du 30 mars 1888

⁰ Ibid. Procès-verbal du 3 mai 1888

⁰ AD Nord, M184/112 Police administrative. Procès-verbal du 24 février 1898

⁰ AD Nord, M184/98 Police administrative. Procès-verbal du 20 février 1885

⁰ Houte, A. (2010). Chapitre 8. Le temps du bon gendarme..., *op.cit.*

⁰ AD Nord, M184/98 Police administrative. Procès-verbal du 26 novembre 1885

bien que la mendicité est interdite⁰ ». Auguste Charlet déclare lui, « qu'il couch[e] dans les granges depuis cette époque, bien que sachant que la mendicité [est] interdite⁰ ». D'autres disent préférer mendier que voler. Victor-Joseph Wright rapporte aux gendarmes que « ne trouvant aucun travail, il préfér[e] mieux mendier que voler ». Désiré Pagart, en compagnie de Jules Duhamel (précédemment cité), conteste le fait de mendicité face aux gendarmes et déclare « être allé en compagnie de son camarade Duhamel Jules à la porte du boucher pour y demander la route pour aller à Tourcoing et non pour mendier⁰. » Cherchant lui aussi de l'ouvrage, Louis Leclerc raconte aux gendarmes que

Depuis six semaines je n'ai pas travaillé, et je n'ai cessé de voyager dans les départements du Pas-de-Calais et du Nord allant de villages en villages, et de fermes en fermes pour de la besogne, malgré cela, je n'ai pu trouver à m'occuper et je vous avoue que je reçois l'aumône⁰

Certains semblent avoir des visées plus précises. Cyrille Potin, de nouveau, dit aux gendarmes « se trouver momentanément sans ouvrage, être venu à Wignehies pour demander à un boucher une vessie pour aller en Belgique chercher du pétrole⁰ ». Alfred Deltete, lui, a une idée d'industrie en tête :

depuis 1 mois me trouvant sans travail, je me suis mis à vendre du papier à lettre dans les environs de Roubaix pour me subvenir. Le 19 décembre courant, je suis entré à l'hôpital à Roubaix et en suit [*sic*] sorti le 23, puis aujourd'hui je suis venu à Bousbecque pour y vendre ma marchandise mais ne gagnant pas assez j'ai demandé et obtenu la charité⁰

Papier à lettre que l'on peut savoir fort utile... et notamment pour Charles Englebert, arrêté lui aussi pour mendicité, qui déclare : « Je n'ai pas travaillé depuis trois mois. J'allais avec Hermont chanter dans les débits et vendre des chansons. Je reconnais le

⁰ *Ibid.* Procès-verbal du 8 octobre 1885

⁰ *Ibid.* Procès-verbal du 28 novembre 1885

⁰ *Ibid.* Procès-verbal du 12 mars 1885

⁰ *Ibid.* Procès-verbal du 29 janvier 1885

⁰ *Ibid.* Procès-verbal du 26 novembre 1885..., *op.cit.*

⁰ AD Nord, M184/107 Police administrative. Procès-verbal du 24 décembre 1895

délict de mendicité dont vous m'inculpez⁰.» Après l'avoir fouillé, les gendarmes retrouvent un « paquet de chanson » ... a-t-il pensé à faire une demande de carnet ? D'autres savent ruser, comme Louis Liebert qui énonce : « je reconnais que je mendie et si je simule une infirmité que je n'ai pas, c'est pour attendrir le public et en obtenir plus facilement la charité⁰.» Ayant déjà subi sept condamnations au moment de l'arrestation, il est de tous nos mendiants et vagabonds celui qui subit la plus longue peine, quatre mois. Enfin, Edouard Descottignies, âgé de seize ans et arrêté pour vagabondage, déclare que c'est pour échapper aux maltraitances de son père qu'il couche « sur un camion » :

mon père en rentrant de son travail m'a frappé, parce que je ne veux pas travailler, et m'a mis à la porte. Je me suis promené toute la nuit, le lendemain vendredi j'ai mendié à Roubaix, et le soir je suis allé me coucher sur un camion à la gare de Lannoy, hier samedi je suis venu demander l'aumône à Tourcoing et vers 8 heures du soir je suis allé me coucher dans la gare de cette ville, où j'ai passé la nuit. Il y a quatre enfants à la maison, dont je suis l'aîné, comme je suis né avant le mariage de ma mère, mon père ne peut me voir et me bat constamment tandis que les autres ont toutes les douceurs⁰

Tous les propos de prévenus et de prévenues retranscrits ici sont reportés par les gendarmes en cas d'arrestation pour mendicité et/ou vagabondage. Mais on a vu qu'à partir de 1898, les procès-verbaux changent de finalité, on arrête plus mais on constate un « fait de mendicité », et donc le contenu évolue. Nos procès-verbaux de l'année 1898 font une part plus grande aux témoignages et recueillent non seulement la parole de la personne arrêtée mais aussi celle de son environnement immédiat – bien souvent la personne envers laquelle elle demande l'aumône, mais aussi le maire, le cabaretier, le boucher... Nous avons déjà évoqué ce que cette nouvelle « culture de l'enquête » change dans l'écriture des fiches : celle-ci s'allongent, donnent lieu à davantage de

⁰ AD Nord, M184/112 Police administrative. Procès-verbal du 18 février 1898

⁰ AD Nord, M184/98 Police administrative. Procès-verbal du 2 janvier 1885

⁰ AD Nord, M184/107 Police administrative. Procès-verbal du 20 octobre 1895

prolixité notamment avec les témoignages, et changent la finalité du procès-verbal, de l'arrestation à la recherche de « renseignements ». Désormais il faut davantage insister sur les finalités *pratiques* de ce changement de posture dans notre corpus. Puisqu'ils n'arrêtent plus, à quoi servent donc ces renseignements pris pour « faits de mendicité » ? Déjà la population concernée n'est pas la même que pour les procès-verbaux constatant une arrestation. La moyenne d'âge pour les personnes arrêtées est de 40 ans tandis que pour les personnes dont on renseigne un fait de mendicité est de 63 ans. De plus, sur ces 26 fiches (toutes en 1898) qui constatent seulement un fait de mendicité, six femmes en font l'objet, c'est-à-dire les trois-quarts de la population féminine présente dans l'ensemble du corpus (8 procès-verbaux concernent des femmes sur 91 personnes). Proportionnellement plus féminine, la population concernée se concentre davantage autour de Seclin, Lille, Haubourdin, Armentières. Elle est aussi d'extraction plus locale, une seule personne étant originaire d'un pays étranger, ici la Belgique. Les autres étant originaires du département ou du Pas-de-Calais voire des localités suscitées. Enfin, les personnes concernées, étant plus âgées, sont majoritairement « sans profession ». Alors que dans la population du corpus qui fait l'objet d'une arrestation, les journaliers et les manouvriers dominant (il y a aussi des tisseurs, domestiques, fileurs, rempailleurs, rattacheurs, lessiveuses, plafonneurs).

Les gendarmes écrivent donc ces procès-verbaux pour une population différente de celle du reste du corpus. Changement de population et aussi changement de pratiques. En effet, en toute logique, un pandore ne rédige plus son procès-verbal qu'en deux expéditions, une fois pour le préfet du Nord et la seconde au commandant de la gendarmerie de l'arrondissement. Le décret du 1^{er} mars 1854 est toujours cité, dont on sait qu'il fait toujours partie de la « redoutable trilogie⁰ » du gendarme en matière réglementaire (aux côtés de la théorie et des instructions des supérieurs) à la fin du XIX^e siècle. S'il ne faut pas mettre de côté ce caractère volontiers rigide et procédurier qui peut coller à la peau du gendarme, et le font souvent tourner en dérision, nos procès-verbaux de 1898 témoignent cependant d'une capacité à s'adapter face à des populations différentes. Sans être dupe – combien encore de procès-verbaux constatant l'arrestations de vagabonds aux côtés de ces fiches de renseignements – il

⁰ Propos du commissaire Pélatant repris par Arnaud-Dominique Houte dans Houte, A. (2019). « Être gendarme dans la France du XIX^e siècle... », *op.cit.*

faut souligner la capacité des gendarmes à faire évoluer leurs pratiques. Ainsi, nos gendarmes citent désormais la circulaire ministérielle du 29 juin 1889, « qui prescrit l'envoi des vieillards impotents dans les établissements hospitaliers⁰ », comme ils l'écrivent dans leur procès-verbal concernant Edouard Wicquart.

Pour celui de Jean Leborgne, ils écrivent :

nous l'avons prévenu que nous signalerions sa situation à l'autorité administrative afin de provoquer son admission dans un dépôt de mendicité conformément au paragraphe 3 de la circulaire ministérielle du 29 juin 1889⁰

D'autres fois, il toujours fait mention du décret du 1^{er} mars 1854 mais visiblement pour des finalités différentes. Ainsi du procès-verbal concernant Florimond Leroy :

Cet individu étant connu de l'autorité locale nous avons cru utile en raison de sa vieillesse, ne pouvant plus travailler et étant du canton ne pas procéder à son arrestation mais l'avons prévenu que nous dresserions procès-verbal de ces faits conformément à l'article 333 du décret du 1^{er} mars 1854 relatif à la mendicité⁰

Ainsi, s'opère un glissement – qui n'est pas une bascule, les gendarmes continuent d'arrêter vagabonds et mendiants – au sein de notre corpus, d'une logique répressive à une logique d'assistance. Cette assistance peut amener les gendarmes à avertir l'autorité administrative afin qu'elle dirige les mendiants sur lesquels ils prennent des renseignements soit vers un « dépôt de mendicité » ou un « établissement hospitalier ». Ce glissement est relatif. Le procès-verbal de Charles Defez commence ainsi en ces termes : « afin d'y réprimer la mendicité, avons remarqué, sur la place de l'Église [...] », ce qui suggère une future arrestation. Les gendarmes finissent cependant par écrire que : « nous lui avons déclaré que l'ayant trouvé en flagrant délit de mendicité, nous le laissons en liberté par égard son âge avancé⁰ » ... Aussi, il est quelques fois fait

⁰ AD Nord, M184/112 Police administrative. Procès-verbal du 1^{er} décembre 1898

⁰ *Ibid.* Procès-verbal du 7 novembre 1898

⁰ *Ibid.* Procès-verbal du 3 novembre 1898

⁰ *Ibid.* Procès-verbal du 4 novembre 1898

mention que la personne faisant l'objet des renseignements sera placée sur le « registre des mendiants à surveiller ».

Enfin, il faut relever que ces procès-verbaux montrent bien l'émergence d'une certaine « culture de l'enquête ». Les gendarmes veulent s'assurer par la collecte de témoignage la moralité des personnes interrogées, leur attachement à la localité, ce qui est dit sur elles. Ils exposent davantage ce travail d'enquête que dans les procès-verbaux pour arrestation. Pour prendre qu'un seul exemple, lorsque les gendarmes interrogent Eugène Vasseur qui demande l'aumône « à la grille du château de Mme Delaune⁰ », ils prennent le témoignage d'Henriette Six, « âgée de 73 ans, concierge [...] demeurant au château de Mme Delaune ». Celle-ci raconte aux agents qu'elle « connaît parfaitement cet individu [...] il a la vue très faible et depuis très longtemps il vient chercher un sou toutes les semaines, j'ai ordre de Mme Delaune de lui faire la charité [...] il n'est pas dangereux, il est toujours poli⁰. » Une bonne conduite, une régularité dans la demande l'aumône, l'insertion un réseau d'interconnaissance local, un âge avancé, semblent faire pencher les gendarmes en faveur de l'assistance.

Ainsi, nous espérons qu'avec l'appui du corpus de procès-verbaux, avoir saisi la diversité des rapports entre le pandore et l'aumône. Geste ancien et toujours renouvelé, archétypal dans la définition bourgeoisie de la charité au XIX^e siècle, l'aumône et le mendiant souffrent d'une multitude d'images et de représentations⁰. Rapports complexes, témoignant tantôt d'une logique de « chasse à l'homme », tantôt d'une incompréhension voire d'une franche hostilité lorsque le prévenu fait le muet, affecte une « folie » ou incendie. Rapports parfois plus « apaisés » lorsque le gendarme prend la casquette de l'enquêteur et saisi d'autres témoins, qui bien souvent sont compréhensifs envers celui ou celle qui demande. Phénomène présent donc dans notre corpus et qui peut être rapproché des transformations du métier de gendarme déjà décrites par A-D. Houte. Désormais « fonctionnaire de l'ordre républicain⁰ », professionnalisé, nécessairement proche de ses administrés et même « dévoué » ...il peut aussi démontrer une véritable capacité d'enquête. Du moins quand il le peut... car les injonctions à

⁰ *Ibid.* Procès-verbal à l'encontre de Victor Vasseur, 1^{er} décembre 1898

⁰ *Ibid.*

⁰ Kitts, A. (2008). « Mendicité, vagabondage et contrôle social..., *op.cit.* ; Haudebourg, G. (1998). *Mendiants et vagabonds...*, *op.cit.*

⁰ Houte, A. (2019). « Être gendarme dans la France du XIX^e siècle..., *op.cit.*

« faire du chiffre » - c'est-à-dire arrêter le plus de vagabonds possible – demeurent au seuil du XX^e siècle, ce qui contrarie de fait tout travail d'enquête⁰. Les gendarmes restent obéissants, mais, tout compte fait, « participent peu au discours de la répression » contrairement aux rapports et circulaires de leurs supérieurs, de la presse, des « opinions », et des postures politiques.

⁰ Farcy, J. (2001). « La gendarmerie, police judiciaire au XIX^e siècle... », *op.cit.*

III. Rapports à l'État, peurs sociales, critiques

Après avoir vu les conditions de production de l'écriture et leurs contenus, il faut tenter désormais de saisir comment les requérants *se présentent* dans leurs demandes. Par-delà la nécessité, les canons de la supplique et la délégation – qui supposent des rapports de domination plus ou moins importants – quels rapports à l'administration, aux espaces publics, au politique ? D'abord, un « scandale », ou comment un camelot infortuné, à qui on a retiré le carnet pour « chants boulangistes », assure aux autorités qu'il « ne se mêlera plus de politique » et tente de restaurer sa dignité auprès d'elles. Ensuite, l'histoire d'un détournement de carnet, ou comment derrière le chanteur ambulant peut se cacher le « propagandiste » qui sert la « Lutte » de son parti pour les prochaines élections municipales. Enfin, il existe une dissonance entre les autorités et les pétitionnaires : alors qu'il a été beaucoup question de « carnets de saltimbanque », aucune lettre n'use d'un tel adjectif. Dès lors, comment se définissent-ils, avec ou sans carnet ? Pour reprendre les propos de Jacques Rancière, il ne faut pas considérer ces écritures plus « authentiques » ou prosaïques car populaires. Des regards et des sensibilités, souvent échafaudés, les parsèment. (A)

Des récits, représentations et discours bien échafaudés, la presse n'en manque pas au sujet des vagabonds, mendiants et autres ambulants. Ils font aussi l'objet d'un certain nombre de rapports de différentes autorités (police, gendarmerie, préfecture). Peuplant colonnes et papiers administratifs, ils sont souvent associés à la déviance, au « vice » et au « crime ». Momentanément objet des « peurs sociales », notamment au moment du vote de la loi sur les « récidivistes » en 1885. Deux mois avant l'adoption de la loi, qui sera du reste largement inappliquée, un crime commis à Fives fait l'objet d'une intense médiatisation dans la presse locale. Il est l'occasion, aussi, de (re)produire des images et des imaginaires au travers des « physionomies », de l'étalement d'un récit ficelé qui lie sans cesse le vice, la misère et le crime. En somme, ce sont autant de « figures », au sens propre et figuré, du vagabondage et de la mendicité qui se découpent dans les coupures de presse. (B)

Enfin, la gendarmerie n'est pas seule à traquer le vagabond, la police intervient également. Mais cette politique du « tout-répressif » se heurte à de nombreuses

critiques au seuil du XX^e siècle, mais le gendarme, tout compte fait, participe peu des discours en faveur de la répression. Il est cependant l'objet de satires sociales. Nos vagabonds et mendiants peuvent aussi être « écrits » différemment dans la presse, on peut y saisir des regards plus cléments, volontiers plus « romantiques », amusés ou complices. Des regards plus critiques aussi, qui soulignent par moment l'absurdité de la loi, se distancient de la pulsion à compiler les arrestations, et viennent raconter d'autres histoires (C)

A. Splendeurs et misères des « saltimbanques » : (re)présentation de soi, sensibilités et détournements de carnet

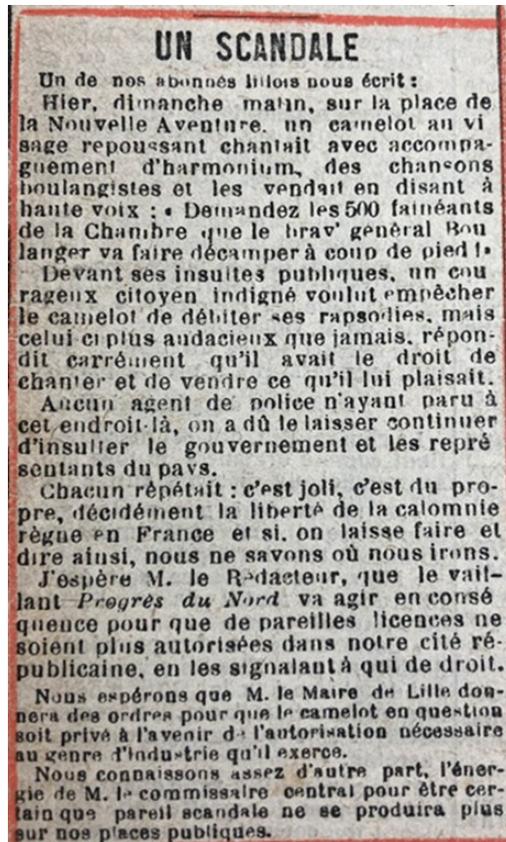


Figure 15. Article dans le *Progrès du Nord*, 5 février 1889⁰

1. « C'est joli, c'est du propre » : scandale en place publique

Le « camelot au visage repoussant » se nomme Alfred Baghe. On l'apprend dans un rapport du commissaire central de Lille, rédigé le lendemain de la publication de cet article dans le *Progrès*, c'est-à-dire le 6 février :

j'ai cru devoir retirer provisoirement pour le soumettre à votre appréciation le carnet ci-joint au Sieur Bague [Baghe], cet homme ayant, pour ses chants boulangistes sur les places de Lille, provoqué le mécontentement public

⁰ Voir Annexes

et motivé un article intitulé “Un scandale“ dans “Le Progrès du Nord“, numéro d’hier, également ci-annexé⁰

Alfred Baghe se voit donc « retirer provisoirement » son carnet par suite de « chants boulangistes » qui ont visiblement indigné la foule lilloise place de la Nouvelle-Aventure (aujourd’hui connue comme « la place du marché » de Wazemmes). À gauche, une note de la préfecture avalise le geste du commissaire central : « Conformément à votre proposition, j’annule le carnet de musicien ambulant qui a été délivré au nommé Baghe sous la date du 8 septembre 1887 ». L’affaire aurait pu en finir là, l’abonné lillois du *Progrès* satisfait, la « cité républicaine » débarrassée des « rapsodies » du camelot boulangiste, tout cela grâce à « l’énergie » du commissaire central... si le principal intéressé n’avait pas pris la plume en main pour réclamer la restitution de son carnet, le 26 février :

J’ai l’honneur de communiquer à votre personne la décision que le conseil municipal a pris à mon égard pour vendre la chanson sur la place voici ce qu’il m’a été lu. Je pourrai d’ici deux à trois mois obtenir de nouveau cette permission mais en attendant l’on m’invite à faire les environs de Lille. Ne pouvant voyager sans aucun papier je viens vous prier Monsieur le Préfet de me rendre le carnet que l’on m’a retiré les autorités de chaque localité l’exigent pour le genre de métier que mon infirmité m’oblige de pratiquer

J’ose espérer Monsieur le Préfet que vous daignerez avoir quelque égard pour la position dans laquelle je me trouve aveugle père de famille domicilié et électeur de la ville de Lille. En vous promettant de ne jamais plus me mêler de politique sur les places publiques quoique ce soit involontairement ce qui est arrivé ma femme se trouvait malade et pour ne pas perdre ma journée j’ai accompagné un chanteur qui vendait depuis deux mois seul cette

⁰ AD Nord, M204/2 Police administrative, saltimbanques

chanson pour laquelle je suis privé de mon travail [...] pour mon mari, femme Baghe⁰

Il a déjà été question de cette lettre dans la partie I. puisqu'il s'agit d'un écrit délégué : c'est la femme d'Alfred Baghe qui signe « pour mon mari ». Alfred Baghe est en situation de cécité et « vend la chanson sur la place », depuis au moins septembre 1887 (date de délivrance de son carnet). Nous apprenons dans cette première lettre que le conseil municipal s'est également saisi de son cas. La rédaction du *Progrès* avait en effet ajouté à la plainte de l'abonné : « Nous espérons que M. le maire donnera des ordres pour que le camelot en question soit privé à l'avenir d'autorisation nécessaire au genre d'industrie qu'il exerce ». L'abonné scandalisé et le journal ont semble-t-il eu partiellement gain de cause, puisqu'Alfred Baghe est invité par le conseil municipal à « faire les environs de Lille » avant d'espérer pouvoir récupérer son carnet d'ici « deux à trois mois ». Mais sans le carnet, impossible de vendre en place publique puisque les « autorités de chaque localité l'exigent ». Ainsi, Alfred Baghe se retrouve confronté à une décision défendue par plusieurs autorités : le commissariat, la préfecture et le conseil municipal. Sans compter la foule indignée du dimanche matin.

Comment cherche-t-il alors à avoir gain de cause pour récupérer son carnet et continuer son métier ? Après avoir abordé les prises d'écritures et les raisons qu'avancent nos pétitionnaires pour l'obtention du carnet, il semble utile désormais de s'attarder sur la manière dont ils se *présentent*, non plus dans le ton et la posture réalistes et implorants que peut exiger la supplique, mais bien dans une écriture *de soi*. Il ne faudrait pas, en suivant les propos de Jacques Rancière, considérer ces écritures populaires plus « authentiques » car populaires⁰. Nous avons vu qu'elles peuvent être rhétoriques, elles peuvent aussi bien être discursives, c'est-à-dire fondées aussi sur des représentations. Ces écritures de soi ne sont pas assimilables à des écritures de l'intime, il ne faut pas oublier que nous avons toujours affaire à des lettres destinées à « Monsieur le Préfet ». Elles sont, du reste, loin d'être des sacres du « je » et du « moi ». Reste que, il reste possible, semble-t-il, de repérer des singularités⁰ dans l'écriture. Les

⁰ AD Nord, M204/2 Police administrative, saltimbanques. Lettre d'Alfred Baghe, 26 février 1889

⁰ Repris dans Frondizi, A. & Fureix, E. (2022). « Regards sur les écritures populaires..., *op.cit.* ; voir de nouveau Rancière, J. (1981). *La Nuit des prolétaires...*, *op.cit.*

⁰ Il faut évoquer de nouveau le travail mené par Michèle Perrot sur Lucie Baud, ouvrière tiseuse en soierie qui prend la plume pour se raconter et raconter son monde au début du XX^e siècle. Perrot, M.

cas de carnets retiré ou refusé font quelques fois mieux ressortir un « moi » dans l'écriture, puisque la décision du retrait ou du refus implique d'autant plus l'identité de la personne qui requiert. Elle individualise davantage la décision, et fait donc intervenir d'autant plus le « moi social » du requérant ou de la requérante – leur « face » si l'on veut reprendre le lexique d'Erving Goffman

Des « représentations » dans l'affaire qui nous occupe, il n'en manque pas. L'article publié dans le *Progrès* en est bien entendu parsemé. Nous côtoyons plusieurs figures plus ou moins stéréotypées : le camelot qui débite ses chants boulangistes, le « courageux citoyen indigné » qui veut empêcher et qui se voit envoyer paître par le même camelot de la place Nouvelle-Aventure, la foule indignée qui s'exclame « c'est joli, c'est du propre » ... L'article présente indéniablement un contour vaudevillesque. Il construit un « scandale », avec tout l'imaginaire social que ce moment peut charrier. Le scandale, pour reprendre les mots d'Alexandre Frondizi, est une « voix d'entrée dans le social⁰ » : il met en jeu l'identité « socio-spatiale » des personnes prises dans « le scandale ». Ici, l'abonné indigné se distancie socialement du camelot en insistant sur son « visage repoussant » mais tente aussi de l'exclure spatialement de la « cité républicaine » que serait Lille en 1889. Du côté d'Alfred Baghe, sa lettre peut se lire à la fois comme une *plainte* d'un acte dont il souhaite se voir rendre justice mais aussi comme un moyen pour lui de restaurer sa dignité. En fait, les deux dimensions sont étroitement liées, puisque la plainte « suggère l'apaisement que doivent procurer ces gestes du rétablissement de l'amour propre que sont sa rédaction et son expédition⁰ ». La plainte aux autorités, comme c'est le cas ici pour Alfred Baghe peut être assimilée à un « exutoire de l'impuissance, une façon de récupérer la dignité ou, du moins, de restaurer l'amour propre⁰ ». Dans sa lettre Alfred Baghe rappelle son statut de « père de famille, domicilié et électeur de la ville de Lille », qui est une façon de se réinsérer dans son espace de proximité. Il promet de ne « plus se mêler de la politique quoique ce soit involontairement ». A-t-il eu vent de l'article du *Progrès* à son sujet ? En tout cas, sa

(2014). *Mélancolie ouvrière...*, *op.cit.* ; nous pensons aussi aux écrits du menuisier Joachim Martin, qui retracent sa vie et celle de son village, réalisés sous le parquet du château de Picomtal à Crots (Hautes-Alpes). Boudon, J.-O. (2019). Le plancher de Joachim..., *op.cit.*

⁰ Frondizi, A. (2013). « Le scandale au quartier : Interactions, urbanités et identités populaires dans le Paris fin de siècle ». *Hypothèses*, 16, 203-216

⁰ *Ibid.*

⁰ *Ibid.*

version des faits n'est pas cohérente avec celle décrite par l'abonné lillois, qui expose un camelot sûr de son bon droit de déclamer ce qui lui chante : « “Demandez les 500 fainéants de la Chambre que le brav' général Boulanger va faire décamper à coup de pied !” ». Des chansons imprimées (« Succès des concerts pour l'année 1889 ») sont incluses dans le dossier d'Alfred Baghe. La police relève au feutre rouge⁰ une chanson dont le titre est évocateur : « Tous vous décamper » :

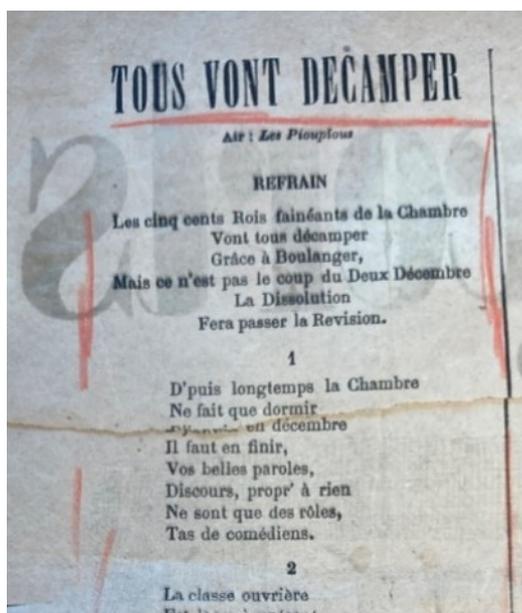


Figure 16. Extrait des « Succès de concerts pour l'année 1889 », chansons imprimées (Paris, L. Baudot, éditeur)⁰

Par ailleurs, dans l'article il n'est question que d'un seul chanteur, alors qu'Alfred Baghe précise qu'il était « accompagné [d']un chanteur qui vendait depuis deux mois seul cette chanson ». Se peut-il que l'abonné lillois ait confondu, et que le « camelot » de l'article ne soit en réalité le compagnon d'un jour d'Alfred Baghe ? En tout cas, sa femme étant malade, il préfère l'accompagner pour la vente de chansons plutôt que de perdre sa journée. L'essentiel n'est pas de savoir qui dit faux et qui dit juste, d'autant que le commissaire retire d'office le carnet sans qu'aucun travail d'enquête ne soit mené – ou disponible dans le carton. Il s'agit d'essayer de comprendre deux tentatives de présentation de soi : d'un côté la posture du « bon citoyen » défendue par l'abonné lillois et qui mobilise autorités et « opinion » avec son

⁰ Sur les matérialités des écrits administratifs mais aussi séditieux, voir avec intérêt : Charpy, M. (2022). « Par une main restée inconnue » ..., *op.cit.*

⁰ Voir Annexes

adresse au journal ; de l'autre côté Alfred Baghe – sa femme la plume en main – qui tente de restaurer sa position en tant que chanteur ambulant.

« Exutoire de l'impuissance » ... totale, l'impuissance ? Il semble que la première tentative d'Alfred Baghe et de son épouse auprès du préfet n'a pas porté ses fruits. Tant pis, une autre lettre est rédigée, cette fois-ci adressée au maire le 13 mars :

Monsieur le Maire. Connaissant votre bonté compatissante je viens réitérer la demande que j'ai eu l'honneur de vous faire plusieurs fois en vous expliquant ma pénible situation

Depuis qu'on l'on m'a retiré ma permission il y a cinq semaines je végète dans le plus grand dénûment car je n'ai cette seule ressource pour vivre de vendre la chanson sur les places

Par suite de cette malheureuse chanson prohibée dont je n'avais pas connaissance, on m'a saisi mon carnet et ma permission – m'interdisant les endroits habituels.

Je viens vous supplier Monsieur le Maire de m'accorder votre haute et puissante protection pour obtenir la remise de mon carnet et de ma permission de travailler comme par le passé

Je vous promet sincèrement que jamais plus on n'aura de reproche à me faire et vous prie de me croise Monsieur le Sénateur Maire de la ville de Lille. Votre tout dévoué protégé⁰

Nous avons accès qu'à deux lettres d'Alfred Baghe mais il semble qu'il réitère « plusieurs fois » sa demande auprès des autorités municipales. Cette seconde lettre use davantage d'un ton implorant et des « configurations complexes » de la nécessité et de la compassion⁰ établies par Didier Fassin dans son étude sur les formes de la supplique.

⁰ AD Nord, M204/2 Police administrative, saltimbanques. Seconde lettre d'Alfred Baghe au maire de Lille, 13 mars 1889

⁰ Voir partie II. A ; Fassin, D. (2000). « La Supplique... », *op.cit.*

Alfred Baghe précise encore une fois qu'il n'avait pas connaissance de cette « malheureuse chanson prohibée ». Prohibée mais bel et bien imprimée... Mais cette fois-ci la lettre semble avoir été lue avec plus d'intérêt puisqu'il est écrit à la fin :

Recommandé à la bienveillance de M. le maire [...] prendre cette demande en considération, le sieur Baghe est nécessairement et digne d'intérêt⁰

Impossible de savoir qui est à l'origine de cette recommandation. Reste qu'Alfred Baghe obtient que soient menés des renseignements à son égard. Le commissariat de police de Lille écrit donc un rapport à son sujet une semaine après la lettre, le 20 mars :

Le nommé Baghe qui fait l'objet de la lettre ci-jointe [...] est complètement aveugle, et père d'un enfant en bas âge. Il exerce la profession de chanteur ambulancier. Cet homme demande à rentrer en possession de son carnet [...] qui lui a été retiré pour avoir vendu et chanté sur les places de Lille des chansons boulangères. Le sieur Baghe ne pouvant se livrer à aucun travail, il y aurait lieu à mon avis de se montrer indulgent à son égard pour qu'il puisse se procurer des moyens d'existence en dehors de Lille et à la condition de ne plus chanter des chansons politiques⁰

Un mois et demi après avoir perdu le droit de son carnet, Alfred Baghe se voit donc autoriser à de nouveau « se procurer des moyens d'existence » mais à la double condition « de ne plus chanter de chansons politiques » et d'aller chanter « en dehors de Lille ». C'est, peu ou prou, les conditions qu'avaient posées le conseil municipal à son égard après sa suspension de carnet. Ce rapport est transmis par le commissaire central au préfet du Nord le 26 mars. Sur le premier rapport du commissaire, le lendemain de la publication de l'article, il est annoté en haut à gauche : « Carnet renvoyé le 28 mars 89 à M. le Commissaire central pour être rendu au nommé Baghe⁰. » Alfred Baghe récupère donc son carnet, toutefois après quasiment deux d'inactivité subie. A priori, il

⁰ AD Nord, M204/2 Police administrative, saltimbanques. Seconde lettre d'Alfred Baghe au maire de Lille, 13 mars 1889

⁰ *Ibid.* Rapport du commissariat du 6^e arrondissement de Lille, 20 mars 1889

⁰ AD Nord, M204/2 Police administrative. Saltimbanques

ne peut plus chanter et vendre la chanson sur les places lilloises... nous ne savons pas si la « cité républicaine » aura encore affaire à sa voix.

2. « Il a une très jolie voix » : le carnet du propagandiste

De la politique, François Delannoy s'en mêle. Dans un rapport du commissaire de police d'Hellemmes-Lille du 17 mars 1903 on apprend que :

Dans la soirée du vendredi 13 courant, à la mairie d'Hellemmes, en comité secret, le parti collectiviste révolutionnaire a élaboré un plan de campagne en vue des élections municipales prochaines. La machine à écrire de la mairie de Lille a servi à son impression, et la distribution faite secrètement dans la nuit de samedi à dimanche par le garde-champêtre Wlaeminek et les cantonniers⁰

Nous savons qu'un « individu du nom de Delannoy François Désiré, 24 ans, tourneur en bois, se présentera dans les bureaux de la préfecture [...] aux fins d'obtenir un carnet de chanteur ambulancier. » Le commissaire de police poursuit : « Cet individu qui est jeune, robuste, et ne manquant pas de travail, a été désigné par le comité révolutionnaire pour faire de la propagande active sous le couvert du carnet qui lui sera délivré⁰. » Et conclut : « (Il a une très jolie voix.) Cet homme reçoit des journaux et ouvrages révolutionnaires, ses relations sont suspectes, il y aurait danger à lui accorder ce qu'il sollicite⁰ ». Le même jour, le même commissaire de police (la signature est identique) délivre un certificat⁰ pour obtenir le carnet de chanteur à... François Delannoy Désiré. Deux témoins ont été interrogés : Bauche Alfred, « 38 ans, cabaretier » et Louis Longuepin « 50 ans, charcutier ». Ont-ils précisé aux commissaires d'Hellemmes-Lille que François Delannoy a « une très jolie voix » ? Le commissaire de

⁰AD Nord, M204/5 Police administrative. Saltimbanques. Rapport du commissaire de police d'Hellemmes-Lille au préfet du Nord, 17 mars 1903

⁰ *Ibid.*

⁰ *Ibid.*

⁰ AD Nord, M204/5 Police administrative. Saltimbanques. Certificat du commissariat de police d'Hellemmes-Lille délivré à François Delannoy afin d'obtenir un carnet de chanteur ambulancier, 17 mars 1903

police semble donc être revenu sur sa décision le jour même après avoir découvert que le carnet que François Delannoy souhaite risque d'être détourné.

Quatre lettres du principal intéressé sont disponibles : la première est écrite après le rapport du commissaire de police, le 21 mars. Il est fort probable que d'autres lettres aient été rédigées avant. Ainsi dans sa lettre du 21 mars, François Delannoy écrit : « Je suis marié et père de 2 enfants ; sans travail et affligé de la jambe droite. Celui qui m'accompagnera est aveugle comme la pièce ci-jointe le prouvera⁰. ». La lettre est co-signée avec Clément Callan. Il est annoté sur la lettre que les documents nécessaires n'ont pas été joints. Dans une deuxième lettre, datée du 2 avril 1903, François Delannoy qui signe seul cette fois-ci, ne comprend visiblement pas le refus qu'on lui oppose :

J'ai été très surpris car l'on m'avait dit que vous ne refusiez jamais et comme il n'y a pas dans ma vie un acte qui puisse donner sujet à de réprimandes, il a fallu que votre bonne foi soit induite en erreur par de faux renseignements ou que vous eussiez mal interprété ma demande. Je me suis mal exprimé, ce n'est pas un permis pour mendier que j'avais sollicité mais un permis de vendre des imprimés en chantant sur les places [...] Ne trouvant pas de travail à cause de mon affliction et étant père de deux petits enfants avec une femme malade, j'espère Monsieur le Préfet que vous daignerez me donner une réponse favorable et revenir sur votre erreur afin que je puisse élever ma famille honnêtement [...]

Il ne me reste que ce moyen pour vivre si je ne veux pas mendier ni voler, ce qui conduit toujours à la prison et comme aucune tache n'a encore sali mon casier judiciaire, je vous sais encore trop humain pour me refuser ce permis

⁰ Ibid. Lettre de François Delannoy et de Clément Callan au préfet du Nord, 21 mars 1903

qui laissera la faculté de rester l'homme honnête que j'ai toujours été⁰

Le même commissaire de police écrit au préfet du Nord le 13 avril pour confirmer ses renseignements du 17 mars : « Cet individu est jeune, robuste, son métier de tourneur de bois lui permettait de gagner largement sa vie ». Il poursuit :

La paresse, des idées révolutionnaires très avancées et une propagande active lui ont valu d'être renvoyé de tous les ateliers où il a été occupé. Récemment le comité directeur du P.O.F [Parti Ouvrier Français) l'avait placé comme boueur à la mairie de Lille, on se demande pourquoi il quitte pour devenir chanteur ambulancier.

Ses relations avec un propagandiste, l'aveugle Viart de Fives qui doit l'accompagner dans ses voyages lorsqu'il sera porteur du carnet qu'il sollicite, laissent assez désirer le motif de sa demande⁰

Mais François Delannoy ne démord pas et rédige une troisième demande, le 12 mai, de nouveau au préfet :

Excusez-moi de l'insistance que je mets à vous écrire depuis 5 ou 6 semaines. Je suis très intrigué, car je ne puis comprendre pourquoi possédant tous mes droits civils et ne connaissant pas dans ma vie aucun acte qui puissent donner sujet à des reproches, vous n'accueillez pas favorablement ma demande [...] Je viens donc par la présente solliciter encore votre approbation, ou de me faire savoir si ou non je puis obtenir ce carnet et pourquoi⁰

Il finit par solliciter une audience dans une quatrième lettre⁰ datée du 13 mai mais nous ne connaissons pas le destinataire, il adresse simplement « Monsieur » : est-ce au maire

⁰ *Ibid.* Lettre de François Delannoy au préfet du Nord, 2 avril 1903

⁰ *Ibid.* Rapport du commissaire de police d'Helleme-Lille au préfet du Nord, 19 avril 1903

⁰ *Ibid.* Lettre de François Delannoy au préfet du Nord, 12 mai 1903

⁰ *Ibid.* Lettre de François Delannoy, 13 mai 1903

ou au préfet ? En tout cas c'est la dernière lettre qui nous est parvenue de François Delannoy, qui donc a souhaité détourner l'usage du carnet à des fins politiques. Dans le dossier de police est aussi inclus un tract « Aux camarades de la section hèlesmoise du P.O.F. (Parti Ouvrier Français)⁰ ». Il s'agit de l'imprimé évoqué dans le premier rapport du commissaire de police d'Hellemmes-Lille, conçu avec la machine à écrire de la mairie de Lille... Un an avant « la grande bataille qui va se livrer en mai 1904 pour le renouvellement [du] Conseil Municipal⁰ ». Il y est mentionné et recommandé qu'afin de « faire grossir la caisse du parti, nerf de la guerre » il est nécessaire de réaliser des levées de fonds grâce à des « excédent de compte après une partie de cartes, de bouchons, de javelots, etc., quêtes après une chanson dans un estaminet que l'on verse pour la Lutte ». François Delannoy se destine ainsi probablement à cette dernière tâche. N'obtenant pas son carnet, l'a-t-il cependant réalisée coûte que coûte pour la « Lutte » ? Rien ne nous le prouve mais à l'image d'Alfred Baghe, François Delannoy profite de ses quatre lettres pour lui aussi « garder la face » et se présenter au mieux face aux autorités. Tantôt « marié et père de 2 enfants » (1^{er} lettre), puis ayant à charge une « femme malade » (2^{ème} lettre), « possédant tous [ses] droits civils » car n'ayant commis « aucun acte qui puissent donner sujet à des reproches » (3^e lettre), il exhorte donc le préfet à revenir sur son « erreur » (2^e lettre). Il est « très surpris » (2^e lettre) et « très intrigué » (3^e lettre) du refus des autorités à lui accorder son carnet. Enfin, il affirme vouloir, avec le carnet, « rester l'homme honnête [qu'il] a toujours été. » (2^e lettre). En réponse aux postures de François Delannoy, la police oppose sa « paresse », ses liens avec des « propagandistes », dont un « aveugle de Fives », et ses « idées révolutionnaires avancées » qui jettent le discrédit sur sa demande.

⁰ *Ibid.* Tract imprimé « Aux membres de la section hellemmoise du P.O.F. » inclut dans le dossier de police

⁰ *Ibid.*

3. Vous avez dit « carnet de saltimbanque » ?

Depuis le début de l'enquête sur nos lettres, beaucoup d'adjectifs viennent caractériser le carnet : de saltimbanque, de chanteur ambulant, de colporteur, de colporteur chantant, d'artiste (suivi de : lyrique, dramatique, chanteuse), de marchand forain, de musicien ambulant, de voyageur forain, de « musicien excentrique ». Parfois plus sobrement « carnet » tout court, d'autres fois plus trivialement « carnet préfectoral ». Cependant, nous pouvons repérer une constante dans le sens que donnent, d'une part les pétitionnaires, et d'autre part les autorités à ce carnet : aucun pétitionnaire ne vient « par la présente lettre » demander un carnet *de saltimbanque*. Pourtant, dans les nombreux rapports et minutes, il s'agit pour les autorités de traiter de l'objet « saltimbanques », plus rarement de « carnet d'artiste ». L'entrée de la série M aux archives départementales du Nord s'intitule aussi « saltimbanques ». Elles ne sont, du reste, pas les seules archives départementales à nommer ainsi ces cartons remplis de demandes de carnet. Nos pétitionnaires, dans leur présentation d'eux-mêmes, préfèrent mettre en avant la nature de ce qu'ils souhaitent faire avec le carnet : chanter, jouer d'un instrument, faire des tours de prestidigitation, proposer un jeu de balançoire, voyager, propager, se forger une clientèle, jouer avec des marionnettes, montrer un blaireau, vendre des boucles d'oreilles... L'expression « saltimbanque » ne revient que dans la plume des autorités, sans que l'on sache dans quel sens ce mot est employé à l'écrit. Or, cette plume est parfois hésitante. Le sous-préfet à Avesnes écrit ainsi dans une lettre du 21 avril 1892 : « je lui refuse la délivrance d'un carnet de chanteur », avant de barrer l'adjectif chanteur pour le remplacer par « marchand ambulant ». Dans une minute préfectorale du 12 juin 1896, nous lisons : « un carnet de saltimbanque », barré, réécrit en « chanteur ambulant ».

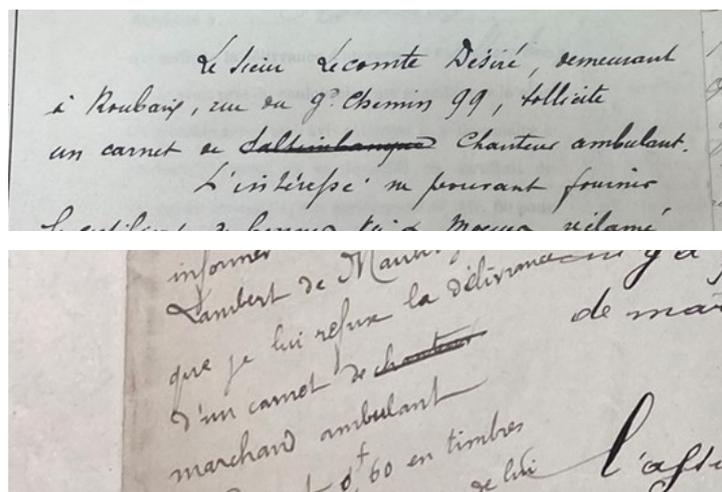


Figure 17. Incertitudes préfectorales⁰ : carnet de saltimbanque, chanteur ou marchand ambulants ?

Nos pétitionnaires ne se définissent donc pas comme des saltimbanques. Ils laissent parfois entendre dans leurs lettres une certaine fierté voire un honneur à faire ce qu'ils font et à souhaiter être ambulants. Il a déjà été question des façons de mettre en avant leur art et savoir-faire. Ils peuvent aussi mettre en avant leur *personne* ou souligner quelques menus détails. Isabelle Casareto, dont on a déjà abordé plusieurs fois la lettre, met en avant la qualité de son chant, le fait que ses « romances plaisent beaucoup » car elle est « bonne artiste ». Elle précise enfin : « Je ne fais pas ce métier-là pour faire comme certaines femmes ; ce n'est absolument que pour mon chant⁰ ». Elle juge nécessaire de se décharger de toute suspicion de prostitution. Dans notre corpus, peu de femmes demandent le carnet *en leur nom* : elles ne sont que trois sur soixante-et-un pétitionnaire. Tandis que les peurs du vagabondage, du désœuvrement, de la paresse, de la « mauvaise » mendicité entourent parfois ces métiers ambulants, Isabelle Casareto, « artiste-chanteuse » souhaite aussi conjurer la peur que ces divagations amènent à la prostitution. Elle porte un discours moralisant que partagent grand nombre de ses contemporains et contemporaines⁰. On se rappelle avec Natalie Petiteau que « dans les marges, tous ne sont pas marginaux de la même façon » : au début du XX^e siècle émerge dans certains milieux ambulants une nouvelle « identité artiste »,

⁰ Voir Annexes

⁰ Archives départementales du Nord, M 204/6 Police administrative, saltimbanques..., *op.cit.*

⁰ Corbin, A. (1978). *Les filles de noces. Misère sexuelle et prostitution (XIX^e-XX^e)*. Paris, Aubier Montaigne ; voir aussi à propos des discours psychiatriques qui associent féminités et vagabondage : Carbonel, F. (2010). « Folles et vagabondes dans les asiles de la Seine-Inférieure (1880-1914) ». *Clio. Histoire, femmes et sociétés*, 32, 233-252

gage d'honorabilité et de fierté familiale⁰. Les « attestations régulières de bonne vie et mœurs⁰ » participent de cette ascension morale ressentie et voulue. Isabelle Casareto, en distanciant des prostituées, participe de cette nouvelle posture. Natalie Petiteau précise en outre qu'être « qualifié d'artiste dans une Troisième République qui porte attention à ses peintres, sculpteurs, écrivains et musiciens, c'est à la fois toucher aux marges de cet univers social de mieux en mieux reconnu tout en demeurant identifié à une vie de bohème⁰ ». La dignité artistique se place au cœur d'une espèce sociale nouvelle : l'aristocratie saltimbanque⁰. Les autorités semblent parfois avoir aussi intégré cette segmentation d'entre les « bohèmes ». Le commissaire de police de Lille écrit ainsi au sujet de Clovis Buire, dont il a été conservé des bribes de carnet, qu'il « n'est pas connu comme artiste lyrique mais comme saltimbanque. » Pourtant, sur son carnet, la profession inscrite est bien celle d'« artiste lyrique et dramatique » ...

Enfin, Joseph Mauson qui perd les ventes de sa journée pour avoir chanté pendant la « Sainte-Messe », écrit un post-scriptum au préfet :

P.S. Monsieur le Préfet. J'avais placé sur une petite table la
photographie de Monsieur le Président de la République.
On a osé jeter sur le cadre des écorces d'amandes⁰

Il s'agit-là d'un post-scriptum pour le moins *républicain*. Lorsqu'il vend ses chansons, Joseph Mauson semble donc aussi accompagné d'une photographie du Président de la République. Visiblement indigné qu'on ose « jeter sur le cadre des écorces d'amandes », il juge important d'y faire mention dans sa lettre, comme pour faire montre de son dévouement pour la République et pour son plus haut représentant. Joseph Mauson est, du reste, le seul pétitionnaire à citer la loi sur la liberté de la presse dans sa lettre. Ainsi, autant dans une posture de distanciation morale vis-à-vis de la prostitution que d'un gage de républicanisme, nos lettres sont entrelacées de discours qui sont aussi le reflet de leur sensibilité et de leur vision du monde.

⁰ Petiteau, N. (2023). Marginalités des circassiens..., *op.cit.*

⁰ *Ibid.*

⁰ *Ibid.*

⁰ *Ibid.*

⁰ AD Nord, M 204/3 Police administrative. Saltimbanques. Lettre de Joseph Mauson au préfet du Nord, 6 février 1888

B. « Toute la lyre quoi » : crime et vagabondage

1. Les vagabonds peuplent la presse et les rapports de police

Dans ce qui semble être une « chronique judiciaire » dans l'*Echo du Nord*, il est question de la maison d'arrêt de Valenciennes, qui « paraît être revenue aux beaux jours de l'an dernier, lorsqu'elle donnait asile aux inculpés de nombreuses affaires sensationnelles » (I.17). Après avoir ainsi évoqué des « affaires sensationnelles », le rédacteur cite les autres, c'est-à-dire les « divers écroués pour fraude, contrebande, vagabondage, coups, infraction à arrêté d'expulsion, extradition, toute la lyre quoi. Comme on le voit, le parquet de Valenciennes a de "l'instruction" sur la planche. » Cette « lyre » peuple, en plus des carnets de procès-verbaux et des places publiques, les petites rubriques de la presse qui témoignent de cet « envers du quotidien⁰ » où des vies marginalisées prennent place sous l'influence d'un « récit journalistique », dont Dominique Kalifa se fait l'historien *et* grand amateur dans ses travaux. Les vagabonds et les mendiants sont donc abondamment « travaillés » par une diversité de récits journalistiques : tantôt pour souligner avec vigueur leur dangerosité et le bien-fondé de la répression à leur égard, tantôt pour assimiler cet *état* de vagabondage au crime, à la délinquance, à l'état asocial, à la pathologie. Mais on peut aussi lire des récits les présentant comme des victimes de l'obstination des agents de gendarmerie, des discours critiques et satiriques envers les autorités et la répression, voire des récits qui magnifient et exaltent leurs « modes de vie ». Hormis quelques crimes qui prennent plus de place qu'une simple rubrique « faits-divers », notamment celui, évoqué en introduction, des « étrangleurs de Fives », l'occurrence des vagabonds et des mendiants reste pléthorique. Nous entrons ainsi dans ce que Dominique Kalifa nommait « l'infiniment petit du fait divers, qui ne trouve sa raison d'être que dans l'accumulation et la répétition⁰ ».

Dans ses travaux sur les imaginaires sociaux de la Belle-Époque, il exhume avec ces petits récits la figure de l'apache parisien, archétype du jeune délinquant qui terrorise population et agents de police. L'apache comme figure sociale concentre les

⁰ Roy Pinker, (2022). *Faits divers et vies déviantes...*, *op.cit.*

⁰ Kalifa, D. (1999). « Usages du faux. Faits divers et romans criminels au XIXe siècle ». *Annales*, 54(6), 1345-1362

multiples contradictions du XIX^e siècle : civilisation contre barbarie, espace urbain contre espace vierge, optimisme contre anxiété⁰. L'apache ne tient-il pas son nom d'un lointain peuple d'Amérique, loin de l'Europe urbanisée et civilisée ? Le vagabond et le mendiant peuvent occuper la même « fonction-repoussoir » dans la presse. Dans un article du *Progrès*, n'écrit pas-t-on avec une certaine ironie : « Je demande la séparation du vagabondage et de l'État⁰ ». Les rapports, circulaires, et correspondances entre les autorités (préfecture, police, gendarmerie) abordent aussi, de manière récurrente, les « bohémiens », « saltimbanques », « vagabonds », et la surveillance et la répression dont ils doivent faire l'objet.

Dans un rapport du 15 juillet 1881, le sous-lieutenant de gendarmerie de l'arrondissement d'Hazebrouck évoque « un assassinat dont le viol perpétué avec une cruauté inouïe a été le mobile⁰. » Après avoir rendu compte des détails du crime avec peu de pudeur, le sous-lieutenant écrit que des soupçons « très graves pèsent sur un mendiant âgé de 60 ans environ ». Le 17 juillet, il confirme « l'arrestation du nommé Bourgeois, mendiant, auteur du crime d'assassinat et viol » qui a fait des « aveux complets ». Adolphe Bourgeois est en réalité « âgé de 45 ans, né à Warchin (Nord) » et le sous-lieutenant confirme son statut de « mendiant sans domicile fixe⁰ ». Le même jour paraît un article dans le *Progrès* au sujet du crime, mais cette fois-ci l'auteur présumé est décrit comme un « marchand ambulancier ». Le 19 juillet 1881, le *Progrès* titre « Le crime du Vieux-Berquin – arrestation de l'assassin ». Il ne s'agit plus d'Adolphe Bourgeois mais d'Albert Bourgeois. Nous apprenons que cet individu « résidait, en dernier lieu, à St Pierre-lez-Calais, a déjà été condamné par la cour d'assises du Pas-de-Calais. Il était en résidence obligée à Warhem, entre Bergues et Hondschoote. » Se serait-il échappé de cette résidence obligée pour mener une vie vagabonde qui l'amènerait à son crime ? Le *Progrès* ne peut s'empêcher d'évoquer « l'instrument du crime », c'est-à-dire « un mauvais couteau de cuisine auquel il manque une partie du manche ». Ces menus détails, insignifiants d'apparence, font en réalité bien toute la chair de ces récits

⁰ Roy Pinker, (2022). Faits divers et vies déviantes..., *op.cit.*

⁰ Le Progrès du Nord : journal hebdomadaire international ["puis plus de sous-titre, puis" organe de rassemblement républicain], Bruxelles, 1885/11/16 (N318). BnF

⁰ AD Nord, M 184/94. Rapport du sous-lieutenant Duprée, commandant l'arrondissement de gendarmerie d'Hazebrouck, 15 juillet 1881

⁰ Ibid. Rapport du sous-lieutenant Duprée, 17 juillet 1881

journalistiques, par ailleurs souvent un peu décalés par rapport aux compte-rendu de la police et de la gendarmerie. Les informations fluctuent, se chevauchent, certaines sont mises en avant quand d'autres n'apparaissent pas.

Ce « tri » est essentiel pour comprendre la fabrique du récit journalistique et particulièrement en matière d'affaires criminelles, plus généralement « sensationnelles ». Yoan Vérilhac⁰ le montre bien lorsqu'il analyse l'article de la *Gazette du Château-Gontier* au sujet du « petit Jean, mangé par un cheval ». Il note une curieuse expression à la fin de la rubrique : « Il faut renoncer à peindre la douleur des parents », qu'il qualifie « d'étranges pudeurs soudaines » après une description assez longue et moins pudique de « l'épouvantable accident » : un jeune garçon de quatorze ans qui, nourrissant les chevaux en l'absence de ses parents, se fait prendre au cou par l'un d'eux et succombe à ses blessures. L'article évoque d'une manière assez voyeuriste le « sang du pauvre petit [qui] coulait ». Yoan Vérilhac interprète cette « pudeur artiste » du refus de « peindre la douleur des parents » comme étant au cœur du processus de sélection de l'information. Citant Niklas Luhmann⁰ à propos des médias de masse, il rappelle que le problème de l'information journalistique ne réside pas tellement dans la véracité des nouvelles, mais dans la « cuisine sélective » du fait-diversier. Lorsqu'il énonce qu'il ne faut pas dépeindre la douleur des parents, il met à jour le fait « qu'il fabrique notre réel » par sa propre sélection, qui en réalité suit des chemins bien tracés : la schématisation, la généralisation, la dramatisation. Pour revenir au « crime du Vieux-Berquin », le rédacteur écrit sobrement : « Le pays est dans la consternation » après avoir fait le signalement du meurtrier présumé. Lorsque celui-ci est retrouvé par la gendarmerie, le *Progrès* ajoute simplement qu'il a été « confronté avec la mère de l'enfant qui l'a reconnu formellement ». Le rapport du sous-lieutenant, le 15 juillet, fait montre de beaucoup moins de pudeur et le crime et son mobile sont détaillés avec réalisme : dans l'écrit il ressort une image, celle d'un crime infâme, perpétré sur une enfant de sept ans. Mais la presse locale choisit de ne rien en écrire, de pas représenter dans l'écriture la scène du crime – cette fois-ci – et préfère ainsi s'attarder sur la nature et l'allure du couteau de l'assassin. Mais mettre hors de la représentation textuelle ne revient-il pas à exhiber,

⁰ Vérilhac, Y. (2022). Chapitre 7. Le petit Jean, mangé par un cheval. « Il faut renoncer à peindre la douleur des parents ». In Roy Pinker. *Faits divers et vies déviantes...*, *op.cit.*

⁰ Luhman, N. (2013). *La réalité des médias de masse*. Bienne-Paris, Diaphanes

non pas au sein d'un imaginaire social, mais comme un « réel brut intentionnellement laissé sans image »? À côté de l'article du *Progrès* nulle image, pas d'illustration du crime, mais en réalité le texte à lui-seul peut suffire à faire ou à en défaire l'image. Du crime rapporté par le sous-lieutenant de gendarmerie, il ne reste donc dans les colonnes du journal que l'image d'un « mauvais couteau de cuisine ». Le rédacteur laisse au lecteur le soin d'*imaginer* s'il est le produit d'un vol commis, au choix, à la résidence obligée de Warhem, durant l'errance de l'assassin ou pendant que celui-ci exerçait en tant que marchand ambulante.

D'autres ambulants sont présents dans les rapports de police et de gendarmerie. Ainsi de « Maréchal, Jean, âge de 44 ans, sujet belge, aveugle et chanteur ambulante, ayant son domicile à Lille, rue du faubourg d'Arras dans une chambre de cabaret » qui fait l'objet d'un rapport du commissariat du police d'Halluin⁰. Celui-ci est accusé de viol sur son accompagnatrice, « la jeune Vanhouachère, Hortanse âgée alors de 15 ans et demi⁰ ». Le commissaire ajoute que « la visite du médecin » ainsi que la « déclaration de la victime ne laissent pas de doutes ». Dans un autre rapport⁰, il est question de « tentatives de vol avec escalade et effraction dans des églises ». Le sous-lieutenant Corbière, de l'arrondissement de gendarmerie de Roubaix, décrit les faits : « Dans la nuit du 6 au 7 mars un voleur a pénétré, en brisant le panneau d'un vitrail, et à l'aide d'une échelle, dans l'église de Marcq-en-Barœul. Il a déplacé un tronc vide et a brisé deux chandeliers ». Il ajoute dans son rapport que « deux individus paraissant étrangers ont été remarqués près de l'église de Marc-en-Barœul le 7 mars vers 4 heures du matin. Peut-être sont-ils les auteurs du méfait ? » et note également qu'un « individu inconnu a été vu dans l'église de Croix à 8 heures et demie du soir, à la fin de la prière : on le suppose l'auteur du vol ». L'extranéité, on le voit, reste toujours important dans la suspicion et dans la surveillance. Par ailleurs, il a déjà été question des « incendies causés par la malveillance » et l'attention particulière que les autorités y portent. Les peurs autour des incendies et des incendiaires peuvent se retrouver dans les rapports

⁰ AD Nord, M 184/94 Police administrative, rapport du commissaire de police au préfet du Nord, 2 mai 1883

⁰ *Ibid.*

⁰ AD Nord, M 184/96 Police administrative. Rapport du sous-Lieutenant Corbière, commandant l'arrondissement de gendarmerie de Roubaix, 8 mars 1883

des gendarmes. Comme celui du lieutenant Poilvez du 18 décembre 1895 au sujet « de nombreux incendies » :

Depuis le 1er novembre 1895, douze incendies de fermes [...] été constatés sur le territoire des communes de Roubaix, Wattrelos, Leers, Croix, Wasquehal et Flers [...] La parfaite honorabilité des sinistrés et les diverses circonstances dans lesquelles ces incendies ont éclaté donnent lieu de supposer que la malveillance n'y est pas étrangère. C'est aussi l'avis de l'opinion publique. Une active surveillance est constamment exercée par le personnel de brigade de gendarmerie de Roubaix et de Wattrelos, dans les communes et leurs environs au sujet des rôdeurs, repris de justice, vagabonds et autres malveillants réfugiés dans ces pays⁰

Recrudescence d'actes malveillants plus ou moins isolés, « parfaite honorabilité des sinistrés », « avis de l'opinion publique » en faveur d'une plus grande surveillance envers les « rôdeurs, repris de justice, vagabonds et autres malveillants ». Même dans des rapports, qui n'ont pas vocation à être largement lus et diffusés contrairement à la presse, on peut ainsi retrouver les mêmes figures, images et décors présents dans les récits journalistiques. Plus loin dans le rapport, il est avancé que ces incendiaires, « d'après la rumeur publique, ne seraient que des belges expulsés de France, rôdant nuitamment à proximité de la frontière et connaissant parfaitement le pays et les coutumes de ses habitants⁰ ». On retrouve la fusion supposée entre « opinion » et « rumeur » publiques et la surveillance, les « embuscades⁰ », la répression des gendarmes. Étrangers, ces « malveillants » n'en demeurent pas moins des bons connaisseurs du « pays » et de ses « coutumes ». Cachés donc, ils sont à débusquer, à traquer, à attraper.

⁰ AD Nord, M 150/8 Police politique. Rapport du lieutenant Poilvez, Roubaix, 18 décembre 1895

⁰ *Ibid.*

⁰ *Ibid.*

2. Les refusés du carnet

La suspicion à l'égard des étrangers concerne aussi l'octroi des carnets. Chants boulangistes, propagande active du P.O.F.... le retrait ou le refus du carnet peut découler de raisons moins « baroques » que celles que l'on vient d'évoquer. Sur les 61 lettres, on connaît les réponses de 53 d'entre-elles. Sur ces 53 demandes, 34 sont acceptées et 19 font l'objet d'un refus. Deux carnets sont retirés – le premier est celui d'Alfred Baghe, qui finit par lui être rendu on l'a vu. Le second est celui de Philomène Liagre. On apprend dans une minute préfectorale que celle-ci « se livre au moyen de ce carnet à l'exercice illégal de la médecine et de la pharmacie⁰ ». Mis à part ça, un motif récurrent de refus est celui de la non-possession de la nationalité française. Ce n'est, semble-t-il, pas une condition explicite pour l'obtention du carnet. Cependant, nous avons pu lire des pétitionnaires belges ayant reçu une réponse favorable, comme c'est le cas pour « Van Gucht » en 1903, vivant à Lille depuis 1881. Cette « préférence nationale » dans l'octroi de carnet semble davantage dépendre du contexte politique et social ainsi que du cas précis du pétitionnaire.

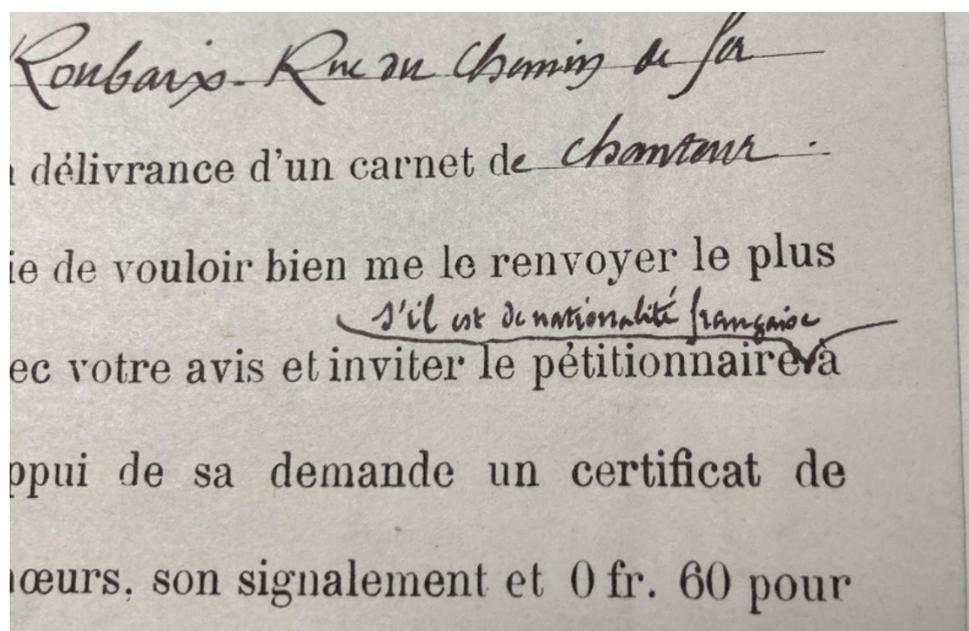


Figure 18. Ajout manuscrit sur un texte imprimé : on précise qu'il faut que le pétitionnaire soit de nationalité française pour obtenir le carnet

⁰ AD Nord, M204/5 Police administrative, saltimbanques. Minute préfectorale au sujet du retrait de carnet de Philomène Liagre, 27 mars 1903

de chanteur. Cela témoigne donc du fait que cette mesure reste contingente⁰

Autrement, les autorités peuvent refuser le carnet en raison de mauvais renseignements sur le compte des pétitionnaires. Par exemple, les « époux Humblet » (Louis Humblet et Victoire Lince) se voient refuser leur demande car, d'après les renseignements de la police de Denain, « Ils chantent sans autorisation depuis le 30 octobre dernier chez le nommé Lempereur de Denain ; or ce dernier ne pouvant, par suite des condamnations qu'il a encourues, tenir un café-concert⁰ ». Les deux lettres signées « Ector Pottier Frémeaux », vraisemblablement rédigées par son épouse. La première demande est refusée au motif que le pétitionnaire « demande tout simplement un brevet de mendicité ». Le commissaire de police poursuit : « Lui et sa femme sont deux ivrognes invétérés qui passent leur vie à se quereller lorsqu'ils ont bu [...] La femme envoie ses enfants mendier. Le produit des aumônes recueillies sert au ménage à s'enivrer⁰ ». Une seconde demande est rédigée le 4 août 1890 et cette fois-ci elle semble acceptée : « J'estime qu'il y a lieu de délivrer au sieur Pottier le carnet de colporteur qu'il demande » écrit le sous-préfet à Hazebrouck au préfet du Nord⁰. Certains mettent beaucoup d'emphasis à décrire ce qu'ils souhaitent faire une fois le carnet en poche. Ainsi de François Dewachter, qui sollicite un carnet « pour pouvoir faire l'exhibition d'un blaireau », et qui ajoute dans sa lettre qu'une « affiche annonce en toile cirée » où il est indiqué : « Exhibition de l'ours du pays, Blaireau capturé par Monsieur Planquart de Lys les Lannoy [...] ». Mais pour le commissaire de police de Roubaix, François Dewachter est « un paresseux, qui se livre souvent à la boisson⁰ » et la préfecture « conformément à [son] avis⁰ » lui refuse le carnet.

Dans d'autres cas ce n'est pas la moralité jugée douteuse des pétitionnaires qui jette le discrédit sur la demande mais plutôt le fait qu'ils sont déjà secourus par

⁰ AD Nord, M204/3 Police administrative. Saltimbanques.

⁰ AD Nord, M204/2 Police administrative. Saltimbanques. Rapport du sous-préfet à Valenciennes au préfet du Nord, 21 novembre 1887

⁰ AD Nord, M204/3 Police administrative. Saltimbanques. Rapport du commissaire de police de Merville au sous-préfet, 21 juin 1888

⁰ AD NORD, M204/3 Police administrative. Saltimbanques. Lettre du sous-préfet à Hazebrouck au préfet du Nord, 19 août 1890

⁰ AD Nord, M204/2 Police administrative. Saltimbanques. Rapport du commissaire de police de Roubaix au préfet du Nord, 28 février 1888

⁰ *Ibid.* Minute préfectorale au sujet de la demande de carnet de François Dewachter, 29 février 1888

l'assistance publique. Ainsi, en réponse à la demande de Louis Dubois pour son fils aveugle Julien, le sous-préfet à Hazebrouck estime « qu'il n'y a pas lieu de donner suite » à sa demande car « le jeune aveugle Julien Dubois est secouru par la commune de Renescure qui lui fournit pain, vêtement, chaussures et secours de loyer⁰. » En outre, le sous-préfet ajoute que l'octroi du carnet aurait « pour résultat de soustraire au travail et de livrer au vagabondage une personne valide qui devrait forcément accompagner Julien Dubois pour le guider ». Désœuvrement, assistance « indue », et errance restent des motifs de peur pour les autorités et peuvent freiner l'octroi d'un carnet, même si toutes les « formalités » sont remplies (certificat de bonne vie et mœurs et les 60 centimes de francs). Il arrive qu'étant en défaut dudit certificat, une demande soit tout de même rédigée. Pierre Deltète précise ainsi à la fin de sa lettre : « Relativement à ma conduite et à ma moralité, je laisse à l'autorité compétence le soin de vous fixer, convaincu qu'elle le fera, comme toujours, avec exactitude et impartialité⁰. » Nous apprenons dans un rapport du commissariat de Tourcoing qu'en « raison des mauvais antécédents du sieur Deltète Pierre Louis, Monsieur le maire de Tourcoing a refusé de lui délivrer un certificat de bonne vie et mœurs⁰. » Le pétitionnaire a été condamné à trois reprises pour « violences, bris de clôture et ivresse et pour rébellion et cris séditieux ». Sa demande est donc rejetée par la préfecture. Mais l'on apprend ainsi dans le rapport du commissariat que « Deltète est colporteur de journaux et tient un jeu de balançoires. C'est pour lui permettre de voyager avec ce jeu de balançoires qu'il demande un carnet de forain⁰ ». Autrement, la police d'Avesnes préfère « informer M. l'Inspecteur du travail » que délivrer le carnet à Victor Bertrand, notamment car sa femme « conduit ses enfants mendier et les envoie chanter dans les estaminets⁰ » ... Enfin, il arrive qu'un pétitionnaire sollicite un carnet afin de simplement pouvoir le renouveler, le précédent ayant été perdu. Les tampons et signatures arrivent parfois à bout des 24 feuillets. Dans ce cas, il semble que le « chemin administratif » reste le même, le renouvellement n'étant pas automatique. L'administration profite cependant

⁰ AD Nord, M204/4 Police administrative. Saltimbanques. Rapport du sous-préfet à Hazebrouck au préfet du Nord, 7 août 1902

⁰ *Ibid.* Lettre de Pierre Deltète au préfet du Nord, 16 janvier 1902

⁰ *Ibid.* Rapport du commissariat de police de Tourcoing, 21 janvier 1902

⁰ *Ibid.*

⁰ AD Nord, M204/5 Police administrative. Saltimbanques. Renseignement du commissaire de police de la ville d'Avesnes au sous-préfet à Avesnes, 2 octobre 1905

du renouvellement carnet pour, de nouveau, vérifier la « bonne vie et mœurs » du requérant. C'est le cas de Clovis Buire. Or, le rapport du commissaire de Lille au commissaire central est ambigu à son égard : « le nommé Buire Clovis, actuellement marchand de journaux, est un exalté, par suite de boisson, pour ce motif il à été en traitement comme aliéné dans une maison de santé⁰ ». Le policier poursuit dans son rapport « il est plutôt dans son rôle étant bien connues ses extravagances de langage ». Mais conclut que Clovis Buire est « prévenu qu'il devrait adresser 0,60 centimes à la Préfecture pour le coût du carnet ». Sa demande ne semble donc pas être rejetée par la police. Au contraire, au vu de la nature des renseignements, on aurait plutôt attendu un refus du renouvellement. Peut-être que le commissaire voulait simplement souligner son caractère de « saltimbanque », et montrer l'incongruité de sa prétention à se définir comme artiste lyrique sur son précédent carnet...

Tous ces cas montrent que l'obtention du carnet n'est en rien une « formalité » à remplir et encore moins un droit. Elle reste une « faveur » qu'il faut mériter. Carnet, vagabondage et désœuvrement peuvent ainsi être associés et rendre les autorités d'autant plus méfiantes que le carnet est utilisé à des fins de surveillance et de pointage. Il est donc autant une faveur qu'un gage de traçabilité et de contrôle des *professionnels ambulants*.

3. Les « étrangleurs de Fives » : mendicité et vagabondage comme mobiles du crime ?

Il faut revenir désormais sur le « crime de Lille-Fives » abordé en ouverture. C'est une affaire criminelle importante ; elle donne lieu à deux peines capitales. L'affaire tient sur deux pages du *Progrès du Nord* le 21 septembre 1885, le crime ayant eu lieu le 19. Des articles la concernant s'étirent sur toute une semaine dans le journal. Elle se construit ainsi comme un *événement médiatique* important. Pour preuve, deux jours après la publication dans le journal, dans lequel nous lisons le récit de la chasse aux accusés ainsi que la publication de leurs « physionomies », un rapport du commissariat spécial

⁰ AD Nord, M204/3 Police administratives, saltimbanque. Rapport du commissaire de police de Lille au commissaire central, 8 juin 1896

des chemins de fer de la gare de Tourcoing, tamponné par le commissariat spécial de Paris à la frontière belge, s'alarme que :

Depuis un certain temps, les crimes et assassinats se multiplient considérablement dans l'arrondissement de Lille. Ces jours derniers encore, une femme d'environ 60 ans, la veuve Boulanger était étranglée chez elle, à 10 heures du matin, dans le quartier de Fives-Lille où elle habitait une rue très populeuse [...] la population est inquiète [...] et se demande pourquoi on n'a pas encore voté la loi sur les récidivistes [...]

La population de notre frontière est mêlée d'une quantité d'étrangers, de belges surtout, pour la plupart déserteurs ou repris de justice dans leur pays. Et c'est, le plus souvent, dans ce milieu que se trouvent les auteurs des nombreux délits ou crimes qui se produisent si souvent⁰ [...]

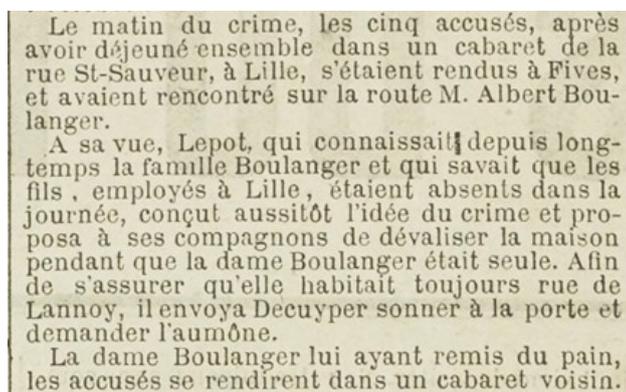
Le rapport associe population étrangère, déserteurs, vagabonds avec le vice et le crime. Mais que *choisit de montrer* la presse locale dans ses colonnes ? Nous avons ouvert ce mémoire avec la physionomie d'Alphonse Lepot, le principal accusé. On se souvient de sa « mine flétrie par le vagabondage », de sa « vie vagabonde » connue à Fives et ses « habitudes de vagabondage » qui l'amènent au désœuvrement, à la paresse, au vol...et finalement au crime. Le *Progrès* détaille en profondeur l'avant, le pendant et l'après du crime de la « veuve Boulanger », résidant au 47 rue de Lannoy dans une « maison de rentier très coquette ». Le journal revient sur les méthodes utilisées par les coupables pour pénétrer dans le logement, et notamment l'écriture d'une fausse lettre dans un estaminet, où un « individu vêtu de velours » (qui s'avère être Alphonse Lepot) demande avec sa bière « une plume et de l'encre⁰ ». Le but de cette fausse lettre était de

⁰ AD Nord, M 151/8 Police politique. Rapport du commissaire spécial (commissariat spécial des chemins de fer, gare de Tourcoing, tamponné par le commissariat spécial de Paris à la frontière belge) 23 septembre 1884

⁰ Le Progrès du Nord : journal hebdomadaire international ["puis plus de sous-titre, puis" organe de rassemblement républicain], Bruxelles, 1884/09/21 (N262). BnF

pouvoir pénétrer dans le logement de la veuve Boulanger en prétendant lui donner du courriel.

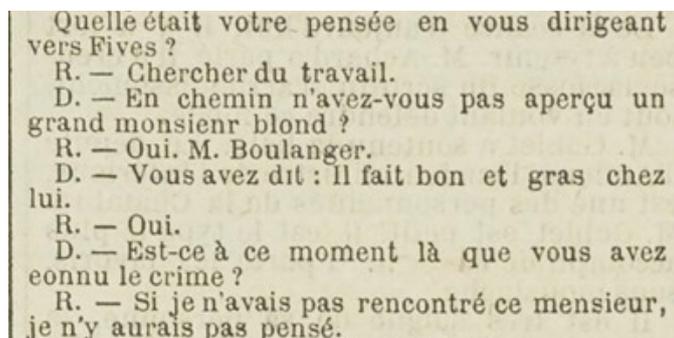
Nous nous rappelons aussi le rôle du « petit mendiant » (Louis Decuyper), qui demande l'aumône pour s'assurer que la veuve Boulanger habite bien la « maison de rentier très coquette » :



Le matin du crime, les cinq accusés, après avoir déjeuné ensemble dans un cabaret de la rue St-Sauveur, à Lille, s'étaient rendus à Fives, et avaient rencontré sur la route M. Albert Boulanger.
A sa vue, Lepot, qui connaissait depuis longtemps la famille Boulanger et qui savait que les fils, employés à Lille, étaient absents dans la journée, conçut aussitôt l'idée du crime et proposa à ses compagnons de dévaliser la maison pendant que la dame Boulanger était seule. Afin de s'assurer qu'elle habitait toujours rue de Lannoy, il envoya Decuyper sonner à la porte et demander l'aumône.
La dame Boulanger lui ayant remis du pain, les accusés se rendirent dans un cabaret voisin.

Figure 19. Extrait du *Progrès du Nord*, 21 mars 1885⁰

Aussi, la chasse aux accusés est mise en récit : « Jusqu'à six heures du soir, les recherches continuèrent avec activité, plusieurs paysans armés de fusils, se joignirent aux agents de la sûreté⁰ ». Puis, le journal choisit de retranscrire les paroles d'Alphonse Lepot à propos de ses intentions avant le crime :



Quelle était votre pensée en vous dirigeant vers Fives ?
R. — Chercher du travail.
D. — En chemin n'avez-vous pas aperçu un grand monsieur blond ?
R. — Oui. M. Boulanger.
D. — Vous avez dit : Il fait bon et gras chez lui.
R. — Oui.
D. — Est-ce à ce moment là que vous avez connu le crime ?
R. — Si je n'avais pas rencontré ce monsieur, je n'y aurais pas pensé.

Figure 20. Extrait de l'interrogatoire d'Alphonse Lepot⁰

Le *Progrès* décide aussi d'évoquer le vol commis la veille du crime. Chez le « Sieur Franchomme fabricant d'huiles », Lepot « et ses quatre complices » volent ainsi des « poires, des gilets, des capotes et des tabliers⁰ ». Mendicité, vagabondage, vol... le

⁰ Voir Annexes

⁰ Le Progrès du Nord [...] Bruxelles, 1884/09/21 (N262) ..., *op.cit.*

⁰ Voir Annexes

⁰ Le Progrès du Nord [...] Bruxelles, 1885/03/22 (N81). BnF

journal suggère aussi « d'autres pistes ». Lorsque le journal évoque le lendemain du crime et les recherches qui sont menées pour retrouver les coupables, il est fait mention de la déclaration d'une cabaretière de Flers qui dit « avoir servi à boire à deux hommes qui paraissaient très inquiets. L'un deux a même dit à son compagnon qui lisait un journal du matin : *ça y sera demain*⁰ ». Comme une conscience de la *médiatisation à venir* de l'événement. Enfin, à l'image de l'article de la *Gazette du Château-Gontier*, le rédacteur du *Progrès* opère avec la même pudeur choisie : « Le corps de Mme Boulanger a été ramené vers 8 heures à la maison du crime où toute la famille était rassemblée. Il y a eu encore à ce moment-là des scènes déchirantes que nous renonçons à décrire⁰ ». Autant des éléments du « prêt-à-écrire⁰ » journalistique évoqué par Dominique Kalifa. La taille – la lexicométrie – que prend la chronique du « crime de Lille-Fives » donne l'impression d'un foisonnement d'information, d'un récit lisse, logique et qui *va de soi* ; c'est-à-dire qui articule la misère, le crime et le vice⁰ dans un lien de causalité. Le lien ici serait : du vice, à la misère puis au crime. Or, ce récit du *Progrès*, qui donne à voir une multitude d'images et d'imaginaires sociaux (les cabarets et estaminets scènes des préparatifs du crime, les voleurs de poires, la vie vagabonde), reliés aux réalités locales (St-Sauveur, la « rue populeuse » de Lannoy, la rue des Étaques), est le produit d'un choix narratif plus ou moins conscient, plus ou moins convenu. Il « construit le réel en même temps qu'il le dissout au sein de matrices narratives convenues et éprouvées⁰. » La « foule », la « population » ou « l'opinion » sont présentes de part en part du récit. Pour exiger le vote de la loi sur les récidivistes (qui est votée deux mois après le verdict de la cour d'assises), pour alerter voire épauler les autorités lors des recherches, pour huer les accusés, leur crier des menaces : « À mort les étrangleurs. ». Mais aussi tout simplement pour être « inquiète » et nécessairement vouloir « la loi sur les récidivistes ». De la « foule », le journal peut aussi vouloir saisir un détail. Comme lorsqu'il est fait mention du « petit pickpocket adroit [qui] s'est glissé dans la foule qui stationnait devant la maison du crime et a enlevé à une dame son portemonnaie qui contenait 30 francs⁰. » Il

⁰ Le Progrès du Nord [...] Bruxelles, 1884/09/21 (N262) ..., *op.cit.*

⁰ *Ibid.* 1884/09/22 (N263). BnF

⁰ Kalifa, D. (1999). « Usages du faux..., *op.cit.*

⁰ Dominique Kalifa articule ces trois notions interchangeables dans les discours : vice, misère, crime ; vice, crime, misère ; misère, crime, vice. Voir : Kalifa, D. (2013). *Les bas-fonds...*, *op.cit.*

⁰ Kalifa, D. (1999). « Usages du faux..., *op.cit.*

⁰ *Ibid.* 1884/09/28 (N269). BnF

est vrai que la figure du pickpocket malin noyé dans la foule manquait à la fresque journalistique des « étrangleurs de Fives ».

C. « Et pendant ce temps-là miséreux et vagabonds respiraient » : critiques et satires du « Pandore »

1. La gendarmerie prise en étau : négocier la répression

Lorsqu'il évoque l'image du gendarme « débonnaire », le temps du « bon gendarme », A-D. Houte précise bien, en s'appuyant sur les travaux de J-F. Wagniard, que cette attitude n'est pas valable pour tout le monde. Les vagabonds, nomades et mendiants n'ont semble-t-il pas le droit à ces égards, et leur répression serait une constante durant tout le siècle, avec même une recrudescence de la répression dans les dernières années. Nous savons qu'à l'échelle nationale, l'année 1894 voit le plus grand nombre de vagabonds et mendiants arrêtés puis condamnés : 34 678 condamnations selon les chiffres relevés par Antony Kitts⁰. Des moments particuliers, comme lors des débats autour de la loi sur les récidivistes, votée en mai 1885, voient une inflation répressive à l'égard des « nomades ». Cette loi prévoit de reléguer aux travaux forcés à perpétuité tous les repris de justice, et donc beaucoup de vagabonds et de mendiants, très souvent multirécidivistes. En ville, ils sont frappés d'une interdiction de séjour et sont relégués dans les campagnes et petits bourgs, ce qui y renouvelle les peurs sociales. Sur cette « pénalisation » du vagabondage, J-F. Wagniard montre bien à la fois la symbiose entre la loi et l'opinion, en des moments de résurgences de peurs, mais aussi les échecs répétés des modèles du « tout-répressif ». La loi sur les récidivistes est par exemple très peu appliquée par les magistrats et fait long feu. Un autre moment illustre les tensions manifestes entre gendarmerie et magistrature. En 1898 l'affaire Vacher a un retentissement national. Il s'agit du jugement aux assises de l'Ain de Joseph Vacher, sergent réformé, accusé au total d'une cinquantaine de crimes, sur des femmes et des adolescents. Ses crimes sont aussi associés à son état de vagabond, L'audience du procès se tient du 26 au 28 octobre 1898 et est largement suivie. Vacher est finalement condamné à mort. « Le jour de la Saint-Sylvestre, il monte sur l'échafaud à Bourg-en-Bresse : il est guillotiné par Louis Deibler⁰ ». Cette affaire ne manque pas de susciter des polémiques : que faisaient les gendarmes pendant que Vacher commettait ses

⁰ Kitts, A. (2008). « Mendicité, vagabondage et contrôle social... », *op.cit.*

⁰ *Ibid.*

atrocités⁰ ? Une commission d'enquête portée par le sénateur de Marcère « relance la question de la réforme de la sécurité publique et de la répression du vagabondage⁰ ».

La gendarmerie semble prise entre plusieurs injonctions contradictoires : d'une part la défense d'une posture du « tout-répressif » et notamment envers les vagabonds que l'on considère comme des « nuisibles » au corps social, et d'autre part une forte critique émanant des magistrats et des maires sur leur acharnement envers les nomades et leur manque de discernement dans leurs arrestations. En tout cas, après l'affaire Vacher et la commission Marcère, on sait que les arrestations progressent beaucoup dans le Nord et le Pas-de-Calais. En 1907, une nouvelle affaire secoue l'arrondissement de Béthune : « Il paraîtrait qu'en vertu d'instructions, sinon écrites, du moins verbales, émanant des chefs hiérarchiques, les gendarmes de chaque brigade sont tenus de constater chaque mois un nombre minimum de délits de vagabondage⁰. » Dominique Kalifa évoque alors une véritable « crise de la répression⁰ » au début des années 1910. Mais il ne faudrait pas surestimer cette obsession de l'arrestation de la part des gendarmes : s'ils peuvent partager « la haine du vagabond il ne faut pas oublier que ces arrestations sont d'abord une corvée peu gratifiante⁰ » comme le rappelle A-D. Houte. Alors que les gendarmes aiment à se considérer comme des agents de police judiciaire dignes de confiance pour les juges d'instruction, qu'ils « s'investissent d'une mission locale et d'une culture de la prévention », cette politique du chiffre soutenue par les supérieurs ne confine-t-elle pas le gendarmes dans une posture à la fois « mécanique et subalterne » ?

Nous avons déjà un peu abordé une dimension de l'écriture du procès-verbal, celle qui consiste à décrire une « chasse à l'homme ». La fuite et la peur de certains face aux gendarmes permet de mieux comprendre leurs rapports avec la gendarmerie dans des espaces donnés. Ainsi, puisque ce sont des procès-verbaux écrits par des gendarmes, les arrestations ont lieu à la campagne. Nous savons en outre que les brigades les plus « productives » sont des brigades frontalières avec la Belgique :

⁰ Houte, A. (2010). Chapitre 9. Crises et recomposition du métier..., *op.cit.*

⁰ *Ibid.*

⁰ *Ibid.*

⁰ Kalifa, D. (2000). « Magistrature et “crise de la répression” à la veille de la grande guerre (1911-1912) ». *Vingtième Siècle, Revue D'histoire*, 67(1), 43-59

⁰ Houte, A.-D. (2010). Chapitre 9. Crise et recompositions du métier..., *op.cit.*

Armentières, Quesnoy-sur-Deûle, Halluin, Haubourdin... Elles représentent environ la moitié des procès-verbaux. Les brigades qui voient passer des axes de communication, comme celui menant vers Paris, constituent aussi un autre pôle important d'arrestations. Alors que jusqu'en 1889 la géographie des arrestations se concentre surtout à Quesnoy-sur-Deûle et à Armentières (Nord-Est), elle a tendance à se centrer sur Seclin et Lille même durant les années quatre-vingt-dix, surtout pour l'année 1898 où nous n'avons presque que des procès-verbaux pour « faits de mendicité » et non plus des arrestations. Les fiches des années 1882 et 1883 sont cependant rédigées par des commissaires de police. Il ne faut pas oublier qu'en matière de répression des vagabonds et des mendiants la gendarmerie n'est pas seule. Les rapports présents dans les archives préfectorales, notamment en matière de police administrative et politique, témoignent de l'implication de la police et de la gendarmerie dans la répression du vagabondage et de la mendicité, sans que l'on sache précisément leurs périmètres respectifs d'intervention.

Par exemple, dans un rapport au préfet du 23 juillet 1881, le commissaire central de police de Lille raconte que

six Bosniaques faisant partie d'un groupe de Bohémiens montreurs d'ours se sont présentés pour obtenir l'autorisation de circuler dans le département. Malgré notre refus, Monsieur le Préfet, j'apprends que ces individus campent dans les communes autour de la ville au nombre d'une vingtaine, avec 10 ou 11 ours et plusieurs chevaux⁰

On ne connaît pas la nature de l'autorisation demandée : était-ce aussi un carnet de saltimbanque ? En tout cas, notre commissaire central poursuit son rapport en recommandant l'intervention de la gendarmerie à l'encontre de ces troublants visiteurs :

Vous voudrez bien apprécier, Monsieur le Préfet, s'il n'y aurait pas lieu d'aviser la Gendarmerie. Il m'est revenu qu'ils avaient été expulsés de Belgique il y a quelques jours⁰

⁰ AD Nord, M 151/106 Police politique. Rapport au préfet du 23 juillet 1881

⁰ *Ibid.*

En 1886, le commissaire central de Lille adresse ses instructions aux commissaires de police sur l'attitude à adopter face aux mendiants, dans le contexte de la « crise qui pèse sur le travail » qui « jette des familles dans une extrême misère qui oblige parfois à la mendicité⁰. » Le commissaire central constate que « dans toutes les rues, le jour et jusqu'à des heures avancées de la nuit, on voit des malheureux tendre la main, sonner aux portes et pénétrer dans les lieux publics pour solliciter l'aumône⁰ » et que « s'il convient de faire notre devoir, je désire qu'il soit accompli avec tous les ménagements et le discernement que comporte la pénible situation de la classe ouvrière⁰. » Ce « devoir » des agents de police renvoie dans le rapport au « service spécial » que mentionne le commissaire central et semble s'apparenter à la charité publique. Les instructions pour la répression des mendiants sont donc résumées ainsi :

Les agents devront arrêter et amener devant vous tous les mendiants, mais avant de les faire conduire devant M. le Procureur de la République il faut vous renseigner sur la vraie situation des prévenus : sont-ils paresseux, mendiants habituels ou ouvriers laborieux mais sans travail ?

Le commissaire central recommande une certaine *culture de l'enquête* pour ses agents. Il évoque plus haut le fait que des personnes « envoient des lettres dans les maisons pour signaler souvent des situations de famille lamentables qui ne sont pas exactes à l'effet d'obtenir des secours de la charité privée ». Ainsi, il souhaite que les commissaires de police fassent preuve de davantage de « discernement » à l'encontre des mendiants qu'ils arrêtent et développe toute une casuistique : que faire en cas d'enfants mendiants, de lettres envoyées par des familles, savoir si nous avons affaire à une « véritable infortune » ou à une exagération d'une situation malheureuse... Le commissaire rappelle en outre la nécessité d'éloigner « le plus possible de Lille, tous les étrangers qui y affluent pour mendier et il est évident que, ne pouvant contrôler leur état de misère, il convient de les envoyer devant M. le Procureur de la République », ce qui inclut potentiellement des personnes arrêtées pour vagabondage. Le commissaire central conclut par l'idée qu'il « faut combattre, dans la limite du possible et de la justice, le

⁰ AD Nord, M 151/11 Police politique. Instructions du commissaire central aux commissaires de police de Lille, 13 janvier 1886

⁰ *Ibid.*

⁰ *Ibid.*

fléau de la mendicité » ... La gendarmerie suit-elle le même genre instructions ? Un rapport de cette nature n'existe pas, à notre connaissance, pour les gendarmes. Mais d'autres documents sont disponibles, faisant état de la situation à un moment donné ou décrivant des bandes de « bohémiens » et de « saltimbanques ».

Quelques mois plus tard, en avril 1886, le lieutenant Corbière commandant de l'arrondissement de gendarmerie de Roubaix rédige un rapport « sur la situation » où l'on peut lire que :

Le service est toujours le même à la frontière où le calme le plus complet règne. [...] peu de gens à repousser. Les campagnes n'ont jamais été aussi tranquilles : on n'y voit presque plus de mendiants et de désœuvrés⁰

Est-ce déjà l'effet des instructions de la police ? Celles-ci peuvent avoir des conséquences sur le travail des gendarmes, puisqu'ils se partagent la répression de ce « gibier traditionnel de la maréchaussée⁰ » que sont les mendiants et les vagabonds. Aucun procès-verbal ne nous est parvenu pour les années 1886 et 1887 après une année 1885 dense en la matière (28 procès-verbaux). Bien entendu cela ne signifie nullement qu'aucune arrestation n'a été réalisée durant cette période, le fait que certaines années soient plus « chargées » que d'autres peut signifier les préoccupations de la préfecture mais aussi simplement la meilleure conservation des procès-verbaux pour certaines années.

En 1885, donc durant une année de laquelle nous sont parvenus beaucoup de procès-verbaux, le gendarme Joly « commandant provisoirement la brigade de Lannoy » rédige un rapport au préfet du Nord « au sujet d'une bande de bohémiens » :

Le 1er mai courant, étant en tournée [le] gendarme Morille et moi, nous avons vu venir de la direction de Lille une tribu de Bohémiens composée de 14 personnes, 3 voitures et 5 chevaux ; cette bande se disposait à établir son campement dans ce hameau. Ayant interpellé le chef de la

⁰AD Nord, M 151/11 Police politique. Rapport du commandant de l'arrondissement de gendarmerie de Roubaix, 9 avril 1886

⁰ Farcy, J. (2001). « La gendarmerie, police judiciaire au XIXe siècle... », *op.cit.*

tribu nommé Baiscon, ce dernier nous présenta un passeport daté de 1874, non renouvelé⁰

Il ajoute ensuite que cette « tribu était entrée en France par la frontière de Camphin et j'apprends qu'elle avait été expulsée de Lille le 30 avril dernier par la police de cette ville. » Et en effet on peut lire dans les petites rubriques du *Progrès du Nord* le 2 mai qu'une « bande de bohémiens a traversé la ville de Lille jeudi matin, et, suivant l'arrêté de M. le commissaire central, a été conduite hors des portes⁰ » ... pour qu'ensuite les gendarmes Joly et Morille interpellent cette « bande » une fois expulsée de la ville : « Nous avons ordonné à cette bande de quitter le pays et l'avons immédiatement conduite à la frontière belge, territoire de Blandin⁰ ». Ce cas illustre donc le partage géographique de la répression des vagabonds et des « bandes de bohémiens » : une fois expulsés de la ville par la police, ils sont confrontés aux gendarmes qui, généralement, les envoient à la frontière belge. Nous retrouvons le même schéma répressif lorsqu'en avril 1888, c'est le maréchal-des-logis Heninot « commandant la brigade de gendarmerie d'Haubourdin » qui rédige un rapport sur le « passage d'une bande de saltimbanques » :

ont rencontré une bande de saltimbanques d'origine italienne, au nombre de huit, dont 3 hommes, 2 femmes et 3 enfants, et ayant constaté que ce personnage qui exerce la profession de chaudronnier ambulancier ne possédait aucun passeport l'autorisant à séjourner en France. Ils [les deux gendarmes] les ont refoulés sur Armentières pour la direction de la Belgique⁰

On comprend dès lors mieux l'importance, dans la géographie de nos procès-verbaux, des brigades frontalières, que l'on voit déjà très impliquées dans le refoulement des « bandes » de bohémiens et saltimbanques qui traversent le pays. Les brigades communiquent beaucoup et rapidement entre elles, notamment via le télégramme.

⁰ AD Nord, M184/98 Politique administrative. Rapport du gendarme Joly au préfet du Nord, 2 mai 1885

⁰ Le Progrès du Nord : journal hebdomadaire international ["puis plus de sous-titre, puis" organe de rassemblement républicain], Bruxelles, 1885/05/02 (N122). BnF

⁰ *Ibid.*

⁰ AD Nord, M184/100 Police administration. Rapport du commandant de la brigade de gendarmerie d'Haubourdin, 29 avril 1888

Ainsi, l'adjudant Delattre écrit dans son rapport que « 18 nomades ont été repris par la brigade de Haubourdin qui les a conduits sur le territoire d'Armentières après avoir avisé par télégramme la brigade de cette dernière localité, pour qu'elle les refoule sur la Belgique ». Les gendarmes, des modernes qui partagent le « culte de la vitesse » ? Nous pouvons en douter, comme le montre A.-D. Houte dans le cas des « gendarmes à vélo ». Symbole de la nouvelle vitesse fin de siècle, plus pratique, moins coûteuse, accessible au plus grand nombre⁰, le bicycle et ses pneus en caoutchouc se heurtent à l'imaginaire persistant du métier de gendarme, fait de « patience » et de « lenteur⁰ ». Alors que les vélos pourraient faire cumuler vitesse et meilleure discrétion sur les grands chemins, les gendarmes restent attachés au « tonitruant martèlement des sabots⁰ ». Vagabonds et mendiants devront toujours savoir y tendre l'oreille et n'auront donc pas la « surprise » d'être arrêtés par un pandore à vélo.

2. L'odeur du gendarme et le « coup de l'agrache » : le pandore sujet des satires sociales⁰

La surveillance et la répression des vagabonds ne vont donc pas de soi. Outre les processus de négociation entre gendarmerie et police, elles sont heurtées de part en part par des critiques de tous bords, surtout depuis la magistrature. Qu'en est-il des principaux intéressés ? Se plaignent-ils souvent des pratiques de la gendarmerie ? Dans les procès-verbaux, peu de plaintes, peu de mots plus hauts que les autres. Les gendarmes filtrent-ils ce que leur disent les prévenus ? Tout au plus un « nous ayant répondu sur ton très arrogant⁰ », qui pourtant déjà diverge avec l'écriture neutre ou « terre-à-terre » des procès-verbaux. Toutefois, nous avons un récit du commissaire spéciale aux chemins de fer d'Armentières, qui écrit dans un rapport :

Me trouvant de service hier lundi ; vers 11 heures du soir,
il m'a été annoncé à mon bureau un individu pris de

⁰ Voir notamment « Deuxième âge : la vitesse populaire » dans Gaboriau, P. (1991). « Les trois âges du vélo en France ». *Vingtième Siècle, Revue D'histoire*, 29(1), 17-34

⁰ Sur la persistance et les résistances des « lents » voir Vidal, L. (2020). *Les hommes lents : résister à la modernité : XVIe-XXe siècle*. Paris, Flammarion.

⁰ Houte, A.-D. (2010). Chapitre 9. Crise et recompositions du métier..., *op.cit.*

⁰ Houte, A. (2019). « Être gendarme dans la France du XIXe siècle..., *op.cit.*

⁰ AD Nord, M184/98 Police administrative. Procès-verbal du 20 février 1885..., *op.cit.*

boisson, simulant le sourd muet et donnant par ses manières et ses grimaces des signes d'aliénation mentale⁰

Cet individu « avait parcouru, sans billet de chemin de fer, le trajet de Lille à Bailleul et de Bailleul à Armentières », le commissaire spécial précise par ailleurs ne pas pouvoir connaître son identité « n'ayant sur lui ni argent ni papier ». Mais celui-ci recouvre la parole

une heure plus tard et se mis à insulter les agents de service, disant : “les agents de police sont trop bête pour me faire parler, ce sont des cochons, des fainéants, des mangeurs de pain inutile⁰”

Hormis donc ces rares cas d'insultes aux agents, peu de plaintes visent les gendarmes ou la police. Peu de plaintes déjà émanent de la population générale. « Sûrs de ne pas être écoutés, vagabonds, mendiants et étrangers, ne s'expriment pas davantage⁰ ». Il faut chercher alors du côté de la dérision, de la satire et des détournements pour saisir d'autres critiques, cette fois-ci plus ironiques, des gendarmes.

La presse socialiste s'en fait davantage l'écho. Le *Réveil du Nord* (1889-1944), qui naît de la scission d'une partie des actionnaires du Progrès en 1889, peut en faire usage. À l'origine, sa ligne éditoriale est plutôt d'inspiration radicale et de nombreux francs-maçons participent à la rédaction. Celle-ci évolue vers le socialisme (P.O.F. et guesdisme à partir de 1894) sous l'influence de son premier rédacteur en chef, Guillaume Cazes.

⁰ AD Nord, M 150/8 Police administrative. Rapport du commissaire spécial aux chemins de fer à Armentières au préfet du Nord, 24 février 1891

⁰ *Ibid.*

⁰ Houte, A. (2015). L'art délicat de l'empoignade..., *op.cit.*

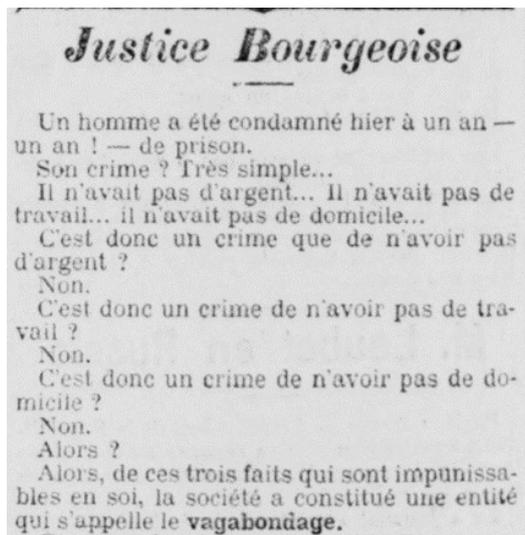


Figure 21. Extrait du *Réveil du Nord*, 16 mars 1902⁰

Nous retrouvons ainsi une critique de la « justice bourgeoise », de l'inconsistance pénale du délit de vagabondage, une « merveilleuse, étourdissante invention des juristes ». L'article poursuit, toujours sur un ton ironique, que « la société bourgeoise [...] fait de la prophylaxie...par quel vaccin ? La prison ! » Se côtoient dans cette critique les images du gendarme mécanicien de l'ordre, le magistrat coincé derrière le Code pénal ainsi que la prison présentée comme un lieu d'avilissement et non pas de réinsertion. Lorsqu'il est question d'un récidiviste, « incarcéré — paraît-il — une cinquantaine de fois » pour vagabondage et ivresse, le *Réveil* ne peut s'empêcher d'ajouter : « En voilà un, à qui le régime de la prison doit convenir⁰ ! »

⁰ Voir Annexes

⁰ Le *Réveil du Nord* [...] Lille, 1902/07/20 (A14, N201). BnF

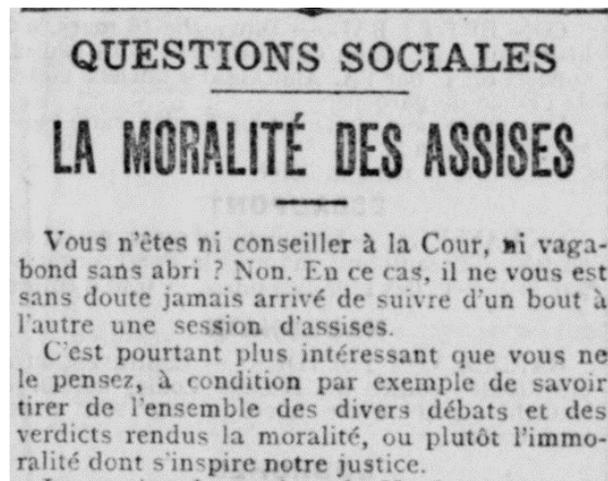


Figure 22. Extrait du *Réveil du Nord*, 16 mars 1902⁰

Dans le même numéro, nous lisons le même ton d'ironie employé à l'encontre de la « moralité des assises ». Une autre fois, il est question de « riches mendiants⁰ », à savoir « Mesdames Bonte et Dewalle » de Fenain (« pourquoi ne pas les nommer puisqu'elles s'en font gloire ? » est-il ajouté), qui vont quêter chez des familles « dans le bon accueil leur semble assuré » afin de récolter des souscriptions en vue des « prochaines élections ». Le rédacteur se demande enfin si elles ont été « autorisées à demander l'aumône par M. le Maire. Si oui nous en prenons acte. Si non, pourquoi cette tolérance que l'on refuserait à de pauvres gens ? » Des riches on peut aussi passer au clergé, dont les pratiques sont, par anticléricalisme, assimilées à de la « mendicité ». Ainsi le 15 mai 1902, nous lisons : « les curés sont gens experts en l'art d'exploiter le peuple. Ne craignez donc pas de les voir réduits à la mendicité⁰ ».

Le 22 juin 1902, toujours dans le *Réveil*, il est question de la « revue des bottes » des gendarmes :

⁰ Voir Annexes

⁰ *Ibid.* 1902/02/24 (A14, N55). BnF

⁰ *Ibid.* 1902/05/15 (A14, N135). BnF



Figure 23. Extrait du *Réveil du Nord*, 22 juin 1902⁰

A-D. Houte note que les gendarmes, en dépit de leur statut de « fonctionnaire de l'ordre républicain », font souvent l'objet de satires sociales. En effet « les prétentions des gendarmes à la notabilité font sourire dans une société sensible aux distances socio-culturelles⁰ » : l'on se moque volontiers du soin méticuleux qu'ils vouent à leur tenue et à son « astiquage ». Content et béat des « félicitations » du chef, le gendarme ne se rend pas compte que cette revue permet à son « gibier » de souffler un peu. Nous savons par ailleurs que le gendarme passe beaucoup de temps, outre la rédaction des procès-verbaux, à « l'entretien de la tenue et de l'équipement, au maniement des armes, aux revues, ces dernières au nombre de 8 paralysant la brigade 4 jours avant, soit un mois d'indisponibilité par an⁰ », d'après Jean-Claude Farcy. A-D. Houte note aussi la référence désobligeante aux odeurs que peut dégager le gendarme et l'effet dégradant que cela peut avoir sur son image. Ainsi, « dans une société désodorisée où la senteur corporelle est devenue un marqueur social, ce choix satirique n'a rien d'anodin : il relègue les gendarmes parmi les classes populaires dont ils prétendaient s'extraire⁰. » Il fait référence ici à l'histoire sociale des odeurs développée par Alain Corbin dans *Le Miasme et la Jonquille*, où l'historien du sensible montre que la désodorisation de l'espace et du corps devient une norme bourgeoise qui tente de s'imposer à toutes et à tous⁰.

Le *Réveil* abrite aussi, comme l'*Echo* et le *Progrès*, des rubriques où sont consignées les arrestations. Mais le registre reste différent : des « rafles », des vagabonds « des plus dangereux », d'un « mendiant vitrioleur », nous passons à des qualificatifs

⁰ Voir Annexes

⁰ Houte, A. (2019). « Être gendarme dans la France du XIXe siècle... », *op.cit.*

⁰ Farcy, J. (2001). « La gendarmerie, police judiciaire au XIXe siècle... », *op.cit.*

⁰ Houte, A. (2019). « Être gendarme dans la France du XIXe siècle... », *op.cit.*

⁰ Corbin, A. (2016). *Le miasme et la jonquille : l'odorat et l'imaginaire social, XVIIIe-XIXe siècles* ([Nouvelle édition]). Paris, Flammarion.

moins acharnés, plus compréhensifs, amusés voire complices. Ainsi, il est question d'Albert Nobecourt « logeant à la belle-étoile⁰ » et arrêté pour vagabondage. Autrement, il est fait mention de « mendiants fin-de-siècle⁰ », dont l'un d'eux se fait prendre : « quatre mois de prison pour servir d'exemple à ses copains échappés. » Il est question ailleurs des « rois en exil⁰ » pour qualifier un « pauvre diable, répondant au nom de Léon Leroy, sujet belge. Son crime : mendicité et vagabondage. » À Marcq-en-Barœul, nous apprenons que la « police a troublé le repos » de vagabonds qui « dormaient tranquillement dans la briqueterie Delcourt⁰ ». Enfin, un « mystérieux vagabond » fait l'objet d'un assez long article le 16 octobre 1906. Il joue, comme un certain nombre d'errants rusés, au « sourd-muet » :

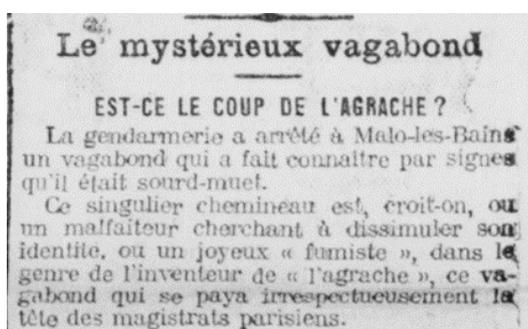


Figure 24. Extrait du *Réveil du Nord*, 16 octobre 1906⁰

Les gendarmes et le procureur comprennent sa fumisterie en l'amenant devant un interprète qui interroge le vagabond dans le « langage de l'abbé de l'Épée » : les signes du prévenu ne veulent rien dire. Le rédacteur du *Réveil* mène son enquête personnelle. Le mystérieux vagabond se nommerait Henri Belliard, « ancien pupille de l'assistance publique, il aurait navigué en qualité de mécanicien à bord d'un vapeur, et reviendrait, paraît-il, d'Algérie ». L'article conclut : « cet individu n'est ni sourd ni muet, et de plus il sait écrire correctement. » Voyageur, visiblement espiègle voire malicieux, il serait un bon candidat à l'obtention d'un « carnet de saltimbanque » ... et saurait amplement rédiger une bonne demande.

⁰ Le Réveil du Nord [...] Lille, 1902/03/16 (A14, N75). BnF

⁰ *Ibid.* 1902/04/19 (A14, N109). BnF

⁰ *Ibid.* 1902/08/17 (A14, N229). BnF

⁰ *Ibid.* 1902/07/19 (A14, N200). BnF

⁰ Voir Annexes

Conclusion

Sans ennui je franchis la frontière mais après quelques kilomètres dans la campagne française des gendarmes m'arrêtèrent. Mes loques étaient trop espagnoles.

– Papiers !

Je montrai des bouts de papiers sales et déchirés à force de les avoir pliés et dépliés.

– Et le carnet ?

– Quel carnet ?

J'apprenais l'existence de l'humiliant carnet anthropométrique. On le délivre à tous les vagabonds. A chaque gendarmerie on le vise. On m'emprisonna.

Jean Genet, *Journal du voleur*

Voilà un carnet dont il n'a pas été question dans ce mémoire : le carnet anthropométrique. En effet, ce nouveau venu est instauré en 1912⁰ et dépasse donc le cadre chronologique de notre corpus. Symbole des avancées technologiques en matière d'identification des personnes, l'anthropométrie judiciaire sous l'influence du criminologue Alphonse Bertillon (1853-1914) regroupe des méthodes variées, et notamment celle bien connue aujourd'hui de l'empreinte digitale (ou dactyloscopie⁰). La lettre la plus tardive – celle d'Isabelle Casareto – est écrite le 13 mai 1907. En juillet de la même année, Ilse About cite une circulaire ministérielle qui impose aux agents de brigades de photographier et d'identifier, « chaque fois qu'ils en auront légalement la possibilité, les vagabonds, nomades, romanichels⁰ ». Le carton d'archive de nos « saltimbanques » s'arrête en 1907. Afin de nous consoler de ces nouveaux carnets, Natalie Petiteau rappelle que cette source est plus « normée que les carnets du XIX^e siècle [...] si bien qu'il ne s'y trouve pas de place pour des mentions libres qui

⁰ Sur les conséquences de cette loi du 16 juillet 1912 sur « l'exercice des professions ambulantes et la réglementation de la circulation des nomades » et notamment sur les Tsiganes, voir : Filhol, E (2013). *Le contrôle des Tsiganes en France (1912-1969)*. Paris, Karthala

⁰ About, I. (2004). « Les fondations d'un système national d'identification policière en France (1893-1914): Anthropométrie, signalements et fichiers ». *Genèses*, n°54, 28-52

⁰ *Ibid.*

pourraient renseigner avec plus de précision sur la nature de l'activité⁰. » Avec le carnet anthropométrique, difficile donc d'inscrire librement sur son carnet « artiste lyrique et dramatique » puis de faire ce qu'il lui *chante* avec : y écrire son curriculum vitae, le faire tamponner, le griffonner, l'égarer, ou comme Jean Genet n'en avoir pas du tout. Assurément, avant la Grande Guerre, les nouvelles logiques d'identification scientifique font monter d'un cran les logiques de surveillance et ouvrent la voie à de nouvelles pratiques, un « savoir commun⁰ » pour les agents de l'État. Elles poursuivent la rationalisation et « l'objectivation » des procédés de fichage, de traçage et de collecte des données. Alors que la *data* est aujourd'hui au cœur des savoirs et des pouvoirs, y compris au sein des sciences sociales⁰, nos « carnets de saltimbanques » semblent des épaves de papier d'un autre temps – dont, on l'a vu, peu ont survécu dans les cartons – peu certains, à la véracité douteuse et aux feuilles volatiles.

Est-ce alors la « fin des saltimbanques », pour reprendre le titre d'un article important de Michèle Perrot, « La fin des vagabonds⁰ », en 1978 ? Michèle Perrot rappelle la difficulté à saisir les « errants » et l'extrême prudence qu'il est nécessaire d'avoir lorsque l'on manie les sources qui *parlent d'eux*. Les groupes dominés sont « écrits » autant qu'ils sont « parlés ». Même face à des écritures populaires, lorsqu'elle lit Lucie Baud, Michèle Perrot se trouve confrontée aux affres de l'interprétation, à la « mélancolie ouvrière », à « l'opacité des sources ». Les mêmes difficultés se présentent face à nos lettres, noyées dans les écrits administratifs et policiers et leur « raison graphique ». L'essentiel de ce travail d'archives réside dans ces écritures *de l'errance*. Mendians, vagabonds, saltimbanques sont écrits et s'écrivent. Ils délèguent, supplient, contestent, font valoir leur art, défendent une image d'eux-mêmes... Nous retrouvons leurs paroles, retranscrites par les gendarmes dans leurs procès-verbaux. Gendarmes qui écrivent beaucoup sur les vagabonds et les mendiants qu'ils arrêtent, interrogent, chassent ou tentent d'assister. Le carnet de Clovis Buire nous rappelle combien il est difficile de les *identifier fixement* : s'exerçant tantôt dans les café-concert, théâtres, en tant que comptable, dans les journaux, en « homme de course », etc... Clovis Buire ne

⁰ Petiteau, N. (2023). Marginalités des circassiens..., *op.cit.*

⁰ About, I. (2004). « Les fondations d'un système national d'identification policière en France (1893-1914)... », *op.cit.*

⁰ (2022). Introduction. « Le procès des données ». *Genèses*, 129, 3-6

⁰ Perrot, M (1978). « La fin des vagabonds ». mensuel 3, juillet-août, *L'Histoire*

trouve rien à redire à inscrire sur son carnet « artiste lyrique et dramatique » ... et la police de le ramener à son identité de « saltimbanque ». Nous espérons ainsi avec ces écritures populaires, ordinaires et quotidiennes, sans complaisance ni apitoiement, avoir saisi les multiples réalités qui se cachent derrière les figures du mendiant, du vagabond et du saltimbanque. Nous en revenons ainsi au vers de Jean Richepin, dans les *Oiseaux de passage* : « Mais ils sont avant tout les fils de la chimère » relevé par André Guesclin dans son ouvrage *D'ailleurs et de nulle part*⁰.

Des premières feuilles volantes des nomades au carnet anthropométrique qui « vient résolument enfermer saltimbanques et circassiens dans une marginalité institutionnalisée⁰ », nous espérons aussi avoir pu saisir avec ces écritures un « entre-deux ». Entre d'une part, des oralités, bricolages et ruses identitaires (nous nous rappelons des vagabonds « sourds-muets », affectant la folie, mentant sur leur identité), et d'autre part la mainmise progressive de l'écrit dans le quotidien, la bureaucratisation, la modernisation politique et la rationalisation des rapports sociaux durant la fin du XIX^e et le début du XX^e siècle en France. Notre corpus d'archives ne prétend à aucune exhaustivité ni même à une grande représentativité. Mais d'autres pistes semblent se dessiner pour poursuivre les recherches : d'abord, aller voir du côté des archives judiciaires, peu mobilisées dans ce travail, et notamment les dossiers correctionnels des vagabonds et des mendiants (inexistants pour la période étudiée aux archives départementales du Nord). Ensuite, davantage développer une approche prosopographique, avec l'aide des carnets disponibles, à l'image de Natalie Petiteau qui décortique les carnets de François Poisson et de Jean Dubois – et par extension leur famille – en itinérance dans les marges géographiques de la France au XIX^e siècle. Par ailleurs, si cette étude est localisée sur le seul département du Nord, nos mendiants, vagabonds et saltimbanques ne s'y limitent pas : certains viennent de départements limitrophes (Pas-de-Calais, Somme, Aisne), de la région parisienne, du Haut-Rhin, de Belgique, de Suisse... Mais parfois des lieux plus lointains sont suggérés. Charles Goudin, originaire d'Annay (Pas-de-Calais), quitte le « domicile paternel [...] pour venir à Roubaix » et déclare aux gendarmes : « J'avais en ma possession avant mon départ de

⁰ Gueslin, A. (2013). *D'ailleurs et de nulle part : mendiants, vagabonds, clochards, SDF en France depuis le Moyen Âge*. Paris, Fayard.

⁰ Petiteau, N. (2023). « Marginalités des circassiens... », *op.cit.*

mon logement deux pièces de dix centimes, dont une de la République Argentine ». Des horizons et des circulations plus larges peuvent se dessiner et restent à retracer. Enfin, les soixante et une lettres mobilisées dans ce travail sont loin d'épuiser toutes les autres présentes dans les cartons d'archive. Ce corpus est donc loin d'épuiser les différentes manières d'être en écriture. Il reste donc encore des suppliques à lire, des enquêtes policières à décortiquer, probablement encore des « scandales », des détournements de carnet, beaucoup d'autres procès-verbaux... En somme encore de nombreuses et diverses écritures de l'errance.

Lorsqu'il commente l'œuvre d'Alain Corbin, Dominique Kalifa évoque un « tournant linguistique à la française⁰ ». Dans le sillage de l'auteur du *Monde retrouvé de Jean-François Pinagot*, il considère que l'historien et l'historienne devrait ainsi tenir compte du rôle décisif de l'écriture, des mots, du langage des contemporains. Ils s'appuient sur les intuitions premières de Lucien Febvre dans son article *La sensibilité et l'histoire : comment reconstituer la vie affective d'autrefois ?⁰*, mais aussi la *microstoria* de Carlo Ginzburg. Dès lors, il s'agissait aussi de considérer la source policière, préfectorale, les écrits de saltimbanques et de gendarmes, comme des objets à part entière, et non plus seulement comme un vecteur d'information. Afin d'être dans un « savoir conjectural et expérimental⁰ » et porter une attention particulière à « l'inactuel, à l'insolite, à ce qui est décrété dérisoire⁰ ».

⁰ Kalifa, D. (2004). « L'expérience, le désir et l'histoire : Alain Corbin ou le «“tournant culturel” silencieux ». *French Politics, Culture & Society*, 22(2), 14–25

⁰ Febvre, L. (1941). *La sensibilité et l'histoire : comment reconstituer la vie affective d'autrefois ?* *Annales d'histoire sociale*, T. 3, no 1, pp. 5-20

⁰ Kalifa, D. (2004). « L'expérience, le désir et l'histoire... », *op.cit.*

⁰ *Ibid.*

Annexes

AD : *Archives départementales*

Illustration de la page de garde. Carnet préfectoral de Clovis Buire. AD Nord, M 204/3 Police administrative. Saltimbanque. © Geoffrey Belgourari--Cariou

Illustration de la dernière page. *Ibid.*

Figure 1. « Les accusés ». Le Progrès du Nord : journal hebdomadaire international ["puis plus de sous-titre, puis" organe de rassemblement républicain], Bruxelles, 1885/03/21 (N80). BnF, Consulté sur <http://catalogue.bnf.fr/ark:/12148/cb32844203d>

Retranscription :

Le premier, est Lepot, Alphonse Lepot, de Seclin, est un garçon d'une vingtaine d'années, dont la figure flétrie indique suffisamment des habitudes de vagabondage. Très brun, les cheveux épais et noirs, sa tête respire une certaine résolution ; le front est étroit, bas et ridé, un front têtu ; l'œil noir est intelligent et audacieux, il fixe fermement la Cour, aucune trace de honte ou de repentir sur cette physionomie de bandit précoce et violent.

Figure 2. Lettre de Jean Baptiste Verhelot pour son père Henri Verhelot, 26 mai 1890. AD Nord, M 204/3 Police administrative. Saltimbanques. Demandes de carnet. Renseignements. Plaintes. © Geoffrey Belgourari--Cariou

Pardonnez-moi si je prends la liberté de vous écrire ces quelques lignes c'est pour moi vous demander si je ne pourrais pas obtenir un permis de chanteur ambulante s'il vous plait mon cher Préfet car je suis père de famille avec 6 enfants dont 2 filles et 4 fils et je suis aveugle depuis 7 mois j'ai 46 ans et je suis français Monsieur le Préfet je vous remercie en l'avance dont voici mon nom. Verhelot Jean Baptiste. Recevez M. le Préfet mes respectueuses salutations sincères. Pour mon père H. Verhelot. Voici mon adresse Jean Bte Verhelot. Rue de la Barbe d'Or

Impasse Barbe d'Or N 12 a gauche a Roubaix. [Signature de Jean Baptiste Verhelot].

Figure 4. Lettre du maire de Wandignies au sous-préfet, 15 janvier 1891. AD Nord, M 204/4 Police administrative. Saltimbanques. © Geoffrey Belgourari--Cariou

Le Maire de la Commune de Wandignies à Monsieur le Sous-Préfet, j'ai l'honneur de vous adresser un certificat que je viens de délivrer au nommé Dhainant aveugle incurable, je vous serais bien obligé de l'approuver. Ce malheureux a déjà été inquiété plusieurs fois par la gendarmerie à Somain et à Aniche, il avait besoin pour circuler librement d'être nanti d'une autorisation émanant de la Sous-Préfecture. Agréez, je vous prie, Monsieur le Sous-Préfet, avec mes remerciements anticipés, l'assurance de ma considération très distinguée. Le Maire [signature]

Figure 5. Fin de la lettre rédigée à la troisième personne et signée Edmond Beauvillain en bas à droite, 19 août 1890. AD Nord, M 204/3 Police administrative. Saltimbanques. © Geoffrey Belgourari--Cariou

Il a donc recour à votre bienveillance habituel pour solliciter un permis de circuler dans le département (dont vous avez l'honneur d'être le représentant) comme chanteur ambulant. Je suis avec le plus profond respect Monsieur le Préfet votre très humble et très reconnaissant serviteur, Edmond Beauvillain [...]

Figure 6. De gauche à droite : Extrait de la lettre d'Eugène Vasseur, 27 avril 1892. AD Nord, M204/3 Police administrative. Saltimbanques. ; Extrait de la lettre de Georges Bonduel, 12 septembre 1901. AD Nord, M204/3 Police administrative. Saltimbanques. ; Extrait de la lettre d'Ector Pottier, 4 août 1890. AD Nord, M204/3 Police administrative. Saltimbanques. © Geoffrey Belgourari--Cariou

Figure 7. Un feuillet du carnet préfectoral de Clovis Buire, octroyé le 22 juillet 1890. AD Nord, M204/3 Police administrative. Saltimbanques. © Geoffrey Belgourari--Cariou

Café-concert de la Pomme d'or, à la Madeleine-lez-Lille, rue de Lille.
Directeur : Longlet, en 1885, 1886, 1887

Café-concert du grand homme, place d'armes à Douai, chez W. Coupez.
En octobre 1886

Café-concert Lempereur à Rouaix, rue des Longues haies, 15 juin, en
1886

Café-concert Corchy à Calais, rue Royale, en 1887

Figure 8. Début de la lettre signée Mme. Ceuninet, 1er juillet 1888. AD Nord, M204/3
Police administrative. Saltimbanques. © Geoffrey Belgourari--Cariou

Roubaix, le 1^{er} juillet 1888. À Monsieur le Préfet du Nord. Monsieur,

Je prend la respectueuse liberté de prendre la plume en main, pour porter
à votre connaissance les faits suivants [...]

Figure 9. Début du procès-verbal d'Ange Pruvost et de Victor Flamant constatant
l'arrestation de Charles Bossu pour mendicité. AD Nord, M 184/98 Police
administrative. Procès-verbal du 12 juin 1885. © Geoffrey Belgourari--Cariou

[...] certifions qu'aujourd'hui, 12 juin courant, revenant en tournée de
communes et passant vers 10 heures 35 minutes du matin en celle de
Verlinghem, avons aperçu de loin, un individu jeune encore, mendiant de
porte en porte et portant une besace. Nous étant dirigés de son côté, il a
pris la fuite ; l'ayant poursuivi l'avons rejoint après une course d'une
centaine de mètres. Interpellé sur son identité et ses moyens d'existence,
il nous a déclaré se nommer Bossu (Charles-Louis, âgé de 41 ans, sans
profession actuelle). [Dit] demeurer à Armentières où un cabaretier
obligeant lui donne gîte ; et mendier depuis 2 à 3 mois pour suite de
manque de travail. En conséquence nous lui avons déclaré que le
trouvant en flagrant délit de mendicité, nous l'arrêtons au nom de la Loi,
pour être conduit [...] par correspondance extraordinaire devant
Monsieur le Procureur de la République [...]

Figure 10. Extrait de la lettre d'Henri Vandeputte au préfet du Nord, 10 mars 1893. AD Nord, M 204/3 Police administrative. Saltimbanques. © Geoffrey Belgourari--Cariou

je suis obligé Monsieur le Préfet de gagner ma vie en étant père de famille je me trouve dans la plus affreuse misère. J'espère Monsieur le Préfet qu'en [...] votre secours vous ne refusez pas ma demande. Recevez Monsieur le Préfet mes respectueuses salutations. Votre reconnaissant citoyen. [...]

Figure 11. Extrait de la lettre d'Isabelle Casareto au préfet du Nord. Archives départementales du Nord, M 204/6 Police administrative. Saltimbanques. © Geoffrey Belgourari--Cariou

Je viens solliciter de votre bienveillance une petite faveur. Je suis mère de famille de quatre enfants, abandonnée de mon mari. Je suis artiste-chanteuse ; le seul produit pour élever mes enfants : c'est mon chant, je ne puis faire aucun autre métier, ayant la vue affaiblie et mal à la jambe. J'ai l'habitude tous les dimanches d'aller dans les fêtes des environs d'Avesnes, chanter avec ma guitare. Il vient de passer une nouvelle loi pour les artistes : toutes les quêtes maintenant sont défendues. Je n'ose plus partir travailler, n'ayant pas mes papiers en règle.

Je viens vous supplier d'avoir la complaisance de me donner un carnet préfectoral de chanteur ambulancier, m'autorisant de faire les quêtes partout où je chanterai. J'ose espérer, Monsieur le Sous-Préfet, que vous prendrez ma demande en considération et que vous y adhérerez afin de ne pas laisser mourir de faim mes enfants.

Il y a 8 ans que je suis à Avesnes. Je n'ai aucun secours de la ville. J'ai bonne conduite, vous pouvez prendre des renseignements sur ma personne. Je ne fais pas ce métier-là pour faire comme faire pour certaines femmes ; ce n'est absolument que pour mon chant. Je suis bonne artiste, mes romances plaisent beaucoup, ce qui me fait bien gagner. Voilà pourquoi je peux arriver à nourrir ma petite famille

Figure 12. Lettre d'Octave Vandeherkhore au préfet du Nord, 17 août 1902. AD Nord, M 204/4 Police administrative. Saltimbanques. © Geoffrey Belgourari--Cariou

[...] Vous me pardonnerer sy je vous écrit ses quelques lignes pour que vous soyez assez bon de macorder un carnet de chanteur ambulant parsque jai envie de voyager

Monsieur le Prefet soyez assez bon de macorder se que je vous demande

Recevez Monsieur le Prefet mes sincère salutation [...]

Figure 13. Extrait d'une lettre restée sans nom, 18 avril 1905. AD Nord, M 204/5 Police administrative. Saltimbanques. © Geoffrey Belgourari--Cariou

Je voyage depuis plusieurs années ; principalement au moment des foires et ducasses, dans le nord et les départements limitrophes. Travaillant tantôt dans les théâtres, ou dans les concerts d'attraction, je fournissais comme pièces d'identité, mon livret militaire, et plusieurs autres pièces, et toujours M.M. les commissaires de police, me réclamaient mon carnet de voyageurs. Je suis musicien excentrique, je joue la musique, sur grelots, bouteilles, ixolophone, verres, etc...etc...

C'est pourquoi, Monsieur le Préfet du Nord, je désirerai obtenir, un carnet de voyageur forain qui pourrait me faciliter chaque fois que je change de ville ou village

Figure 14. Extrait du rapport du commissaire central de Lille au préfet du Nord au sujet d'un incendiaire, Pierre Scherimer, 21 janvier 1882. AD Nord, M184/95 Police administrative. © Geoffrey Belgourari--Cariou

l'inculpé dit que c'est parce qu'il était fatigué de la vie vagabonde qu'il mène depuis longtemps qu'il a incendié la meule de grain pour se faire arrêter [...]

Figure 15. « Un scandale ». Article dans le *Progrès du Nord*, 5 février 1889. AD Nord, M204/2 Police administrative. Saltimbanques. Article inclut dans le dossier de police d'Alfred Baghe. © Geoffrey Belgourari--Cariou

UN SCANDALE. Un de nos abonnés lillois nous écrit : Hier, dimanche matin, sur la place de la Nouvelle-Aventure, un camelot au visage repoussant chantait avec accompagnement d'harmonium, des chansons boulangistes et les vendait en disant à haute voix : "Demandez les 500 fainéants de la Chambre que le brav' général Boulanger va faire décamper à coup de pied !" Devant ces insultes publiques, un courageux citoyen indigné voulut empêcher le camelot de débiter ses rapsodies, mais celui-ci plus audacieux que jamais, répondit carrément qu'il avait le droit de chanter et de vendre ce qu'il lui plaisait. Aucun agent de police n'ayant paru à cet endroit-là, on a dû le laisser continuer d'insulter le gouvernement et les représentants du pays. Chacun répétait : c'est joli, c'est du propre, décidément la liberté de la calomnie règne en France et si on laisse faire et dire ainsi, nous ne savons où nous irons. J'espère M. le rédacteur que le vaillant Progrès du Nord va agir en conséquence pour que de pareilles licences ne soient plus autorisées dans notre cité républicaine, en les signalant à qui de droit. Nous espérons que M. le maire donnera des ordres pour que le camelot en question soit privé à l'avenir d'autorisation nécessaire au genre d'industrie qu'il exerce. Nous connaissons assez d'autre part, l'énergie de M. le commissaire central pour être certain que pareil scandale ne se produira plus sur nos places publiques.

Figure 16. Extrait des « Succès de concerts pour l'année 1889 », chansons imprimées (Paris, L. Baudot, éditeur). Inclut dans le dossier de police d'Alfred Baghe. AD Nord, M204/2 Police administrative. Saltimbanques. © Geoffrey Belgourari--Cariou

TOUS VONT DECAMPER

Air : Les Pioupious

REFRAIN

Les cinq cents Rois fainéants de la Chambre

Vont tous décamper

Grâce à Boulanger,
Mais ce n'est pas le coup du Deux Décembre
La Dissolution
Fera passer la Révision
1
Depuis longtemps la Chambre ne fait que dormir
De janvier en décembre
Il faut en finir,
Vos belles paroles,
Discours, propr' à rien
Ne sont que des rôles
Tas de comédiens
[...]

Figure 19. Extrait du *Progrès du Nord*, 21 mars 1885. Le Progrès du Nord : journal hebdomadaire international ["puis plus de sous-titre, puis" organe de rassemblement républicain], Bruxelles, 1885/03/21 (N80). BnF, Consulté sur <http://catalogue.bnf.fr/ark:/12148/cb32844203d>

Le matin du crime, les cinq accusés, après avoir déjeuné ensemble, dans un cabaret de la rue St-Sauveur à Lille, s'étaient rendus à Fives, et avaient rencontré sur la route M. Albert Boulanger. A sa vue, Lepot, qui connaissait depuis longtemps la famille Boulanger et qui savait que les fils, employés à Lille, étaient absents dans la journée, conçut aussitôt l'idée du crime et proposa à ses compagnons de dévaliser la maison pendant que la dame Boulanger était seule. Afin de s'assurer qu'elle habitait toujours rue de Lannoy, il envoya Decuyper sonner à la porte et demander l'aumône. La dame Boulanger lui ayant remis du pain, les accusés se rendirent dans un cabaret voisin.

Figure 20. Extrait du *Progrès du Nord*, 21 mars 1885. Le Progrès du Nord : journal hebdomadaire international ["puis plus de sous-titre, puis" organe de rassemblement républicain], Bruxelles, 1885/03/21 (N80). BnF, Consulté sur <http://catalogue.bnf.fr/ark:/12148/cb32844203d>

Quelle était votre pensée en vous dirigeant vers Fives ? R. – Chercher du travail. D. – En chemin n’avez pas aperçu un grand monsieur blond ? R. – Oui. M. Boulanger. D. – Vous avez dit : il fait bon et gras chez lui. R.- Oui. D.- Est-ce à ce moment-là que vous avez connu le crime ? R.- Si je n’avais pas rencontré ce monsieur, je n’y aurais pas pensé

Figure 21. « Justice bourgeoise ». Le Réveil du Nord : journal républicain, indépendant et progressiste, quotidien [...] Lille, 1902/03/16 (A14,N75). BnF, consulté sur <http://catalogue.bnf.fr/ark:/12148/cb344247556>

Justice Bourgeoise

Un homme a été condamné hier à un – un an ! – de prison. Son crime ? Très simple...

Il n’avait pas d’argent... il n’avait pas de travail...il n’avait pas de domicile... C’est donc un crime que ne n’avoir pas d’argent ? Non. C’est donc un crime de n’avoir pas de travail ? Non. C’est donc un crime de n’avoir pas de domicile ? Non. Alors ? Alors, de ces trois faits qui sont impunissables en soi, la société a construit une entité qui s’appelle le vagabondage. [...]

Figure 22. « Moralité des assises ». Le Réveil du Nord : journal républicain, indépendant et progressiste, quotidien [...] Lille, 1902/03/16 (A14,N75). BnF, consulté sur <http://catalogue.bnf.fr/ark:/12148/cb344247556>

QUESTIONS SOCIALES

LA MORALITÉ DES ASSISES

Vous n'êtes ni conseiller à la Cour, ni vagabond sans abri ? Non. En ce cas, il ne vous est sans doute jamais arrivé de suivre d'un bout à l'autre une session d'assises. C'est pourtant plus intéressant que vous ne le pensez, à condition par exemple de savoir tirer de l'ensemble des divers débats et des verdicts rendus la moralité, ou plutôt l'immoralité dont s'inspire notre justice.

Figure 23. Le Réveil du Nord : journal républicain, indépendant et progressiste, quotidien [...] Lille, 1902/06/22 (A14, N173). BnF, consulté sur <http://catalogue.bnf.fr/ark:/12148/cb344247556>

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

VALENCIENNES

REVUE DE BOTTES. – Le général Risbourg a passé en revue, jeudi matin, sur la place de Mons les brigades de gendarmerie de l'arrondissement. Pandore a reçu des félicitations pour sa bonne tenue et son astiquage. Et pendant ce temps-là, miséreux et vagabonds ont respiré.

Figure 24. « Le mystérieux vagabond ». Article dans le Réveil du Nord, 16 octobre 1906. Le Réveil du Nord : journal républicain, indépendant et progressiste, quotidien [...] Lille, 1906/10/16. BnF, consulté sur <http://catalogue.bnf.fr/ark:/12148/cb344247556>

Le mystérieux vagabond

EST-CE LE COUP DE L'AGRACHE ?

La gendarmerie a arrêté à Malo-les-Bains un vagabond qui a fait connaître par signes qu'il était sourd-muet.

Ce singulier chemineau est, croit-on, un malfaiteur cherchant à dissimuler son identité, ou un joyeux « fumiste » dans le genre de l'inventeur de

« l'agrache », ce vagabond qui se paya irrespectueusement la tête des magistrats parisiens.

L'individu arrêté, paraît âgé d'environ 25 ans. Sa figure est intelligente et sa physionomie plutôt sympathique. Si un pantalon effrangé et son paletot loqueteux, le classent dans la catégorie des vulgaires chemineaux, en revanche sa chemise, assez fine et propre, ses souliers presque neufs et qui semblent faits sur mesure, démontrent que ce vagabond n'est pas un coureur de route ordinaire.

Interrogé par les gendarmes, comme il manifestait par signes qu'il ne pouvait parler, on lui a demandé son identité par écrit, mais il a fait comprendre encore par signes qu'il ne savait ni lire ni écrire.

On a alors amené comme interprète un sourd-muet qui, dans le langage de l'abbé de l'Épée, a interrogé le vagabond. Mais les signes par lesquels il a répondu ne signifient absolument rien.

Conduit devant M. le procureur de la République, l'homme a continué à garder un mutisme absolu. Il a fait par gestes, mine de fabriquer un tonneau : on lui a fait alors voir dans une encyclopédie un atelier de tonnelier et il a hoché la tête affirmativement.

Prenant le bras du gendarme qui l'escortait, il a tracé de la main de nombreux galons sur la manche du dolman du représentant de l'autorité et l'on a cru comprendre à ses gestes que son père était un haut personnage galonné, mais habitant très loin.

Cependant, on a presque la certitude que ce mystérieux individu n'est pas sourd et qu'il sait lire. On a remarqué qu'il jetait un coup d'œil attentif sur les pièces qui traînaient sur le bureau du juge d'instruction, M. Gobert.

Le juge ayant fait remarquer à son greffier que l'inconnu portait à la main une cicatrice assez récente, l'individu, après avoir regardé sa main, l'a dissimulée dans sa poche.

La cicatrice qu'il porte semble avoir été produite par un coup de feu. Il aurait, croit-on, reçu une balle dans le main, et le projectile filant sous la peau, serait ressortir par le coude.

D'après l'enquête personnelle à laquelle nous nous somme livré, cet individu serait un nommé Henri Belliard, né le 1^{er} juin 1882, à Bollect.

Cet individu, ancien pupille de l'assistance publique, aurait navigué en qualité de mécanicien, à bord d'un vapeur et il reviendrait, parait-il, d'Algérie.

Si c'est bien le Belliard que nous supposons, cet individu n'est ni sourd ni muet et de plus, il sait écrire correctement.

Bibliographie

Sources primaires

Archives départementales du Nord (AD Nord)

Série M (Préfecture)

151 Police politique. Rapports des commissaires. 6, 8, 11 1881, 1883, 1886

184 Police administrative. Rapports des commissaires, procès-verbaux. 94-112 1881-1898

192 Police administrative. Colportage, ventes publiques, débit de boisson. 7. Limitation protestation des syndicats, 1907

204 Police administrative. Saltimbanques. 2-6 1886-1907

Ouvrages généraux

Corbin, A. (2023). *Le temps, le désir et l'horreur : essais sur le XIXe siècle* (Nouvelle préface 2023), Paris, Flammarion.

Fureix, E., Jarrige, F. (2020). *La modernité désenchantée : relire l'histoire du XIXe siècle français*. Paris, Éditions La Découverte.

Tartakowsky, D. et.al. (2022). *Histoire de la rue : de l'Antiquité à nos jours*. Paris, Tallandier

Ouvrages spécialisés

A.Gueslin et H. Stiker, dir. (2003). *Handicaps, pauvreté et exclusion dans la France du XIXe siècle*, Paris, Les Éditions de l'Atelier

Alain Corbin (1982). *Le miasme et la jonquille*, Paris, Champs histoire

Corbin, A. (1994). *Les Cloches de la terre. Paysages sonores et culture sensible dans les campagnes au XIXe siècle*, Paris, Albin Michel

Beaune, J.-C. (2014). *Le vagabond et la machine: essai sur l'automatisme ambulatoire, médecine, technique et société en France: 1880-1910*. Seyssel, Champ vallon.

Caron, J.-C. (2006). *Les feux de la discorde: conflits et incendies dans la France du XIXe siècle*. Paris Hachette littératures.

Deluermoz, Q., & Kalifa, D. (2014). *Policiers dans la ville: La construction d'un ordre public à Paris (1854-1914)*. Paris, Éditions de la Sorbonne. <https://doi.org/10.4000/books.pSORbonne.1558>

Farge, A. (1992). *Vivre dans la rue à Paris au XVIIIe siècle* ([Nouvelle édition]). Paris, Gallimard.

Geremek, B. (1997). *Les fils de Caïn: l'image des pauvres et des vagabonds dans la littérature européenne du XVe au XVIIe siècle*. Paris, Flammarion

Ginzburg C. (1980). *Le fromage et les vers: l'univers d'un meunier du XVIe siècle*. Paris, Flammarion.

Gomez, H. (2015). *Les représentations de l'alcoolique: Images et préjugés*. Paris, Érès. <https://doi.org/10.3917/eres.oster.2015.01>

Gueslin, A. (1999). *Les exclus en Europe: 1830-1930*: [actes du colloque, Paris VIII, 22-24 janvier 1998]. Paris, Éditions de l'Atelier - Éditions ouvrières.

Gueslin, A. (2013). *D'ailleurs et de nulle part: mendiants vagabonds, clochards, SDF en France depuis le Moyen Âge*. Paris, Fayard.

Haudebourg, G. (1998). *Mendiants et vagabonds en Bretagne au XIXe siècle*. Rennes : Presses universitaires de Rennes. <https://books-openedition-org.ressources-electroniques.univ-lille.fr/pur/17727>

Houte, A. (2010). *Le métier de gendarme au XIXe siècle*. Rennes : Presses universitaires de Rennes. <https://books.openedition.org/pur/107852>

Kalifa, D. (2013). *Les bas-fonds : histoire d'un imaginaire*. Paris, Éditions du Seuil.

Marty, L. (1996). *Chanter pour survivre : culture ouvrière, travail et techniques dans le textile : Roubaix 1850-1914*. Lille, Ed. l'Harmattan

Pierrard, P. (1998). *Les chansons populaires de Lille sous le Second Empire*. Paris, éditions de l'Aube

Wagniart, J.-F. (1999). *Le vagabond à la fin du XIXe siècle*. Paris, Belin.

Zina Weygand (2003), *Vivre sans voir. Les aveugles dans la société française du Moyen Âge au siècle de Louis Braille*, Paris, Éditions Créaphis

Chapitres d'ouvrage

Castel R., « Les marginaux dans l'histoire », in Serge Paugam (dir.), *L'exclusion, l'état des savoirs*, Paris, La Découverte, 1996

Chauvaud, F. (2015). « Introduction ». In Prétou, P., & Chauvaud, F. (Eds.), *L'arrestation : Interpellations, prises de corps et captures depuis le Moyen Âge*. Presses universitaires de Rennes. DOI : <https://doi.org/10.4000/books.pur.90409>

Houte, A. (2015). « L'art délicat de l'empoignade. Pratiques de l'arrestation dans la gendarmerie du XIXe siècle ». In Prétou, P., & Chauvaud, F. (Eds.), *L'arrestation : Interpellations, prises de corps et captures depuis le Moyen Âge*. Presses universitaires de Rennes. DOI : <https://doi.org/10.4000/books.pur.90409>

Farcy, J. (2015). « Quand l'arrestation prend la forme d'une chasse à l'homme ». In Prétou, P., & Chauvaud, F. (Eds.), *L'arrestation : Interpellations, prises de*

corps et captures depuis le Moyen Âge. Presses universitaires de Rennes. DOI : <https://doi.org/10.4000/books.pur.90409>

Articles scientifiques

Albert, A. (2022). « La raison graphique de Jean Carayol ». *Revue d'histoire du XIXe siècle*, 65, 192-212.

<https://doi-org.ressources-electroniques.univ-lille.fr/10.4000/rh19.8651>

Aranda, M. & Simonpoli, N. (2018). « Aller aux archives, entrer sur le terrain ? : Sur les conditions sociales d'enquêtes en "terrain archivistique" ». *Genèses*, 112, 123-139. <https://doi.org/10.3917/gen.112.0123>

Bertrand, V. (2003). « La mendicité et l'état dangereux : l'historicité des représentations sociales dans le discours juridique ». *Connexions*, 137-154. <https://doi.org/10.3917/cnx.080.0137>

Carbonel, F. (2010). « Folles et vagabondes dans les asiles de la Seine-Inférieure (1880-1914) ». *Clio. Histoire, femmes et sociétés*, 32, 233-252. <https://doi.org/10.4000/clio.9911>

Carbonel, F. (2010). « Folles et vagabondes dans les asiles de la Seine-Inférieure (1880-1914) ». *Clio. Histoire, femmes et sociétés*, 32, 233-252. <https://doi.org/10.4000/clio.9911>

Charpy, M. (2022). « Par une main restée inconnue ». Retour sur les écrits séditieux dans le Paris des années 1872-1885. *Revue d'histoire du XIXe siècle*, 65, 101-126. <https://doi-org.ressources-electroniques.univ-lille.fr/10.4000/rh19.8564>

Deluermoz, Q. Mazurel, H. (2019). « L'histoire des sensibilités : un territoire-limite ? » *Critical hermeneutics* 3, URL: <http://ojs.unica.it/index.php/ecch/index>

Farcy, J. (2001). « La gendarmerie, police judiciaire au XIXe siècle ». *Histoire, Économie et Société*, 20(3), 385-403. <https://doi.org/10.3406/hes.2001.2234>

Fassin, D. (2000). « La Supplique. Stratégies rhétoriques et constructions identitaires dans les demandes d'aide d'urgence ». *Annales*, 55(5), 953-981. <https://doi.org/10.3406/ahess.2000.279895>

Febvre, L. (1941). « La sensibilité et l'histoire : comment reconstituer la vie affective d'autrefois ? » *Annales d'histoire sociale*, T. 3, no 1, pp. 5-20. URL : <https://www.jstor.org/stable/27574143>

Fronzizi, A. & Fureix, E. (2022). « Introduction. Vous avez dit "écritures populaires" ? ». *Revue d'histoire du XIXe siècle*, 65, 9-22. <https://doi.org/10.4000/rh19.8513>

Fronzizi, A. (2013). « Le scandale au quartier : Interactions, urbanités et identités populaires dans le Paris fin de siècle ». *Hypothèses*, 16, 203-216. <https://doi.org/10.3917/hyp.121.0203>

Gaume, P. (2017). « Le vagabondage, ou la police des existences irrégulières et incertaines : sens et usages d'un délit (France, 1815-1850) », *Crime, Histoire & Sociétés / Crime, History & Societies*, Vol. 21, n°1. URL : <http://journals.openedition.org/chs/1718> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/chs.1718>

Gaume, P. (2022). « Prolétaires ou marginaux : Perspectives socio-historiques sur les mendiants et les vagabonds au xixe siècle ». *Le Mouvement Social*, 280, 49-74. <https://doi.org/10.3917/lms1.280.0049>

González Bernaldo de Quirós, P. (2009). « Sociabilité urbaine ». *Hypothèses*, 12, 295-303. <https://doi.org/10.3917/hyp.081.0295>

Houte, A. (2008). « La peur du gendarme : mutations d'une sensibilité dans les campagnes françaises du XIXe siècle ». *Histoire, économie & société*, 27, 123-

133. <https://doi.org/10.3917/hes.082.0123>

Houte, A. (2019). « Être gendarme dans la France du XIXe siècle : les réinventions d'un métier ». *Revue Historique des Armées*, 295, 37-44. <https://doi.org/10.3917/rha.295.0037>

Kalifa, D. (2012). « Lendemain de bataille. L'historiographie française du culturel aujourd'hui ». *Histoire, économie & société*, 31, 61-70. <https://doi.org/10.3917/hes.122.0061>

Karila-Cohen, P. (2010). « Les préfets ne sont pas des collègues. Retour sur une enquête ». *Genèses*, 79, 116-134. <https://doi.org/10.3917/gen.079.0116>

Kitts, A. (2008). « Mendicité, vagabondage et contrôle social du moyen âge au XIXe siècle : état des recherches ». *Revue d'histoire de la protection sociale*, 1, 37-56. <https://doi.org/10.3917/rhps.001.0037>

Kitts, A. (2011). « La peur des mendiants et des vagabonds au XIXe siècle : entre fantasmes et réalités ». *Dans L'ennemie intime* (p. 211-230). Presses Universitaires de Rennes. <https://doi.org/10.4000/books.pur.112017>

Kitts, A. (2022). « Mendiants, vagabonds et la contagion du crime en France : des représentations aux réalités sociales (1789-1914) ». *Criminocorpus Revue Hypermédia*. <https://doi.org/10.4000/criminocorpus.12005>

Lyons, M. (2001). « La culture littéraire des travailleurs autobiographies ouvrières dans l'europe du xixe siècle ». *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 56, 927-946. <https://www.cairn.info/revue--2001-4-page-927.htm>.

Passeron, J., & Roman, J. (2003). « Quel regard sur le populaire ? » *VEI enjeux*, 133(1), 10-28. <https://doi.org/10.3406/diver.2003.1409>

Petiteau, N. (2023), « Violence verbale et délit politique. 1800-1830 », *Revue d'histoire du XIXe siècle*. URL : <http://journals.openedition.org.ressources->

electroniques.univ-lille.fr/rh19/2622 ; DOI : <https://doi-org.ressources-electroniques.univ-lille.fr/10.4000/rh19.2622>

Petiteau, N. (2023). « Marginalités des circassiens et des saltimbanques (années 1840-années 1920) ». In Bourdin, P. (Ed.), *Aux marges de la cité : l'exclusion sociale et professionnelle en France (XVIe-XIXe siècle)*. Éditions du Comité des travaux historiques et scientifiques. <http://books.openedition.org/cths/17930>

Petrizzo, A. (2022). « Tatouages de prostituées en Italie (fin du xixe-début du xxe siècle) : lectures d'une écriture subalterne ». *Revue d'histoire du XIXe siècle*, 65, 127-146. <https://doi-org.ressources-electroniques.univ-lille.fr/10.4000/rh19.8569>

Ricci, G. (1983). « Naissance du pauvre honteux : entre l'histoire des idées et l'histoire sociale ». *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 38(1), 158-177. <https://doi.org/10.3406/ahess.1983.411045>

Rodriguez, J. (1999). « Une approche socio-historique de l'errance ». *Cultures et Conflits*, 35. <https://doi.org/10.4000/conflits.165>

Wagniart, J. (1998). « Les migrations des pauvres en France à la fin du XIXe siècle : le vagabondage ou la solitude des voyages incertains ». *Genèses*, 30(1), 30-52. <https://doi.org/10.3406/genes.1998.1495>

Wagniart, J.-F (2007). « Le poète et l'anarchiste : du côté de la pauvreté errante à la fin du XIXe siècle ». *Cahiers D'histoire*, 101, 31-49. <https://doi.org/10.4000/chrhc.418>

Wagniart, J.-F. (2000), « À la recherche de la parole errante (1871-1914) ». *Revue d'histoire du XIXe siècle*. URL: <http://journals.openedition.org/rh19/217> ; DOI: <https://doi.org/10.4000/rh19.217>

Sites internet

Perrot, M (1978). « La fin des vagabonds ». mensuel 3, juillet-août, L'Histoire.
<https://www.lhistoire.fr/la-fin-des-vagabonds>

Thèses et mémoires

Demilly, P. (1990). La sociabilité dans le quartier Saint-Sauveur de Lille entre 1880 et 1914 : Les cabarets, les sociétés populaires, les chansons en patois. Mémoire de maîtrise. Université de Lille 3. Sous la direction de : M. Ménager

Vulic, M. (1991). Le cabaret, le bistrot, lieu de la sociabilité populaire dans le bassin houllier du Nord-Pas-de-Calais (1750-1985). Thèse de doctorat. Université de Lille 3. Sous la direction de : Lottin A.

TABLE DES MATIÈRES

Remerciements.....	5
Introduction.....	7
I. « Je prends la respectueuse liberté de prendre la plume en main » : prises d'écritures, écrits délégués et conformismes.....	25
A. Obtenir le carnet de chanteur ambulant : une entreprise collective.....	27
1. « Pour... » : délégations d'écritures.....	28
2. Avis, renseignements, interceptions : pour ou contre ?.....	33
3. Le maire, le gendarme et le « saltimbanque ».....	36
B. « S'il vous plaît mon cher Préfet » : adresses aux autorités et conformisme.....	40
1. D'encre, de papier et de déférence.....	40
2. Vies de papier : présences de l'écrit.....	43
3. Apprendre la « raison graphique » de l'administration.....	48
C. « Étant en tournée... » : écritures quotidiennes des gendarmes-scribes.....	54
1. La plume du « Pandore » : rendre des comptes.....	54
2. « Nous a déclaré... » : rendre compte.....	57
3. Des écritures ordinaires, quotidiennes... et populaires ?.....	63
II. Écrire du rose ou du noir. Difficultés sociales, aspirations et arrestations.....	66
A. « Car je suis bien malheureux » : une demande sociale.....	68
1. S'en sortir avec le carnet.....	68
2. Se maintenir avec le carnet.....	73
3. Les arts de la supplique.....	75
B. Métiers ambulants et émancipation.....	78
1. « De foire en ducasse » : voyager avec le carnet.....	79
2. Négocier le quotidien.....	81
3. Lutttes sonores au village : la messe et le marchand de chanson.....	87
C. L'aumône et le bicornes : chasser, arrêter, assister.....	92
1. Chasses, esquives et incendies : écrire les arrestations.....	93
2. De l'arrestation aux « renseignements » : vers des logiques d'assistance ?.....	99
III. Rapports à l'État, peurs sociales, critiques.....	106
A. Splendeurs et misères des « saltimbanques » : (re)présentation de soi, sensibilités et détournements de carnet.....	108
1. « C'est joli, c'est du propre » : scandale en place publique.....	108
2. « Il a une très jolie voix » : le carnet du propagandiste.....	115

3.	Vous avez dit « carnet de saltimbanque » ?.....	118
B.	« Toute la lyre quoi » : crime et vagabondage.....	122
1.	Les vagabonds peuplent la presse et les rapports de police.....	122
2.	Les refusés du carnet.....	127
3.	Les « étrangleurs de Fives » : mendicité et vagabondage comme mobiles du crime ? 131	
C.	« Et pendant ce temps-là miséreux et vagabonds respiraient » : critiques et satires du « Pandore ».....	135
1.	La gendarmerie prise en étau : négocier la répression.....	135
2.	L'odeur du gendarme et le « coup de l'agrache » : le pandore sujet des satires sociales.....	141
	Conclusion.....	147
	Annexes.....	151
	Bibliographie.....	162

Dimanche 14 Juin 91, Le
Madame - Liz - Lille, au nouveau
Caporal, Soirée - concert - tombola
au profit de Jacques Van Overvelde
(militaire, à Cambrai, 1^{er} de
ligne, H & C^{ie} - Soutien de
vieux père et mère infirme et malade)

Entré le 1 Août 1891 au
Théâtre de la Renaissance à
Fresnes (nord) - Direction
Arthur Crêteur -

Sorti libre de tout en-
gagement, le 1^{er} Août 91
Le Directeur
A. Crêteur

Fresnes, le 1^{er} Août 1891
C. Crêteur